

au cœur du social

OPTIONS

PSYCHIATRIE
UN "GRAND
RENFERMEMENT"

Page 46

**"Porté", auto-
entrepreneur...**

**Self
made
job ?**

RUPTURE
Ni démission
ni licenciement.
Au bonheur
des employeurs.

Page 28

Au bout de l'individualisation
des formes d'emploi, la sortie
du salariat. Un risque social
en même temps qu'un lourd
défi pour le syndicalisme.

Pages 16 à 27

**Vous aidez
une personne
en perte d'autonomie ?
Mobilisez-vous
à nos côtés le
23 novembre 2010 !**

Aux côtés des aidants de personnes en perte d'autonomie depuis plusieurs années, la Macif renforce son engagement avec le projet Aidants & Aidés. Point de départ, une grande enquête nationale a permis d'interroger directement les aidants sur leurs besoins et leurs attentes. Ensuite, l'organisation d'une vingtaine d'Ateliers citoyens dans toutes les régions Macif jusqu'à septembre 2010 permet d'aller à leur rencontre et de leur offrir une tribune.

Enfin, le **23 novembre 2010** les "**1^{ERS} États généraux Aidants & Aidés**" se tiendront à Paris afin de porter le débat au niveau national en impliquant les pouvoirs publics. Cet événement a pour ambition de rassembler plus de 2 500 personnes, à la Cité des sciences et de l'industrie. Bloquez cette date et faites-la connaître !

Pour en savoir +
www.aidants-aides.fr

COUPON RÉPONSE

À retourner sous pli **non affranchi** à :
Macif-Mutualité - Communication - LIBRE RÉPONSE 79398 - 75443 PARIS cedex 9

A&A - AP/Guide autonomie/04-2010

**Aidez-nous
à mieux vous
connaître :**

Je suis (cocher la case) :

- aidant (ou j'ai été aidant(e)),
- proche parent(e) d'aidant (enfant, conjoint, etc.),
- intéressé(e) par les enjeux de la perte d'autonomie,
- professionnel de santé.

Oui, je souhaite être invité(e) aux 1^{ERS} États généraux Aidants&Aidés, qui se dérouleront le 23 novembre 2010 à la Cité des sciences et de l'industrie à Paris.

Prénom : Nom :

N° sociétaire Macif (le cas échéant) : Mail :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : N° portable :

Loi informatique et libertés (06/01/1978)

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour l'enregistrement de votre demande et seront informatisées pour des besoins de gestion interne. Sauf opposition de votre part, et à l'exception des données de santé, elles pourront être utilisées à des fins de prospection et communiquées aux sociétés et partenaires du groupe Macif. Vous disposez à l'égard de ces données d'un droit d'accès et de rectification auprès de la direction générale de Macif-Mutualité, BP 69109, 79061 Niort Cedex 9, responsable du traitement. Je m'oppose à ce que les données soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale pour le groupe Macif / par ses partenaires . J'accepte de recevoir toute information commerciale par courrier électronique de la part du groupe Macif concernant ses produits et services / par ses partenaires concernant leurs produits et services .

MACIF - Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des cadres et salariés de l'Industrie et du Commerce. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances.

**MENSUEL
DE L'UGICT-CGT**

263, rue de Paris
Case 431,
93516 Montreuil Cedex
Tél. : 01 48 18 84 33
Fax : 01 48 51 64 57
Courriel:
<options@ugict.cgt.fr>

**DIRECTRICE
DE LA PUBLICATION**
Marie-José Kotlicki

RÉDACTEUR EN CHEF
Pierre Tartakowsky

**RÉDACTEUR EN CHEF
TECHNIQUE**
Vladimir Sartin

RÉDACTEUR GRAPHISTE
Anne Dambrin

RÉDACTION
Valérie Gérard
Martine Hassoun
Christine Labbe
Gilbert Martin
Louis Sallay

ADMINISTRATRICE
Claire Chaumeron

PUBLICITÉ
Claire Chaumeron
Tél. : 01 48 18 84 32

PHOTOGRAVURE
Anne Dambrin

IMPRESSION
Siep - Rue des Peupliers
77590 Bois-le-Roi

CONCEPTION GRAPHIQUE
Ligne neuf
111, rue Saint-Maur
75011 Paris

Commission paritaire :
0112 S 08090
du 18/01/2007
ISSN : 1154 - 5658

Dépôt légal :
4^e trimestre 2010



éditorial

Changement de donne

Le rapport de forces que construit le mouvement social sur les retraites est un rapport de forces global. S'opposant à l'intransigeance de Nicolas Sarkozy, il oblige les employeurs à lâcher du lest sur d'autres revendications. Ainsi, la Sncf annonce, comme par miracle, la création de mille cinq cents emplois. Les dockers se voient soudain légitimés dans le principe de la suspension d'activité qu'ils réclamaient depuis longtemps. Le puissant mouvement en cours rogne les ailes des ultralibéraux qui rêvaient déjà, après avoir expédié la réforme des retraites, de revenir aux quarante heures.

Les votes précipités et les débats étouffés à l'Assemblée ou au Sénat n'ont pas clos la rébellion. Au contraire. A chaque étape, la mobilisation prend de l'ampleur. Ainsi, l'entrée en scène des lycéens démontre, n'en déplaise à ceux qui dénoncent une manipulation, que

la bataille pour les retraites concerne la jeunesse car, dans cette réforme, c'est d'elle aussi qu'il s'agit. Ce sont la dramatique réforme des lycées et les problèmes d'emploi qui achèvent de convaincre les lycéens que le combat pour la retraite à soixante ans est aussi le leur.

D'une manière générale, et y compris pour les cadres, les velléités d'en découdre portent sur les retraites et bien au-delà. La mobilisation des cadres et des techniciens se fonde sur plusieurs éléments cohérents : défense de la Rtt et respect de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, sécurité de l'emploi, refus de la double peine (entrée tardive dans la vie active à cause des études supérieures et allongement des annuités), reconnaissance des qualifications dans le salaire et les responsabilités.

C'est une même problématique dans le vécu des salariés qui explique la ténacité et la cohérence de cette mobilisation.

Ainsi, il n'y a aucune raison de ne pas persévérer dans cette partie de bras de fer cruciale pour notre avenir. La Cgt est donc encline à poursuivre la démarche qui consiste à permettre aux salariés de débattre et de décider de la suite du mouvement, tout en portant cette ténacité dans l'intersyndicale pour rythmer le mouvement au plan interprofessionnel.

L'Ugict-Cgt ne fait pas sienne la notion de partage des richesses existantes au sein du salariat, et notamment au détriment des cadres, qui exonère à bon compte les revenus financiers. Il nous semble inefficace, injuste et dangereux de ne pas tout faire pour développer encore la mobilisation de l'encadrement afin d'empêcher le dévoiement que constituerait l'entrée en force de la capitalisation.

L'Ugict-Cgt est déterminée à pousser et à élargir encore la mobilisation de l'encadrement, comme à impulser le débat démocratique par des consultations tant sur le contenu que sur des formes d'action rassemblant le maximum de monde.



CANDILLE / OPTIONS

Jean-François Bolzinger
**SECRETAIRE GENERAL ADJOINT
DE L'UGICT-CGT**

6 à propos Au fil de l'actualité

mouvement

7 Sécurité sociale

Malades pénalisés

8 Retraites

La manifestation fait processus

Europe Contre l'austérité

9 Salaire Ça baisse encore...

Loi Besson

Liberté, égalité, xénophobie

Loppsi

Report et confusion ?

10 Retraite

Affaire d'avenir



CLAUDE CANDILLE

12 Retraite

Les conditions pour gagner

Entretien avec Eric Aubin, en charge du dossier des retraites à la Cgt

14 Budget

Dernier coup de vis avant la présidentielle

15 Salaires

Cdi-Cdd: l'accord des sidérurgistes allemands

Normes fondamentales

Les multinationales européennes épinglées

Responsabilité sociale

Une nouvelle norme Iso

ENCARTS CENTRAUX

- Options *Mines-Energie* (16 pages) + information aux abonnés (1 page recto-verso)

focus

"PORTÉ", AUTO-ENTREPRENEUR...



Self made job ?

Pages 16 à 27 : En 2009, plus de 320 000 salariés en poste, en herbe ou exclus du marché du travail ont endossé le statut d'auto-entrepreneur, cette formule qui permet à chacun, en deux ou trois clics, de devenir son propre patron. Le chiffre surprend. Et la proportion de ceux qui se sont laissé tenter par l'aventure plus encore: un tiers au dernier pointage. En réponse à la multiplication des formes atypiques d'emploi, un rapport remis au ministère du Travail propose de créer une catégorie intermédiaire entre le travail salarié et le travail indépendant. Une nouvelle catégorie qui ne viserait pas à remplacer les travailleurs subordonnés ni les travailleurs indépendants, mais à combler un supposé vide juridique se développant actuellement entre ces deux statuts. L'idée étant d'assurer la même couverture sociale à tous.

Séduisant, mais...

Table ronde avec Isabelle Depuydt, Jean-François Bolzinger, Jean-Gérard Cailleaux, Pierre Tartakowsky.

BULLETIN D'ABONNEMENT

- Options (*mensuel, 10 numéros par an*):
 - Edition générale 32 €
 - Edition avec encart professionnel 39 €
 - **Tarif spécial accueil nouvel abonné (6 numéros) ... 12 €**
 - Retraités, étudiants, privés d'emploi 25 €
 - **Joindre le règlement à l'ordre d'Options**
- 263, rue de Paris – Case 431 – 93516 Montreuil Cedex
Tél.: 01 48 18 84 33 – Fax: 01 48 18 81 09
Courriel: <options@ugict.cgt.fr>

NOM

PRÉNOM

BRANCHE PROFESSIONNELLE

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

terrains

28 **Rupture** Au bonheur des employeurs



MATTHIEU SPOHN / MAXPPP

30 **Assurance chômage** Réforme des retraites, acte II

31 **Ryanair** « Low coast », jusqu'où ?

32 **Bloc-notes** Ugict : agenda et rendez-vous

terrains



DOMINIQUE TOUCHART / MAXPPP

33 **Référendums** Le « non-choix » des salariés

droits

35 **Droit syndical dans l'entreprise** De nouvelles précisions

36 **Fonction publique** Indemnisation en cas de changement de résidence

hors champs

38 **Louvre** Exposition Quand l'antiquité se couchait sur papier

39 **Grenoble** Quand Arman accumulait des guitares

40 **Beau livre** Heurs et malheurs du drapeau rouge



EDITIONS DU ROUERGUE

platines

43 **Rolando Villazón** Au soleil du Mexique

Elina Garanca Habanera

bouteilles

43 **Saint-Estèphe** Château La Rose Brana

lire

44 **Les polars** DEUILS Sombre chronique !

45 **Les romans** CAUCHEMAR Les travailleurs inutiles

hors champs

46 **Psychiatrie** Vers un « grand renfermement » ?



CYRIL SOLLIER / MAXPPP

sélection

49 Les livres du mois

grilles

50 Echecs et mots croisés

à propos

“Lapsus linguæ”, l'inconscient au jeu risqué de la vérité

Evidemment, ce n'est pas tous les jours qu'une ex-garde des Sceaux confond fellation et inflation en *prime time*. Ne boudons pas notre plaisir et sachons goûter cette immersion dans les profondeurs inconscientes de la libido financière. Cela dit, on s'étonne : pourquoi repasser en boucle encore et encore la petite moue de Rachida Dati en train d'assimiler – si l'on ose dire – la mécanique des fluides à celle des marchés ? Pourquoi cette inscription immédiate et indiscutée au *hit-parade* de la société du spectacle ? D'où vient la satisfaction hilare de nos contemporains devant la percée inopinée du zizi dans la matrice économique ? Surtout, comment expliquer une telle légèreté face à un sujet aussi grave que l'inflation ? Disons-le nettement, il y a de la revanche de classe, là-dedans. Si, si. Ce n'est pas par hasard que vous, moi et mon voisin adorons ces *lapsus linguæ* : ils fonctionnent comme des moments rares, des éclats de vérité soustraits au monde des apparences. Ce larcin médiatique nous ravit à la façon du sein de Sophie Marceau entrevu à l'arraché au festival de Cannes : fugitif mais stimulant. D'où le succès aujourd'hui quasi planétaire de la bourde rachidesque. D'où également l'écho accordé à la confession hallucinée de Luc Chatel se présentant comme déjà



nommé Premier ministre. La première a fait contre mauvaise fortune bon cœur, déclarant que, bah, si ça faisait rire les gens..., tandis que le second a immédiatement rectifié le tir en confessant que les lapsus ne facilitaient pas la vie d'un ministre de l'Éducation nationale. Voilà ce que le lapsus offre d'admirable : il laisse entrevoir l'envers des décors, la syntaxe de la langue de bois, mieux encore, il place son auteur dans la situation peu enviable du gamin pris en flagrant délit la main enfouie dans le pot de confiture : il se prête mal à la dénégation. Plus simplement dit, son auteur ne peut qu'avouer, confesser son erreur, bannir tout faux-fuyant et, vaincu, admettre que l'inflation n'a qu'un lointain rapport à la sexualité, que la rue de Grenelle n'est pas l'hôtel Matignon. Au-delà des fantasmes intimes de leurs auteurs, cette petite galipette de l'inconscient indique qu'une autre communication gouvernementale est possible, dépouillée des «*éléments de langage*» qui sont aujourd'hui à nos «*20 Heures*» ce que les chrysanthèmes sont au 11 novembre : incontournables et mortifères. De tels aveux sont rares, c'est pourquoi le téléspectateur citoyen s'en délecte.

Quand la langue se prend dans le pied ?

Alors question : pourquoi ne pas systématiser la chose ? Plutôt que de mentir en habillant son propos de ruses sémantiques plus ou moins habiles, genre «*ce ne sont pas des augmentations d'impôts*», faisons gaillardement passer les messages à coups de maladroites ! Fini les postulations sentencieuses de Fillon proclamant «*les manifestants se trompent*» ; on entendrait – enfin ! – à haute et intelligible voix ce cri du cœur : «*les manifestants nous pompent*» ; à la place du paternalisme chatélien années cinquante, vintage, «*le gouvernement doit continuer à faire de la pédagogie*», on pourrait l'entendre marmonner «*il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre*». On y gagnerait en musicalité, en dynamique et en franchise. La parole libérée de MM. Copé, Bertrand, Borloo – sans oublier celle de M. Accoyer, si empressé de couper celle des autres – contribuerait de façon pulsionnelle à revitaliser les séances de l'Assemblée nationale. Dans doute faudrait-il installer un système de brouillage et de décodage pour nos chères têtes blondes, mais... l'inconvénient serait, à l'image des publics qu'il s'agirait de protéger, mineur. La santé démocratique du pays n'en serait peut-être pas améliorée, mais la société du spectacle sûrement revigorée. On traiterait alors comme il se doit des



événements qui aujourd'hui peinent à trouver leur public. On parlerait « cash », à l'instar de ce bon préfet Philippe Galli, dont les talents se gaspillent dans le Loir-et-Cher, une vraie honte. Cet honorable représentant de la République officie dans le département où la balle d'un gendarme a tué un jeune gitan tentant d'échapper à un contrôle de police. D'où, bizarrement, des incidents causés par ses proches, sa famille et d'autres malintentionnés. Face à un aréopage de trois cents maires, Philippe Galli en a exprimé la théorie en faisant fi de la langue de bois : cette pseudo-émotion était en fait une opération de communication montée de toutes pièces par la « communauté » – comprendre les gitans –, « avec la complicité de notre chaîne de télévision régionale ». A quoi un maire s'est senti très à l'aise pour renchérir : « Je me demande si certains journalistes ne sont pas issus de la communauté des gens du voyage... » Eh oui, la question méritait d'être posée, et l'on a le mérite, à la préfecture du Loir-et-Cher, de dire à voix haute ce que nombre d'élus de l'Ump marmonnent discrètement dans leurs nœuds de cravate. C'est aussi pour cela que le lapsus est rassurant : tant qu'il nous fait rire, il indique que l'on ne peut pas (encore) tout dire, que des limites restent posées et que la langue d'un personnage public devrait parfois rester dans sa bouche, sauf à se prendre les pieds dedans.

Entre «lapsus linguæ» et dénis calamiteux

Inutile de rêver, la France n'est pas le Loir-et-Cher, et beaucoup de langues continuent de manier avec maestria l'art de ne rien dire, de ne rien entendre. Ce qui ne laisse pas grand-chose à voir, et c'est d'ailleurs l'objectif. Prenez, tiens, au hasard, le juge Courroye : voilà quelqu'un dont la parole est rare. Au point que, plusieurs mois après ce dont vous voyez très bien de quoi je parle, de quelle affaire il s'agit, vous et moi sommes incapables de lui donner un nom, précisément : est-ce l'affaire Woerth, l'affaire Bettencourt, l'affaire du gouvernement ? En attendant, c'est l'affaire Courroye : le procureur de Nanterre y tient tellement fort que le premier procureur de France, Jean-Louis Nadal, a fait savoir, avec l'autorité morale qui est la sienne, qu'il était temps qu'un juge d'instruction prenne l'affaire en mains. Eh bien, Courroye n'a pas fait transmission. On aurait aimé l'entendre cracher un « et ta sœur » rageur, ou « touche pas grisbi, salope » citant ainsi un film particulièrement apprécié des Français. Mais, de nos jours, les tontons flingueurs ont appris à susurrer et à faire comme si un désaveu n'était qu'un vœu et un tsunami une pluie d'automne. La justice était aveugle, la voilà, la pauvre, qui s'assourdit à la demande ; que l'on ne s'étonne pas si sa parole devient inaudible. Le plus amusant, si l'on veut, c'est que, entre *lapsus linguæ* et déni calamiteux, tout le monde semble à peu près savoir de quoi l'on parle, ce qui se dit et ce que l'on ne veut à aucun prix nous dire. La chasse au lapsus reste ouverte...

Pierre TARTAKOWSKY

SÉCURITÉ SOCIALE MALADES PÉNALISÉS

C'EST ENCORE SUR DES CRITÈRES STRICTEMENT FINANCIERS QUE REPOSE LE PROJET DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011.



DAREK SZLISTER / MAXPPP

Après les retraites, l'assurance maladie. Plutôt que de réfléchir à une réforme en profondeur du financement de la Sécurité sociale permettant de garantir le système de protection sociale solidaire, c'est encore sur des critères strictement financiers que repose le projet de financement de la Sécurité sociale pour 2011. Objectif du gouvernement : réaliser 2,4 milliards d'euros d'économies pour redresser les comptes de la branche maladie, et ce, dénonce notamment la Cgt, « sans aucune préoccupation de santé publique, ni d'amélioration de l'organisation du système de soins ».

Déremboursements de médicaments à « vignette bleue », augmentation du ticket modérateur pour les soins à l'hôpital, « évolution », pour reprendre la terminologie gouvernementale, de la prise en charge des patients atteints d'une affection de longue durée (Ald)... sans surprise, ce sont les malades et les populations les plus fragiles qui seraient ainsi à nouveau pénalisés. De manière inévitable, ces mesures entraîneraient une augmentation des cotisations aux organismes complémentaires. D'autant que le gouvernement a annoncé une taxe sur les contrats « responsables et solidaires » des mutuelles pour contribuer au remboursement de la dette sociale : une telle taxation, a d'ores et déjà prévenu la Mutualité française, se traduirait « automatiquement par une hausse sans précédent du coût des complémentaires » pour les adhérents à une mutuelle.

Une série d'études a pourtant montré que les Français renonçant à certains types de soins, faute de moyens financiers, sont en nombre croissant. C'est ce que met en évidence, notamment, une récente enquête du Crédoc (Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie) : en trente ans, le pourcentage de Français qui déclarent s'imposer des restrictions budgétaires en matière de soins médicaux est passé de 3 % à 13 % ; et les catégories modestes (moins de 900 euros mensuels) sont trois fois plus touchées par ces restrictions que les catégories aisées. Pour la Cgt, ce projet, sans pour autant régler la question de fond du financement, poursuit un unique objectif : « ramener le déficit public à 6 % dès 2011 et à 2 % en 2014 pour satisfaire les marchés financiers ».

Christine LABBE

RETRAITES LA MANIFESTATION FAIT PROCESSUS



THIERRY NECTOUX / CHAMBRENOIRE.COM

L'actuel mouvement revendicatif sur les retraites modifie-t-il les formes d'intervention du mouvement social dans la sphère publique? A première vue, non: le mouvement se construit sur une alternance de rendez-vous nationaux et de discussions dans les entreprises, entre une perspective d'«élargissement» et des pratiques d'«enracinement». Mais il le fait dans un cadre renouvelé, structuré par deux éléments forts. Le premier, c'est une unité syndicale fortement affichée. Au-delà des stratégies d'existence et de communication de telle ou telle organisation, ce qui imprime sa marque, c'est bien une unité syndicale qui ne se dément pas. C'est elle qui «autorise» un temps long de mobilisation, alors même que le gouvernement a tout fait pour jouer la montre, comptant sur les congés d'été pour décourager les velléités revendicatives. Le second, c'est l'attitude même du gouvernement dont l'intransigeance affichée se retourne contre lui au fur et à mesure qu'elle signe un mépris total vis-à-vis de la société, bien au-delà des seules organisations syndicales. C'est sur ce déni, qui n'est d'ailleurs pas sans poser problème au sein même de la majorité – la perspective du remaniement gouvernemental aiguisant les appétits mais aussi les craintes –, que les manifestations de rue ont réussi à se construire, sans que le mouvement social s'essouffle, en processus continu, chacune préparant la suivante et ouvrant la possibilité à des formes facilitant l'élargissement. Le passage de la manifestation en semaine, associée à la grève, à une manifestation le samedi, associée à la famille, a conforté la popularité du mouvement sans aucunement diminuer la perspective d'un durcissement du conflit. La journée du 12 octobre est le pur produit d'une construction étendue sur plusieurs mois. Au moment où ces lignes sont écrites, il est bien difficile de prévoir sur quoi le mouvement débouchera en définitive. Mais, dans tous les cas de figure, il aura profondément modifié le syndicalisme lui-même et ses pratiques. Vis-à-vis des salariés et de l'opinion publique, également vis-à-vis de lui-même. L.S.

EUROPE CONTRE L'AUSTÉRITÉ

«Vous êtes géniaux!» C'est par ces mots que le secrétaire général de la Csc belge a salué, le 29 septembre, les cent mille manifestants qui venaient de défiler dans les rues de Bruxelles à l'appel de la Ccs. Ce défilé, d'un succès incontestable, avait été organisé pour dénoncer les politiques d'austérité qui partout se mettent en place et réclamer des mesures d'aide à la croissance et à la défense de l'emploi. «Nous sommes conscients que les gouvernements ont des déficits qu'ils doivent combler. Mais nous leur demandons de prendre leur temps pour payer leurs dettes», a expliqué John Monks, le secrétaire général de la Confédération européenne des syndicats. «Des mesures d'austérité sont déjà en vigueur en Irlande et en Grèce, et nous voyons bien qu'elles n'ont aucun effet sur la croissance et sur l'emploi. [...] Au lieu de vous précipitez à combler les déficits en adoptant des mesures d'austérité drastiques, orientez plutôt les dépenses publiques vers l'investissement», a-t-il lancé à l'adresse des dirigeants européens. «Investissez dans l'emploi des jeunes, [...], dans des politiques industrielles, dans l'économie verte, investissez dans tout ce qui peut contribuer à une croissance durable», a-t-il conclu. Ce même jour, des centaines de milliers de personnes manifestaient en Espagne dans le cadre d'une grève générale, des défilés étaient organisés en Italie, au Portugal, en Lituanie, en Allemagne, en Lettonie, à Chypre, en Serbie, en Pologne, en Finlande et en Irlande. Avec une délégation forte de neuf mille personnes, la Cgt, le 29 septembre dernier à Bruxelles, a constitué le plus gros cortège étranger. M.H.



NICOLAS DATICHE / MOSTOK PRESS / MAXPPP



PRÉRETRAITES : DIX FOIS MOINS DE BÉNÉFICIAIRES DEPUIS 1999

Depuis un an, plus aucun salarié âgé n'a accès à l'allocation de préretraite progressive, 2 300 personnes seulement en profitent encore pour avoir pu bénéficier de la mesure avant 2008. Un chiffre à l'image de l'évolution générale du nombre total des bénéficiaires des différents dispositifs de préretraite publique dans le secteur privé : de 1999 à 2009, le nombre d'entrées dans l'une ou l'autre des mesures d'aide au départ anticipé a été divisé par dix. Les trois quarts des nouveaux préretraités le sont désormais sous le seul régime de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante. L'allocation spéciale du fonds national de l'emploi (AS-Fne) perdure, mais avec un nombre de bénéficiaires divisé par cinq entre 2000 et 2009.

SALAIRE

ÇA BAISSÉ ENCORE...



PHILIPPE TURPIN / MAXPPP

Avec en moyenne 2 % d'augmentation, les cadres ont, en 2008, été les grands perdants des augmentations salariales accordées en 2008 dans les entreprises, révèle une étude du service statistique du ministère du Travail. Leur rémunération a moins progressé que celle des « professions intermédiaires », qui ont bénéficié d'une augmentation supérieure de 0,4 % à la leur, et que celle des employés, dont le salaire moyen a crû de 2,8 %. Cette même année, les ouvriers ont bénéficié d'une augmentation moyenne de 4,1 %. Principale raison de cette dégradation : la part grandissante prise dans la rémunération des ingénieurs et cadres par les primes et autres compléments. Hypothétiques et aléatoires, ces éléments de salaire sont incapables d'assurer une progression régulière des rémunérations. Dans une autre enquête que propose cette fois l'Apec, des chiffres similaires confirment la dégradation que subissent actuellement les ingénieurs et cadres. Selon ce document, le pourcentage de cadres restés dans la même entreprise qui déclarent avoir été augmentés est passé de 51 % en 2008 à 39 % en 2009. Augmentations individuelles et collectives, toutes sont en diminution. Et, pas plus que la situation faite aux jeunes, celle faite aux femmes ne vient contredire la tendance. En effet, si la rémunération brute médiane des jeunes diplômés ne baisse pas, se situant toujours à 26 400 euros, les effets de la crise se font cruellement sentir sur la carrière des cadres débutants : 49 % des jeunes diplômés font désormais leurs premiers pas sur le marché du travail soit en Cdd, soit en intérim. Un parcours qui ne laisse guère entrevoir à brève échéance une amélioration de leurs conditions d'emploi. Les cadres de sexe féminin, elles, avant et après trente-cinq ans, pâtissent toujours d'une sérieuse discrimination salariale. Jusqu'à cet âge, constate encore l'Apec, les salaires des femmes progressent, mais toujours en dessous de ceux des hommes. Après, ils se stabilisent, ce qui accroît encore l'écart avec leurs collègues de sexe masculin. Le salaire médian des femmes de 35 à 39 ans est de 44 000 euros contre 48 000 euros chez les hommes, et il passe à 46 000 euros pour les femmes de plus de 55 ans à 60 000 euros chez les hommes. M.H.

LOI BESSON LIBERTÉ, ÉGALITÉ, XÉNOPHOBIE

La loi « Immigration, intégration et nationalité », dite loi Besson, devait être adoptée le 12 octobre, lors d'un vote solennel à l'Assemblée, après des débats houleux, et malgré l'annonce faite par une quinzaine de députés Ump – dont le président de la Commission des affaires sociales et ancien ministre Pierre Méhaignerie – qu'ils voteraient contre, d'autres députés de droite ayant laissé entendre qu'ils seraient absents. Difficile, en effet, pour un élu de la République de cautionner une escalade populiste et xénophobe qui en menace les fondements – la remise en cause du droit du sol a même un temps été évoquée sans ciller... Cette loi sur (contre ?) l'immigration, la cinquième en sept ans, va donc faire de tous les naturalisés depuis moins de dix ans des Français sous condition au regard de la loi – au cas où l'idée d'abattre un représentant de l'Etat les prendrait. Quant à ceux qui n'ont pas le privilège d'être français ou, pire encore, qui se trouveraient sans titre de séjour, l'« intégration » se complique : de la création de zones d'attente temporaires à l'allongement de la rétention administrative, en passant par de nouveaux motifs d'expulsion, tout y est. Sans oublier l'« invitation » faite aux étrangers malades de regagner leur pays dès lors que l'on peut s'y procurer le traitement dont ils ont besoin, même si les intéressés, eux, ne peuvent y avoir accès. Bienvenue en France, et bon retour chez vous ! V.G.

LOPPSI REPORT ET CONFUSION ?

L'examen en seconde lecture par l'Assemblée de la loi Lopsi 2, rebaptisée Loppsi (loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure – *sic*), qui devait avoir lieu à partir du 5 octobre, a été reporté au 22 novembre. Il est probable que le chef de l'Etat ne lâchera rien en matière de diversification et de durcissement de son arsenal sécuritaire. Le projet de loi sera donc sans doute adopté avant la fin décembre, mais l'opposition y voit le signe des hésitations et des difficultés du gouvernement à tenir des discours musclés sans pour autant s'en donner les moyens, ne serait-



MARCUS BRANDT / MAXPPP

ce que du point de vue des forces de police, de gendarmerie ou de justice, et espère faire échec à certaines dérives liberticides du texte. Il faut dire que la boîte à outils sécuritaire déborde, les mesures annoncées le 31 juillet à Grenoble ayant été intégrées en septembre à celles adoptées en première lecture à l'Assemblée le 18 février. Sous prétexte d'adapter l'arsenal répressif aux nouvelles formes de délinquance – utilisant Internet, par exemple –, le gouvernement multiplie les possibilités de recourir au fichage ou à la surveillance des citoyens (vidéosurveillance, couvre feu pour les moins de treize ans, notamment). Il durcit par ailleurs les peines de prison pour les auteurs de violences aggravées, de vols commis sur personnes vulnérables, de cambriolages. A suivre... V.G.

mege-Lycée en

RETRAITE, AFFAIRE D'AVENIR

Avec la journée du 12 octobre, c'est un mouvement social qui prend forme et s'amplifie, fort du soutien de plus de 70 % de la population qui se déclare en accord avec les formes d'action choisies. L'autisme gouvernemental perdure. Jusqu'à quand ?

JEUNES: PAS EN NOTRE NOM!

L'entrée en lice de la jeunesse scolarisée n'est pas passée inaperçue. Nombre de responsables politiques gouvernementaux l'ont fustigée, hurlant à la manipulation et à la démagogie. Double constante de la droite pour qui un jeune, par définition, n'a pas droit à la parole. C'est pourtant au nom de l'avenir de la jeunesse que le Premier ministre n'a cessé de défendre la réforme élyséenne. Qu'il soit content : les jeunes l'ont entendu. Ils lui répondent simplement et nettement : pas ça, et surtout pas en notre nom !

4 milliards à 20 ans, chômeurs à 25 ans et toujours précaires à 67 ans ?
NON! MERCI!
unef



SUITES POUR L'ACTION

Sans prétendre lire dans le marc de café, il est vraisemblable que les suites du mouvement épouseront sa dimension large et unitaire. Et que les salariés auront à articuler différents modes d'insertion dans l'action, qu'ils épousent ou non la forme de la grève, qu'il s'agisse d'arrêts de travail répétitifs ou prolongés. Si l'avenir n'est pas écrit, il est pourtant éclairé par le passé récent : aucun mouvement social de cette ampleur n'est resté sans suite ni impact sur la vie sociale du pays !

PARALYSIE OU DÉMOCRATIE ?

Les « observateurs de la scène sociale » ont largement joué avec deux paradoxes sur le mouvement : premier paradoxe, les syndicats seraient « bien embêtés » de leur succès. Même si l'on y croit, on admettra qu'ils l'auraient sans doute été plus encore d'un échec. C'est évident, et donc personne n'en parle. Deuxième paradoxe, qui entre d'ailleurs en conflit avec le premier, le pays n'est pas paralysé, et donc le gouvernement ne cède pas. Ce qui ramène quand même l'exercice démocratique à un simple bras de fer. Gare à la rouille...

RETRAITE: LES CONDITIONS



DR

ENTRETIEN

AVEC

ÉRIC AUBIN

EN CHARGE DU DOSSIER
DES RETRAITES À LA CGT

Nous proposons que ce soient les personnels eux-mêmes, par des assemblées générales, qui décident des suites. Nous sommes dans une démarche de démocratie syndicale où ce sont les salariés qui se déterminent.

Une mobilisation massive, un fort soutien de l'opinion, une unité syndicale, demandée par les salariés eux-mêmes, et qui tient dans la durée : voilà pourquoi les syndicats y croient. Retour sur les propositions alternatives de la Cgt.

– **Options: A la veille de la journée inter-professionnelle d'action du 12 octobre, comment s'annonçait la mobilisation ?**

– **Eric Aubin:** Il semblait se dessiner une très importante mobilisation dans les territoires et les professions, qui pouvait aller au-delà de celle que l'on a connue le 23 septembre ou le 2 octobre avec trois millions de manifestants. Ajoutons que la manifestation du samedi a amené dans les rues un autre public, ce qui a participé de l'élargissement du mouvement contre la réforme des retraites. Le 12 octobre, nous étions dans le cas de préavis de grève reconductibles. Après, nous proposons que ce soient les personnels eux-mêmes, par des assemblées générales, qui décident des suites. Nous sommes dans une démarche de démocratie syndicale où ce sont les salariés qui se déterminent, dans l'esprit de la mise en œuvre du congrès confédéral de la Cgt, à la fin 2009. C'est ainsi que nous pouvons maîtriser les mobilisations, continuer à élargir le mouvement, à argumenter, à faire connaître nos propositions.

– **Depuis le mois de mars dernier, il y a eu sept journées d'action. Quelle analyse faites-vous de l'évolution du mouvement ?**

– Nous sommes dans une double dynamique. D'une part, dans une dynamique unitaire : au mois de mars dernier, cinq organisations étaient dans l'intersyndicale, elle réunit les huit aujourd'hui (Cgt, Cfdt, Cftc, Cfe-Cgc, Fsu, FO, Solidaires et Unsa). C'est grâce à cette démarche unitaire – qui a des effets, on le sait, sur l'opinion publique et qui est une demande des salariés eux-mêmes – que nous parvenons à de tels niveaux de mobilisation. Nous sommes, d'autre part, dans une dynamique de mobilisation. Le 23 mars, nous rassemblions huit cent mille personnes, trois millions aujourd'hui, non pas par l'incantation, mais en argu-

mentant sur les enjeux du dossier. De ce point de vue, le travail militant qui a été fait durant la période estivale, à un moment où les salariés sont peut-être davantage réceptifs, a amplifié la prise de conscience sur le caractère injuste et inefficace du projet de réforme. Pour autant, ce travail n'est pas terminé, et il faut poursuivre l'explication et encore mieux faire connaître les propositions de la Cgt. A un moment donné, que ce soit maintenant ou dans un an, la question de l'avenir de nos systèmes de retraite, qui fait l'objet d'approches différentes entre organisations, sera posée. A la Cgt, nous sommes favorables au maintien du système par répartition tel qu'il existe aujourd'hui, un système solidaire fondé sur un pacte intergénérationnel. D'autres proposent la mise en œuvre de régimes par points ou par comptes notionnels qui remettent en cause finalement deux éléments essentiels de la retraite : la connaissance de l'âge à partir duquel il est possible de partir et celle du niveau de pension. Ce débat-là, nous ne l'avons pas encore eu, mais il viendra.

– **Vous parlez de prise de conscience des salariés et de l'opinion sur les enjeux de la réforme. Sur quoi porte-t-elle essentiellement ?**

– Je crois qu'elle s'est faite sur le lien, très fort, entre emploi, salaires et retraite, une dimension portée par la Cgt. On nous dit qu'il faudrait travailler aujourd'hui au-delà de soixante-deux ans parce que l'espérance de vie augmente, quand les jeunes ont d'énormes difficultés à trouver un premier emploi stable et qu'à peine 40 % des salariés sont en activité à l'âge de soixante ans... Le risque, pour les salariés plus âgés, est bien de se retrouver dans les minima sociaux avant de pouvoir partir à la retraite. On ne peut pas faire l'impasse sur les questions de l'emploi, de la

POUR GAGNER

lutte contre la précarité et des conditions de travail, comme le fait le gouvernement : la seule mesure qu'il a prévue est une nouvelle exonération de cotisations sociales pour l'embauche des plus de cinquante-cinq ans. Prenons, en outre, la mesure d'âge qui prévoit de porter de soixante-cinq à soixante-sept ans le droit à partir à la retraite sans abattement. Les sénateurs ont adopté un amendement afin d'exclure de cette mesure d'âge les femmes nées entre 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1955, ayant eu trois enfants et qui remplissent, en outre, certaines autres conditions. Soit un nombre limité à vingt-cinq mille femmes par an... Nous sommes très loin du compte : c'est oublier tous les précaires qui seront obligés de travailler jusqu'à soixante-sept ans.

– C'est essentiellement par le biais des deux mesures d'âge que le gouvernement prévoit de financer sa réforme. Pourtant, les organisations syndicales affirment que ce financement n'est pas assuré...

– Ce ne sont pas les syndicats qui le disent, c'est le Conseil d'orientation des retraites, dont les travaux ont montré que des mesures d'âge ne règlent pas la question de la pérennité de nos régimes. Malgré les sacrifices demandés aux salariés, le gouvernement, en particulier, transfère les déficits à une caisse d'amortissement à long terme et « pompe » les ressources du fonds de réserve des retraites comme de l'assurance chômage. Et c'est bien parce que l'équilibre financier n'est pas assuré que le projet de loi prévoit un nouveau rendez-vous dès 2018.

La Cgt a formulé d'autres pistes de financement. D'abord, la mise en œuvre d'une autre politique qui vise au plein emploi : cela permettrait d'assurer la moitié des besoins de financement. Un million d'emplois, c'est 5 milliards de recettes pour les régimes de retraite. Pour trouver les 50 % restants, la Cgt propose cinq éléments. Premièrement : l'élargissement de l'assiette des cotisations, de plus en plus de revenus n'y étant pas soumis (intéressement, participation, stock-options...). De ce point de vue, nous disposons de deux rapports : celui de la Cour des comptes de 2009, qui a chiffré à 3 milliards d'euros ce manque à gagner pour nos seuls régimes de retraite ; celui de l'Inspection générale des finances, qui a mis en évidence le phénomène de substitution

de l'intéressement et de la participation aux salaires. Deuxième élément : la mise à contribution des revenus financiers des entreprises. Nous parlons des dividendes qui sont versés aux actionnaires et – quand même – d'une assiette de 250 milliards d'euros... Rappelons que, entre 1984 et 2009, les salaires ont été multipliés par deux et les dividendes par treize, ce qui pose la question du rééquilibrage des richesses consacrées à la retraite. Notre troisième proposition est celle de la modulation des cotisations, dont le calcul se fait aujourd'hui sur la base de la masse salariale. Dit autrement, moins il y a d'emplois et plus les salaires sont faibles, moins les entreprises payent de cotisations. Nous proposons une remise à plat de ce système et d'asseoir la cotisation sur le rapport masse salariale/valeur ajoutée : certains paieront moins, d'autres plus. Associée à la fin de la politique d'exonérations sociales qui a des effets désastreux, en particulier sur les salaires, ces mesures permettraient de rapporter 10 milliards d'euros.

– La Cgt exclut-elle une augmentation des cotisations ?

– Nous ne l'excluons pas, et c'est notre cinquième proposition : augmenter les cotisations « employeurs » qui n'ont pas bougé depuis vingt ans. Au total, il faut trouver six points de Pib à l'horizon 2050. D'ici là, les économistes prévoient un doublement de la productivité du travail, ce que le gouvernement feint aujourd'hui d'ignorer. Pour nous, c'est donc tout à fait réalisable, à condition, encore une fois, de viser le plein emploi et de s'interroger sur un autre partage des richesses. Au-delà, la Cgt souhaite mettre en place une maison commune des régimes de retraite qui ne consiste pas en un régime unique : chaque régime garde sa particularité, mais sur une base solidaire entre les régimes et entre les salariés, avec un socle de droits communs garantis à tous, quels que soient les secteurs. Dans ce socle, on retrouve trois éléments principaux : la garantie de la retraite à soixante ans, un taux de remplacement de 75 % minimum et la reconnaissance de la pénibilité de certains secteurs. Cette maison commune aurait la main sur les leviers qui permettraient d'atteindre ces objectifs. Nous considérons que si les gouvernements sont parvenus à faire passer les précédentes réformes au cours des vingt dernières années, c'est parce qu'il

La Cgt a formulé d'autres pistes de financement. D'abord, la mise en œuvre d'une autre politique qui vise au plein emploi : cela permettrait d'assurer la moitié des besoins de financement. Un million d'emplois, c'est 5 milliards de recettes pour les régimes de retraite.

n'y avait pas, justement, cette solidarité entre les salariés.

– Le calendrier est très serré, avec un processus parlementaire censé s'achever à la fin du mois. Quelles suites envisager au 12 octobre ?

– Si les salariés devaient se déterminer eux-mêmes sur les suites, via des assemblées générales, l'intersyndicale devrait à nouveau se réunir le 14 octobre. Par ailleurs, elle a d'ores et déjà appelé à une nouvelle journée de manifestations le samedi 16 octobre. Nous ne sommes pas du tout sur l'idée d'un baroud d'honneur. Nous réunissons aujourd'hui trois conditions essentielles pour pouvoir gagner : la caractère massif de la mobilisation, le soutien très fort et inédit des Français, une unité syndicale qui ne se fissure pas et tient au contraire dans la durée. ◀

Propos recueillis par Christine LABBE



CHRISTOPHE MORIN / MAXPPP

BUDGET DERNIER COUP DE VIS AVANT LA PRÉSIDENTIELLE

LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2011 AFFICHE UNE SEULE AMBITION : RESTREINDRE LES DÉPENSES PUBLIQUES. ET CONFIRME UNE CONCEPTION TOUTE PARTICULIÈRE DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

Diversion bienvenue ou signe de l'inquiétude croissante des élus de droite face à l'opinion ? Le 7 octobre au soir, 79 députés Ump ont déposé un amendement au projet de la loi de finances 2011, présenté au conseil des ministres le 29 septembre, et dont l'examen commencera le 18 octobre à l'Assemblée nationale : ils proposent la suppression conjointe du bouclier fiscal et de l'impôt sur la fortune. Le manque à gagner pour l'Etat (plus de 3 milliards d'euros) serait compensé par la création d'une nouvelle tranche d'imposition sur les plus hauts revenus (plus de 100 000 euros par an). Cette relance du débat sur la nécessité de rendre l'impôt plus juste n'est pas forcément contraire aux intérêts politiques du président de la République. Tous les sondages indiquent que même

l'électorat de droite se prononce majoritairement contre le bouclier fiscal, dont le seul effet mesurable pour la seule année 2010 est d'avoir offert un cadeau de 700 millions d'euros aux dix-huit mille huit cents contribuables les plus riches. L'amendement a peu de chances d'être adopté, même si d'autres députés Ump semblent disposés à le soutenir. Il permet néanmoins de lever un tabou et de positionner le gouvernement en vue d'une opportune réforme fiscale pour 2012 : à quelques mois des présidentielles, elle ne manquerait pas d'être présentée comme plus juste et impliquant de manière plus importante les très hauts revenus – y compris ceux du patrimoine – dans la solidarité nationale. Avant cet épisode, le débat s'est focalisé pendant des semaines sur la pertinence

ou non de certaines « niches » fiscales et sociales, le manque à gagner annuel représenté par ces exonérations étant estimé à 115 milliards par rapport à l'année 2000. Là encore, l'Etat ne supprime pas forcément les dispositions les plus scandaleuses ou les plus coûteuses : ainsi de la prime à la casse pour l'achat d'une voiture neuve, qui a fait ses preuves en termes de relance de la consommation et de l'économie, du cadeau fiscal aux jeunes mariés, ou des exonérations partielles pour remboursement de crédit immobilier, ou pour un investissement « écologique » tel qu'un équipement photovoltaïque.

Au total, les niches fiscales supprimées ne devraient pas rapporter plus de 9,4 milliards d'euros. D'autres dispositifs, comme les exonérations pour certains investissements – de nature pourtant financière et spéculative – et permettant aux contribuables les plus riches de réduire considérablement leur facture fiscale, n'ont pas été supprimés. De même, le crédit impôt recherche (4 milliards d'euros) est reconduit, alors qu'il n'a jamais apporté la

preuve de son efficacité pour stimuler la R&D dans les entreprises. La baisse de la Tva sur la restauration a également coûté près de 3 milliards en 2010, sans aucun bénéfice pour l'emploi.

Des choix budgétaires injustes, dangereux et sans ambition

Côté dépenses, l'objectif était de faire passer la dette publique de 7,7% du Pib à 6% l'an prochain. Il s'agit donc de faire 40 milliards d'économie sans augmenter les impôts. La méthode appliquée depuis des années est réaffirmée: réduction des dépenses publiques avec, cette année encore, la suppression de près de trente-deux mille emplois publics, pour moitié dans l'Education nationale. Le gouvernement compte certes sur une croissance de 2% pour relancer l'économie et l'emploi, mais il n'a rien prévu pour l'encourager ou l'accompagner, ou tout simplement pour ne pas hypothéquer l'avenir. L'Enseignement supérieur et la recherche voient leur budget augmenter de 1,9% mais restent à un niveau d'investissement beaucoup moins ambitieux que les autres pays de l'Ocde. Quant au développement et à l'égalité territoriale, ils sont eux aussi fortement compromis par un recul des dotations en direction des collectivités territoriales, qui sont pourtant à l'origine des trois quarts des investissements publics.

La Cgt condamne ces choix budgétaires, tout comme la politique fiscale du gouvernement (*lire notre encadré*), qu'elle estime injustes et dangereux socialement, contraires à l'intérêt général et sans ambition pour l'avenir.

Valérie GÉRAUD



NICOLAS DATICHE / MAXPPP

SALAIRES CDI-CDD: L'ACCORD DES SIDÉRURGISTES ALLEMANDS

Après une grève d'avertissement de trois jours, les sidérurgistes allemands viennent d'arriver à un accord avec le patronat du secteur. Ce texte leur assure une augmentation salariale de 3,6% pour tous et l'égalité de traitement entre les salariés permanents et les personnes sous contrat. A partir du 1^{er} janvier 2011, toutes les personnes embauchées sous contrat à durée déterminée devront recevoir dans toutes les entreprises sidérurgiques la même somme d'argent que le personnel

permanent. Et si tel n'était pas le cas, si les agences de recrutement de main-d'œuvre ne versaient pas la somme prévue par l'accord d'égalisation salariale, obligation serait faite aux entreprises sidérurgiques de compenser elles-mêmes le manque à gagner.

NORMES FONDAMENTALES LES MULTINATIONALES EUROPÉENNES ÉPINGLÉES

Dans un rapport qui vient de paraître, l'Ong Human Rights Watch dénonce les entorses répétées au droit international commises par les multinationales européennes installées aux Etats-Unis. Parmi les entreprises incriminées, apparaissent le constructeur automobile norvégien Kongsberg Automotive, les entreprises allemandes Deutsche Telekom's T-Mobile Usa et Deutsche Post Dhl, les compagnies britanniques Tesco's Fresh & Easy Neighborhood Market. Les entreprises françaises Sodexo et Saint-Gobain sont elles aussi épinglées. Toutes sont dénoncées pour leurs entorses répétées au respect des normes fondamentales de l'Oit, particulièrement pour leur non-respect des principes régissant la liberté syndicale et la négociation collective. Selon Human Rights Watch, les infractions commises par ces sociétés vont du harcèlement de la main-d'œuvre à différentes pratiques antisyndicales comme la diffusion de messages hostiles aux syndicats tout en empêchant ceux-ci de se faire entendre, le recours à des briseurs de grève, la surveillance des salariés et leur mise à pied à la moindre tentative de syndicalisation.

RESPONSABILITÉ SOCIALE UNE NOUVELLE NORME ISO

Après cinq ans de négociations internationales, cinq cents experts représentant quelque quatre-vingt-dix-neuf pays viennent de se mettre d'accord sur les contours de la première norme de responsabilité sociale. Iso 26000, c'est son nom, se promet de mettre à la disposition des entreprises un lexique et un cadre commun dans la mise en œuvre de «*bonnes pratiques*». Sept éléments devraient permettre à l'avenir aux entreprises de prétendre à une homologation: leur mode de gouvernance, leur conformité aux droits de l'homme, les relations et les contributions de travail qu'elles déploient, les politiques d'environnement qu'elles développent, la loyauté de leurs pratiques et les stratégies qu'elles mettent en œuvre vis-à-vis des consommateurs et en direction des acteurs du développement local. Pour l'instant, la norme Iso 26000 reste d'application volontaire...

arguments

Fiscalité, les alternatives

La Fédération Cgt des finances met à disposition sur son site un ensemble de réflexions et de propositions pour la mise en place d'une politique fiscale plus juste et plus solidaire. Mis en ligne cet été, un « quatre-pages » (<www.finances.cgt.fr/IMG/pdf/fiscalite-v2.pdf>) rappelle les principes de base de l'impôt, les dérives de la politique actuelle – en expliquant par exemple comment les niches fiscales permettent aux très riches d'échapper à l'impôt – et invite les citoyens à se reporter pour plus de précisions à un dossier de trente-deux pages (<www.finances.cgt.fr/IMG/pdf/dossier_fiscalite.pdf>), *Une fiscalité plus juste pour combattre les crises. Analyses et propositions*. Un dossier de 177 pages, réalisé en 2007, *La Fiscalité au cœur de la crise des finances publiques*, éclaire également avec une pertinence toujours d'actualité comment les orientations fiscales influencent l'ensemble des politiques publiques, avec les conséquences que nous vivons au quotidien... (<www.finances.cgt.fr/IMG/pdf/brochure_fiscalite.pdf>).

Self made job ?

Moi, Giuseppina, entre contraintes et aspirations

Triomphe du libéralisme ou grosse fatigue ? En 2009, plus de 320 000 salariés en poste, en herbe ou exclus du marché du travail ont endossé le statut d'auto-entrepreneur, cette formule ouverte par la loi du 4 août 2008 qui permet à tout un chacun, en deux ou trois clics, de devenir son propre patron. Même si le nombre de candidats nouveaux a baissé ces derniers mois, le chiffre surprend. Et la proportion de ceux qui, tout en cumulant un emploi en entreprise, se sont laissé tenter par l'aventure plus encore : un tiers au dernier pointage. *Options* remonte aux sources des motivations, entre contraintes et aspirations.

Vers un statut du troisième type ?

En réponse à la multiplication et à l'exacerbation individualisée des formes atypiques d'emploi, un rapport remis au ministère du Travail propose de créer une catégorie intermédiaire entre le travail salarié et le travail indépendant. Une nouvelle catégorie qui ne viserait pas à remplacer les travailleurs subordonnés ni les travailleurs indépendants, mais à combler un supposé vide juridique se développant actuellement entre ces deux statuts. L'idée des auteurs étant d'assurer la même couverture sociale à tous. Séduisant, mais...

Réintégrer la communauté du travail ?

Le syndicalisme, historiquement constitué dans les luttes contre le « marchandage », affronte aujourd'hui des formes nouvelles de ce vieux virus. L'auto-entrepreneur constitue un aboutissement en ce qu'il vise à inscrire le travailleur en dehors de toute relation salariale. Comment (ré)agir ? Débat entre Isabelle Depuydt, conseillère confédérale Cgt, espace revendicatif, Jean-François Bolzinger, secrétaire général adjoint de l'Ugict-Cgt, en charge de la négociation interprofessionnelle sur le portage salarial, Jean-Gérard Cailleaux, secrétaire général adjoint et trésorier du Syndicat national des journalistes Cgt, et Pierre Tartakowsky, rédacteur en chef d'*Options*.

MARLENE ANAAD / MAXPPP



SOMMAIRE

MOI, GIUSEPPINA,
"STABLEMENT PRÉCAIRE" ...
PAGES 17-19

REPÈRES
PAGE 20

POINT DE VUE
DE FRANCINE BLANCHE :
UN CONTRAT DE SERVICE
POUR SEUL HORIZON ?
PAGE 21

TRAVAIL ÉCONOMIQUEMENT
DÉPENDANT : VERS UN
STATUT DU TROISIÈME TYPE ?
PAGES 22-23

TABLE RONDE
PAGES 24-27



Pour gagner les 15 000 à 18 000 euros de salaire annuel qui lui assurent tout juste de quoi subvenir aux besoins de son foyer, de son fils et d'elle-même, Giuseppina doit travailler pour cinq organismes différents.

Moi, Giuseppina, “stablement précaire”...

Triomphe du libéralisme ou grosse fatigue? En 2009, plus de trois cent vingt mille salariés en poste, en herbe ou exclus du marché du travail ont endossé le statut d'auto-entrepreneur, cette formule ouverte par la loi du 4 août 2008 qui permet à tout un chacun, en deux ou trois clics, de devenir son propre patron. Même si le nombre de candidats nouveaux a baissé ces derniers mois, le chiffre surprend. Et la proportion de ceux qui, tout en cumulant un emploi en entreprise, se sont laissé tenter par l'aventure plus encore: un tiers au dernier pointage. Giuseppina Bonfini fait partie de ceux-là.

Formatrice en italien, elle est depuis quelques semaines auto-entrepreneuse quelques heures par mois et salariée le reste du temps. Pourquoi cette décision? Elle l'explique simplement: pour gagner les 15 000 à 18 000 euros de salaire annuel

qui lui assurent tout juste de quoi subvenir aux besoins de son foyer, de son fils et d'elle-même, il lui faut travailler pour cinq organismes différents. Et encore a-t-elle une chance dont peu de ses collègues peuvent se prévaloir dans le secteur: elle bénéficie d'un Cdi (contrat à durée indéterminée intermittent). Un contrat de trois cent quatre-vingts heures sur l'année qui lui assure un revenu fixe mais qui lui impose une disponibilité permanente sans jamais lui garantir la moindre planification de son temps de travail. Passons sur les inconvénients de ce dispositif qui exonère les employeurs de toute obligation de rémunérer les heures supplémentaires et complémentaires, d'assurer aux formateurs une majoration en cas d'exercice pendant les jours fériés et ne leur accorde aucun droit à des allocations chômage quand le travail vient à manquer...

...

Moi, Giuseppina, "stablement précaire"...

- ... Pour gagner plus, Giuseppina Bonfini a bien pensé travailler plus. Mais, chaque fois qu'elle ouvre son agenda, elle se demande comment diable elle pourrait bien s'y prendre pour satisfaire à cette injonction : « *Toutes les semaines, mon emploi du temps évolue. D'un mois sur l'autre, aucune des entreprises pour lesquelles je travaille ne peut me garantir ce que vont être mes charges de travail futures. Lundi dernier, par exemple, j'ai eu un cours d'une heure et demie à 10 heures dans le dixième arrondissement de Paris, un autre en début d'après-midi de trois heures dans le douzième et un dernier de deux heures dans le seizième.* » Soit cinq heures de travail pour près de onze heures d'absence de son domicile. « *Signer avec un autre organisme qui me demanderait d'être disponible en fonction de ses besoins... En l'état actuel des choses, je le voudrais, je ne le pourrais pas. Mes journées sont déjà bien chargées et je dois pouvoir remplir les obligations que j'ai déjà. Et qu'aurais-je à y gagner ?* » demande-t-elle. Selon la convention collective des organismes de formation, les temps de déplacement ne sont comptabilisés et payés qu'à condition qu'ils s'effectuent pour le même employeur.

Un petit espace de liberté

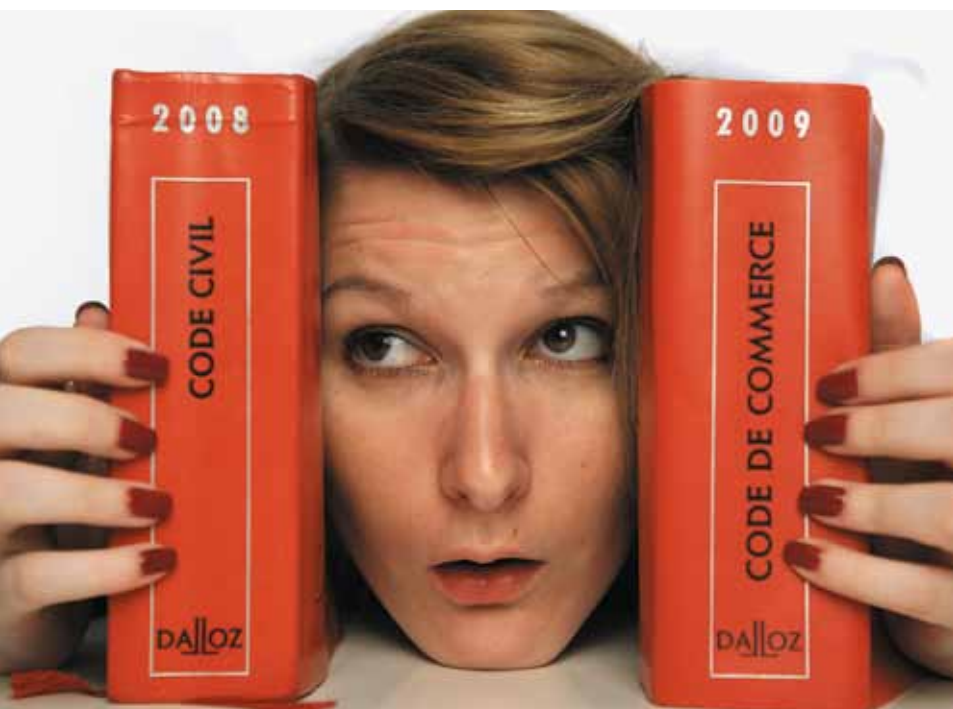
Giuseppina Bonfini a fait ses comptes. Pour ceux qui acceptent de travailler en indépendants, les offres se multiplient. Avec près de vingt ans de métier derrière elle et un parcours artistique qui

l'aide à parfaire sa pédagogie, elle peut exiger d'être rémunérées 45 euros de l'heure, soit, une fois les charges déduites, le double de ce à quoi elle peut prétendre comme enseignante salariée. Sans avoir besoin de plus de quelques heures d'enseignement pour « *mettre du beurre dans les épinards* », elle peut trouver des clients sans avoir besoin de prospecter. Elle peut s'offrir un peu de liberté, un peu de temps où elle choisira elle-même ses élèves, ses lieux d'intervention et le montant de la rémunération qui lui sera versée. « *Stablement précaire* », sourit-elle, elle l'est depuis qu'elle a fait ses premiers pas sur le marché du travail. Devenir auto-entrepreneuse n'est finalement pour elle qu'une nuance de plus dans un univers de plus en plus déréglementé. Comme tous les salariés de la profession, elle a une longue habitude des contrats les plus exotiques : le Cdi, on l'a vu, mais aussi le contrat à durée déterminée d'usage qui, selon la loi, n'impose aux employeurs aucun délai de carence entre deux signatures et peut être reconduit sans limitation aucune dans le temps. La vacation n'a plus de secrets pour elle, pas plus que le portage salarial qui se développe à tout va dans le secteur, comme la rémunération sous forme de chèques emploi service... Elle vient donc de sauter le pas.

Un hymne à l'auto-entreprise ? Non ! Simplement la volonté de retrouver du sens à son travail, de s'extraire de la tension grandissante que suscite, dans ce métier plus qu'ailleurs, « *la dérive d'une gestion financière* », confirme Annick Guillochon, ancienne secrétaire générale du Syndicat national des personnels de l'enseignement et de la formation privés, celle qui, pour la Cgt, a participé aux négociations qui ont donné naissance, en 1988, à la première convention collective des organismes de formation. « *Quand la pédagogie n'est plus la priorité des organismes mais que la course aux profits devient la norme jusqu'à mener des employeurs à payer des formateurs au noir ou à ouvrir des centres off shore pour payer au lance-pierres des enseignants à l'autre bout du monde, comment reprocher aux salariés de chercher des solutions pour s'en sortir ?* » poursuit-elle.

Combien sont-ils, aujourd'hui, sur le marché du travail, dans et hors les syndicats, à avoir endossé ce statut par défaut ? Faut-il s'en étonner, aucune étude statistique ne s'est encore penchée sur la question. Une étude ministérielle toute récente indique simplement que près d'un quart (23 %) des auto-entrepreneurs ont profité de ce nouveau statut pour « *officialiser* » une activité qu'ils exerçaient déjà. Que seuls 11 % d'entre eux auraient créé une entreprise classique s'ils n'avaient pas bénéficié de ce statut d'une facilité d'accès surprenante. Giuseppina Bonfini est déléguée syndicale, élue DP, CE, Chsct dans le principal organisme qui l'emploie. Elle est membre de la commission exécutive du Snpefp-Cgt. Et c'est elle qui, depuis plus de trois ans, bataille en justice pour que les temps de dépla-

Devenir auto-entrepreneuse n'est finalement pour elle qu'une nuance de plus dans un univers de plus en plus déréglementé. Comme tous les salariés de la profession, elle a une longue habitude des contrats les plus exotiques.



PHILIPPE TURPIN / MAXPPP



YVES BOITEAU / MAXPPP

Une formule de précarisation du travail qui s'inscrit dans un contexte ancien de mise en éclatement de l'entreprise.

cements de tous ses collègues soient reconnus comme temps de travail et pour que le Cdi soit protégé par les mêmes droits que ceux reconnus au temps partiel. Sa volonté de s'aménager un espace pour valoriser ses compétences n'a pas eu raison de son engagement.

Des perspectives syndicales ?

Le syndicalisme verra-t-il demain se multiplier dans ses rangs ces travailleurs d'un genre nouveau ? Pour l'instant, les seuls auto-entrepreneurs qui émargent à ses effectifs ont une longue carrière salariée derrière eux à faire valoir. Didier Cogno, auto-entrepreneur à temps plein, est un de ceux-là. Technicien sécurité devenu formateur, il vient d'abandonner le salariat pour se consacrer entièrement au montage d'une auto-entreprise. Son parcours, il l'explique sim-

TECHNICIEN SÉCURITÉ DEVENU FORMATEUR, IL VIENT D'ABANDONNER LE SALARIAT POUR SE CONSACRER ENTIÈREMENT AU MONTAGE D'UNE AUTO-ENTREPRISE : APRÈS AVOIR ÉTÉ LICENCIÉ TROIS FOIS DE SUITE, PAR DES EMPLOYEURS VÉREUX, IL DÉCIDE DE TENTER SA CHANCE EN USANT DE SON ÉPAIS CARNET D'ADRESSES.

plement : après avoir été licencié trois fois de suite, ces dernières années, par des employeurs véreux, il a décidé de tenter sa chance en usant de son expérience et de son épais carnet d'adresses. Il a cinquante-cinq ans et bien peu de chance, autrement qu'en montant son activité, de retrouver un emploi. «*Je ne voulais pas me retrouver aux prises avec des employeurs qui agissent sans conscience aucune*», explique-t-il «*Par conviction*» et «*engagement*», il fréquente encore les réunions de son ancienne organisation. Des plus jeunes ? De ceux qui ne sont jamais passés par le salariat ? Lorsque l'on pose la question à Annick Guillochon, Didier Cogno et Giuseppina Bonfini, la réponse, pour l'instant, est simple : la priorité du syndicat reste la défense des droits, des garanties collectives et des conditions de travail des salariés. Si la Cgt est bien décidée à aider tous ceux qui le souhaitent à requalifier les contrats d'auto-entrepreneurs en contrats salariés, elle ne peut raisonnablement aller plus loin. Monter, comme la Fnv hollandaise a décidé de le faire en 1999, une organisation syndicale au service des travailleurs indépendants ? L'hypothèse semble «*impossible*», voire «*utopique*»... Une position qui durera et demeurera ? Il y a quelques mois, c'est le site Internet de l'auto-entrepreneur qui a ouvert lui-même le débat sur les «*dérives*» du statut pour donner conseils et pistes de droit pour se prémunir contre le salariat déguisé qu'il sous-tend. Satisfaisant ? A voir...

Martine HASSOUN

biblio

LE MONDE DU TRAVAIL,

JOSIANE BOUTET, HENRY JACOT,
JACQUES KERGOAT, DANIELE LINHART,
ÉDITION LA DÉCOUVERTE, JUILLET 2010.

CE QUI TUE LE TRAVAIL,

FRANCIS GINSBOURGER, ÉDITION
MICHALON, 192 PAGES, MARS 2010.
UN OUVRAGE SUR LES RÉSISTANCES
COLLECTIVES IMAGINÉES EN FRANCE
ET À L'ÉTRANGER POUR COMBATTRE
L'ISOLEMENT QU'ENGENDRE
LA PRÉCARITÉ.

**L'ENVERS DU DÉCOR DE
L'AUTO-ENTREPRENEUR,**

UN NUMÉRO D'ENTREPRISE ET
CARRIÈRES" EN DATE DE MARS 2010.

web

- Le rapport sénatorial sur le régime d'auto-entrepreneur : <www.senat.fr/notice-rapport/2009/r09-365-notice.html>.
- Un rapport sur « Le travailleur économiquement dépendant : quelle protection ? » rendu il y a deux ans au ministère du Travail : <www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport-Antonmattei-Sciberras-07NOV08.pdf>.
- Données statistiques de l'Insee sur les auto-entrepreneurs : <www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?reg_id=99&ref_id=auto-entrepreneurs>, <www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=238&ref_id=16658>.
- Une étude de l'Insee sur « Mesure et Utilisation des emplois instables dans les entreprises », <www.insee.fr/fr/publications-et-services/docs_doc_travail/g2005-04.pdf>.
- Les résultats d'un sondage OpinionWay pour l'Observatoire de l'auto-entrepreneur sur le profil des candidats : <www.alternatives-economiques.fr/fic_bdd/article_pdf_fichier/1271238371_EtudeObservatoireAuto-EntrepreneursV2.pdf>.
- Un article de Claude-Emmanuel Triomphe, directeur de l'association Travail, Emploi, Europe, Société (Astrees) sur « l'Essor du travail indépendant en Europe – un défi pour le droit du travail » : <www.astrees.org/fic_bdd/article_pdf_fichier/1227268798_CE_TRIOMPHE_L_essor_du_travail_independant_en_Europe.pdf>.

AUTO-ENTREPRENEUR

Très simple... pour commencer

Sortir du salariat devient, avec l'auto-entrepreneuriat, d'une simplicité enfantine. En quelques clics, après s'être inscrit sur un site dédié et avoir numérisé sa pièce d'identité, le candidat, une fois son dossier traité, reçoit par courrier son code d'activité Ape ainsi que son numéro d'immatriculation au répertoire national des entreprises qui lui donne le droit de démarrer son activité et d'émettre ses premières factures. Activités commerciales ou libérales, services à la personne : le champ des activités possibles est large. Le chiffre d'affaires maximal pour bénéficier du statut d'auto-entrepreneur est de 80 300 euros. Salariés ou retraités, tous peuvent prétendre à ce statut. Au dernier recensement, ceux qui se laissent

tenter sont majoritairement des hommes (66 %), tout juste quarantennaires. Ils ont en général une expérience professionnelle conséquente derrière eux : 60 % travaillent depuis plus de dix ans. Un tiers d'entre eux étaient au chômage avant de s'engager dans une aventure somme toute mal préparée, puisque 62 % de l'effectif total sondé par une série d'enquêtes réalisées par la Fédération des auto-entrepreneurs se sont lancés sans étude préalable. La proportion de diplômés dans cette population est sensiblement inférieure à celle que l'on constate, tous âges confondus, dans la population active : 25 % possède un niveau d'études supérieur ou égal au bac plus deux.

PORTAGE SALARIAL

Un dispositif désormais mieux encadré

Défini par le Code du travail comme étant « *un ensemble de relations contractuelles organisées entre une entreprise de portage, une personne portée et des entreprises clientes [assurant] pour la personne portée le régime du salariat et la rémunération de sa prestation chez le client par l'entreprise de portage* », le régime du portage salarial était, lui aussi, jusqu'alors mal protégé. Au terme de longs mois de négociations, la Cgt a signé cet été un accord permettant d'encadrer ce dispositif qui porte en germe les risques d'une précarisation et d'une flexibilité accrue des salariés. Dans ses grandes lignes, ce texte assure désormais à tout travailleur porté un contrat de travail salarié sous la forme de Cdd ou de Cdi de droit commun. Il est limité aux cadres, avec un plancher de ré-

munération mensuelle à 2 900 euros. Le travail à domicile est exclu du champ du portage salarial. Les entreprises de portage salarial devront désormais obligatoirement être des sociétés dédiées exclusivement au portage salarial et fournir des prestations d'accompagnement, de formation, de garanties financières et de responsabilité civile et professionnelle à leurs salariés portés. « *Cette négociation constitue une véritable avancée au regard du niveau de garanties et de sécurité de l'accord qui préserve le Code du travail. Elle crédibilise la démarche unitaire (impulsée par la Cgt) qui permet de contenir les velléités du patronat et d'obtenir des garanties allant dans le sens de l'intérêt général* », déclare la Confédération dans un communiqué en date du 19 juillet.

COLLECTIF

Coopaname, une Scop d'auto-entrepreneurs

Comment réintroduire du collectif et des droits dans un statut qui ne permet rien de tout ça ? Depuis plus de cinq ans, Coopaname propose aux chômeurs et salariés créateurs d'entreprise une solution pour sortir de l'isolement : s'organiser dans une structure coopérative afin de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et se donner ensemble le cadre nécessaire pour bénéficier du droit du travail, d'une protection sociale et d'op-

portunités d'affaires auxquels un travailleur indépendant ne pourrait prétendre. La coopérative ouvrière de production anonyme Coopaname rassemble aujourd'hui trois cent soixante-dix activités économiques différentes, au sein de six établissements. Comme toute Scop, celle-ci n'appartient à personne, sauf à elle-même. Collectivement, les sociétaires gèrent ensemble leur entreprise, l'utilisent pour qu'elle réponde à leurs besoins. ◀



point de vue
FRANCINE BLANCHE

MEMBRE DE LA DIRECTION CONFÉDÉRALE
DE LA CGT

Propos recueillis par Martine HASSOUN

LAURENT HAMELS / MAXPPP

Un contrat de service pour seul horizon ?

L'externalisation des risques ne suffit plus au patronat. Aujourd'hui, ce sont les solidarités qui se trouvent dans sa ligne de mire. Le statut d'auto-entrepreneur, explique Francine Blanche, est là pour l'aider à s'exonérer de tous les droits et garanties collectives acquis par les salariés au fil des temps.

«**Que des salariés** à la recherche d'un emploi ou d'autres épuisés par ces relations de travail exécrables qui se développent partout en entreprise imaginent pouvoir tenter leur chance dans l'auto-entrepreneuriat, cela peut se comprendre. Mais leur dit-on la vérité : que le chiffre d'affaires annuel moyen auquel ils pourront prétendre est de 6 300 euros selon les dernières statistiques, que l'indépendance à laquelle ils aspirent est totalement illusoire ? Pour être véritablement indépendant, un travailleur doit avoir le choix de ses clients. Il doit pouvoir rester maître des termes des contrats qu'il passe. Rien de ce que vivent la plupart des auto-entrepreneurs qui, pieds et poings liés à leurs donneurs d'ordres, évoluent dans une autonomie factice. Loin de moi l'idée de dénoncer toute nouvelle forme d'emploi. Le développement des groupements d'employeurs, par exemple, va dans le bon sens. Cadrée et organisée, cette formule permet à de petites entreprises de s'attacher des compétences auxquelles elles n'auraient pu prétendre si elles avaient dû embaucher seules. C'est un progrès.

» Une avancée que ne garantit pas l'auto-entrepreneuriat. Bien au contraire. En tout point, ce dispositif correspond à ce pour quoi le patronat milite depuis toujours : en finir avec les droits et les garanties collectives que les salariés ont pu, au fil des temps, conquérir. Ce n'est pas un hasard que ce soit dans les chantiers de la construction que les travailleurs indépendants sont apparus au grand jour, dans ce secteur où de grandes luttes ont été menées pour la défense des conditions de travail dans les entreprises sous-traitantes, pour l'alignement des droits des salariés étrangers sur ceux des salariés français.

» Sous prétexte de mutation économique et de mondialisation de l'économie, l'auto-entrepreneuriat organise la déréglementation des marchés du travail. Son apparition est dans la droite ligne de l'esprit qui avait guidé la première mouture de la directive Bolkestein qui prétendait pouvoir placer

les salariés européens en concurrence les uns avec les autres. Ce que, grâce à la mobilisation, le patronat n'a pas réussi à obtenir dans ce cadre, il espère aujourd'hui l'obtenir en développant des contrats qui dépassent la relation salariale. Dans le bâtiment, la presse, l'ingénierie, le spectacle ou le conseil, l'auto-entrepreneuriat se développe à grands pas. Les travailleurs indépendants que l'on y trouve effectuent souvent les mêmes tâches et sont soumis aux mêmes contraintes que leurs collègues salariés. Mais de droits, eux, ils n'en disposent pas. De limite des temps de travail, ils n'en ont pas. De protection sociale, ils ne peuvent y prétendre ; pas plus qu'ils ne peuvent faire valoir des grilles de qualification pour défendre leurs rémunérations ou ne disposent de représentants légaux pour les défendre. Le contrat de service qui régit leurs relations avec l'entreprise tient lieu et place de contrat de travail et de toutes les protections qui lui sont assorties.

» Comment éviter le dumping social et développer les solidarités pour défendre ces personnes, et avec elles les conditions de travail de tous les salariés ? Cette question que nous ne pouvons fuir ressemble fort à celles que nous posent les externalisations de services entiers qui peuvent être organisées dans les grandes entreprises. Elle est de la même veine. Ce ne sont plus les risques, cette fois, qui sont exclus des organisations, mais le salariat lui-même et toutes les garanties collectives qui lui sont assorties. Jamais je n'oublierai ce que le Pdg d'Alstom nous avait déclaré, il y a quelques années, alors que nous nous battions contre un projet d'externalisation : *"Puisque vous avez appris à vous battre contre les plans sociaux, il nous faut bien maintenant inventer autre chose."* Je l'imagine bien nous dire aujourd'hui : *"Puisque vous vous êtes assurés que l'on ne touche pas au droit du travail salarié, nous allons inventer un statut qui le permette."* Un travailleur sur six en Europe, aujourd'hui, exerce sous le statut d'indépendant. En Grèce, la proportion atteint 32% de l'emploi total, en Italie 29%, au Portugal 21%. Et même si le succès du statut d'auto-entrepreneur est moindre en France que ce que le gouvernement espérait, cinq cent vingt-quatre mille personnes y travaillent déjà de cette manière. Des projets sont à l'étude visant à l'instauration en France et en Europe d'un statut hybride, à mi-chemin entre le statut salarié et le statut d'indépendant : un statut de travailleur *"économiquement dépendant"*. Est-ce cela que nous voulons ? Méfions-nous des faux-semblants qui visent petit à petit à vider le salariat de sa substance. »

Travail économiquement vers un statut du

Un rapport remis au ministère du Travail propose de créer une catégorie intermédiaire entre le travail salarié et le travail indépendant. Perspective.

Raphaël DALMASSO ⁽¹⁾

En droit français, la relation de travail est marquée par une opposition entre le travail salarié et le travail indépendant. Le rapport salarié régi par un contrat de travail permet l'application aux parties des dispositions du Code du travail, tandis que le rapport de travail indépendant n'est pas couvert par le champ du droit du travail, mais par le droit commun des contrats ou le droit des affaires. L'existence d'un lien de subordination constitue le critère principal de différenciation entre le travail salarié, forme juridique principale de la relation de travail en France, et le travail indépendant. C'est l'état de subordination qui justifie l'application d'un droit particulier à la relation de travail salariée, figurant dans le Code du travail.

Malgré un conflit de frontière récurrent et inévitable entre le travail subordonné et le travail indépendant, le droit français restait jusqu'à présent attaché à cette opposition. Une spécificité qui va peut-être se trouver remise en cause. En effet, un rapport de Paul-Henri Antonmattei et Jean-Christophe Sciberras remis au ministère du Travail propose de créer une catégorie intermédiaire entre le travail salarié et le travail indépendant. Une catégorie de « *travailleurs économiquement dépendants* ». Une nouvelle catégorie qui ne viserait pas à remplacer les travailleurs subordonnés ni les travailleurs indépendants, mais à combler un supposé vide juridique se développant actuellement entre ces deux statuts. Le travailleur économiquement dépendant serait un travailleur indépendant qui ne se trouverait pas sous la subordination juridique d'un employeur. Son statut viendrait compléter le droit pour le sécuriser. Il ne saurait s'agir d'un faux indépendant pouvant être requalifié, par le juge, de salarié subordonné. La catégorie juridique de travailleur économiquement dépendant ne se construirait pas contre la catégorie de salarié subordonné. Elle la compléterait.

Une nouvelle forme de travail

Si cette catégorie nouvelle devait entrer en vigueur, le nombre de travailleurs indépendants diminuerait, au profit des travailleurs économiquement dépendants. Dans leur rapport, les auteurs proposent de définir ce concept à l'aide de trois critères : le chiffre d'affaires ; la durée de la relation d'activité ; et la dépendance de l'or-



ALE VENTURA / MAXPPP

ganisation productive du travailleur par rapport à l'activité du donneur d'ordres. Chacun de ces trois critères pouvant faire l'objet d'une définition plus ou moins large par le législateur.

Dans l'état d'esprit des auteurs, cette nouvelle catégorie juridique concerne des travailleurs pour l'instant considérés comme indépendants, donc avec une faible protection. Cette nouvelle catégorie doit donc permettre de mieux protéger cette catégorie de travailleurs. Les travailleurs économiquement dépendants seraient intégrés dans le régime général de la Sécurité sociale. Ces travailleurs disposeraient ainsi de la même couverture sociale que les salariés. Concernant les règles du droit du travail, les auteurs proposent de faire bénéficier les travailleurs d'un certain nombre de dispositions. Tout d'abord, ces travailleurs devraient bénéficier des droits fondamentaux du travail. Ils pourraient ainsi se

(1) Raphaël Dalmaso est maître de conférences en droit privé à Nancy 2, chercheur associé au Centre d'études de l'emploi.

Cet article est le résumé d'une contribution qui figurera dans l'ouvrage *Douzièmes Journées internationales de sociologies du travail*, à paraître aux Pun à la fin 2010.

(2) Loi « Biagi » du 14 février 2003, n° 30, instaurant le contrat de projet.

(3) Loi n° 20/2007 du 11 juillet 2007 portant statut du travail autonome.

dépendant : troisième type ?



prévaloir, par exemple, des législations contre les discriminations, du droit à la négociation collective et du droit de grève. Les auteurs proposent également de les faire bénéficier du droit à la formation professionnelle. Concernant la rémunération, si les auteurs sont hostiles à la fixation d'une rémunération minimale légale, ils se prononcent pour l'instauration d'un principe de «*rémunération raisonnable*». Enfin, en cas de rupture du contrat, les auteurs souhaitent pouvoir instaurer une période de préavis et, le cas échéant, une indemnisation fixée à 10 % du chiffre d'affaires réalisé pendant la durée d'exécution du contrat. Le terme de licenciement n'est cependant pas utilisé, pour éviter tout rapprochement avec le régime de la rupture du contrat de travail.

Présentées comme un progrès pour les travailleurs par rapport au droit actuel, ces propositions

peuvent, lors d'une première lecture, apparaître séduisantes. Un Livre vert de la Commission des Communautés européennes intitulé *Moderniser le droit du travail pour relever les défis du XXI^e siècle* développe la même idée, proposant de généraliser, dans les pays membres, l'existence de cette catégorie. Des pays comme l'Italie ⁽²⁾ et l'Espagne ⁽³⁾ ont déjà légiféré en la matière. Dès lors, la France ne ferait que rattraper un retard pris, par rapport aux autres pays, à l'évolution des modes d'organisation du travail. Cependant, différentes difficultés apparaissent à la lecture de ce rapport.

Les risques d'un tel projet

La réalité qui en dépend est plus compliquée. Tout d'abord, les frontières entre ces trois statuts sont sujettes à contentieux. Comme le note Jacques Barthélémy, «*une telle catégorie intermédiaire présente un inconvénient sérieux: celui de remplacer une frontière floue par deux qui le seront tout autant*». Surtout, la création d'un tel statut – situé, d'un point de vue de la protection accordée, sous celui du salarié – ne peut pas ne pas inquiéter. Et si, au lieu de se développer parmi les travailleurs indépendants ou de régulariser certaines formes de travail dissimulé, cette catégorie prospérait, en pratique, au détriment du statut de salarié? La relation de travail est encore en effet, en France, très largement majoritairement organisée sous la forme du salariat, à la différence d'autres pays comme l'Italie, où les formes non salariées de travail sont en expansion.

C'est donc la légitimité de cette catégorie qui reste à établir. Si la pertinence de l'opposition entre salariés dépendants et travailleurs indépendants apparaît immédiatement, le bien-fondé de la catégorie de travailleurs non salariés mais dépendants économiquement demeure à prouver. Il ne faudrait pas que se crée, à côté du droit du travail, une catégorie trop importante de travailleurs en état de dépendance réelle vis-à-vis du donneur d'ordres, avec une protection minimale contre les éventuels abus de ce dernier. Plus qu'une protection du travailleur indépendant, le travail économiquement dépendant pourrait occuper une fonction plus contestable de remise en cause insidieuse de la relation de travail salariée. ◀

Références

- P.-H. Antonmattei et J.-C. Sciberras, *Le Travailleur économiquement dépendant, quelle protection ? Rapport remis au ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité*, novembre 2008.
- Jacques Barthélémy, «*Du droit du travail au droit de l'activité professionnelle*», *Cahiers du Drh*, juin 2008, n° 144, p. 35.

Auto-entrepreneur : réintégrer la communauté du travail

PARTICIPANTS

ISABELLE DEPUYDT,
CONSEILLÈRE CONFÉDÉRALE
CGT, ESPACE REVENDICATIF

JEAN-FRANÇOIS BOLZINGER,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
ADJOINT DE L'UGICT-CGT, EN
CHARGE DE LA NÉGOCIATION
INTERPROFESSIONNELLE SUR
LE PORTAGE SALARIAL

JEAN-GÉRARD CAILLEAUX,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
ADJOINT ET TRÉSORIER
DU SNJ-CGT

PIERRE TARTAKOWSKY,
"OPTIONS"

Le syndicalisme, historiquement constitué dans les luttes contre le "marchandage", affronte aujourd'hui des formes nouvelles de ce vieux virus. L'auto-entrepreneur constitue un aboutissement en ce qu'il vise à inscrire le travailleur en dehors de toute relation salariale. Comment (ré)agir ?

– **Options :** La dernière période a vu surgir de nouvelles formes d'emploi atypiques, singulièrement le portage et l'auto-entreprise, autour de laquelle les pouvoirs publics ont fait grand battage, mettant en avant la « simplicité » de la chose. Quel est l'état des lieux ?

– **Isabelle Depuydt :** Je voudrais d'abord préciser les termes du débat, car les nuances ont leur importance. Dans le portage salarial, le professionnel reste partie intégrante du salariat ; il bénéficie des garanties qui lui sont attachées. Simplement, il s'inscrit dans une relation tripartite : le client, l'entreprise qui le « porte » et lui-même. Ce n'est pas du tout le cas de l'auto-entrepreneur, qui est inscrit au registre national des entreprises et qui devient de ce fait totalement indépendant juridiquement. Il cotise d'ailleurs au régime social des non-salariés. Ce statut, qui date du 4 août 2008, a, c'est vrai, été vanté pour sa capacité à s'installer « très facilement, pour une activité de façon régulière ou ponctuelle, et en minimisant les coûts administratifs ». De fait, il est simple ; mais il permet pour l'essentiel de dégonfler la masse salariale des entreprises. La presse, avec la profession de correcteurs, a été l'un des premiers champs professionnels à tenter de le systématiser. Aujourd'hui, on se retrouve avec quelque cinq cent vingt-quatre mille auto-entrepreneurs, pour trente à cinquante mille pour le portage salarial. C'est encore limité, mais cela peut grandir, et cela s'inscrit dans un contexte général de déréglementation. Les employeurs, rompus aux pratiques de délocalisation, s'en saisissent ; les centres d'appels, par exemple, passent contrat avec des auto-entrepreneurs payés à la pièce,

c'est-à-dire au nombre de communications répondues. Le coût du donneur d'ordres est réduit au minimum, mais il n'est pas évident que la qualité de service y trouve son compte.

– **Jean-Gérard Cailleaux :** Mais pas seulement les correcteurs. Nous, journalistes, avons eu la surprise, en lisant le petit guide réalisé sur l'auto-entrepreneur par le ministère, de voir que notre profession figurait au rang de celles qui pouvaient être concernées. Nous avons réagi immédiatement et demandé audience auprès de M. Novelli. Lors de la rencontre, nous avons mis les choses au point. Le journalisme est une profession salariée, pas libérale. Un journaliste ne peut donc pas être auto-entrepreneur. Ceux qui s'y essaient deviennent auteurs ou écrivains mais cessent d'être journalistes. De ce fait, ils perdent les droits et les responsabilités attachés à ce statut et à la carte professionnelle. Au-delà de ces aspects strictement réglementaires, nous considérons que la profession, au vu des formes d'emplois précaires qui y pullulent (les pigistes, par exemple), ne manque certainement pas de flexibilité... Le secrétariat d'Etat a donc retiré la profession de son petit guide. Mais l'épisode nous a suffisamment alertés et, depuis, nous sommes particulièrement attentifs – toutes organisations syndicales confondues – à toute tentative d'introduire l'auto-entrepreneuriat dans notre champ professionnel. Malgré tout, et pour l'instant, seules des entreprises semi-publiques, semi-privées ont sauté sur l'aubaine ; l'Afp, l'Aef – Audiovisuel extérieur de la France (Rfi et France 24) pour ses correspondants étrangers – ont immédiatement saisi qu'il y avait là l'opportunité d'embaucher des journalistes sans payer

ON SE RETROUVE AVEC QUELQUE CINQ CENT VINGT-QUATRE MILLE AUTO-ENTREPRENEURS, POUR TRENTE À CINQUANTE MILLE POUR LE PORTAGE SALARIAL. C'EST ENCORE LIMITÉ, MAIS CELA PEUT GRANDIR, ET CELA S'INSCRIT DANS UN CONTEXTE GÉNÉRAL DE DÉRÉGLEMENTATION.



DES ENTREPRISES SEMI-PUBLIQUES, SEMI-PRIVÉES – L’AFP, L’AEF (AUDIOVISUEL EXTÉRIEUR DE LA FRANCE) – ONT IMMÉDIATEMENT SAISI QU’IL Y AVAIT LÀ L’OPPORTUNITÉ D’EMBAUCHER DES JOURNALISTES SANS PAYER DE CHARGES SOCIALES ET SANS ASSUMER LA MOINDRE RESPONSABILITÉ À LEUR ÉGARD.

de charges sociales et sans assumer la moindre responsabilité à leur égard. Des collègues ont été mis au pied du mur et contraints de démissionner pour être réembauchés sous statut d’auto-entrepreneur. L’opération les a fait basculer dans le monde du commerce : plus de repère salarial, plus de fiche de paie, c’est l’offre et la demande qui prévaut ; quasiment plus de retraite, plus de couverture sociale, plus de statut... La plupart étaient des pigistes ou des étrangers, des gens ayant un statut fragile, ne facilitant pas la résistance, individuelle ou collective. Nous sommes intervenus auprès des Urssaf qui, dans l’ensemble, refusent de considérer qu’un journaliste puisse être auto-entrepreneur. Certes, le phénomène reste marginal, mais il progresse, chez les pigistes en général et les photographes en particulier, et dans la presse magazine. Il s’inscrit dans des pratiques de sous-traitance entre journaux et agences de presse qui travaillent à la tâche, sur des numéros spéciaux, régionaux par exemple... Les jeunes journalistes ont déjà de longue date intégré une sorte de tunnel de

précarité avant de décrocher un poste stable ; du moins ce tunnel ne les excluait-il pas du champ professionnel. L’auto-entrepreneur, lui, cesse en fait et en droit d’être journaliste.

– **Jean-François Bolzinger** : La Cgt, statutairement, syndique les salariés, même si elle se nomme Confédération générale du travail. Aujourd’hui, un très grand nombre de travailleurs évoluent sur une ligne de crête entre le travail indépendant et le salariat. Le succès historique du statut de salarié pousse les gens à vouloir bénéficier des Assedic, d’une retraite correcte, d’une couverture sociale. Or le statut du travail indépendant est inexistant en France et ne garantit rien de tout cela. Cela permet au Medef de détricoter, maille à maille, le statut du travail salarié pour arriver à une situation de déréglementation globale. C’est dire que nous ne pouvons pas, syndicalement, nous désintéresser du phénomène et de ses conséquences. Nous avons été conduits à travailler sur ces nouvelles formes d’emploi à partir du moment où les seniors, puis

TABLE RONDE

Auto-entrepreneur :
réintégrer la communauté
du travail

LE FIL ROUGE, POUR NOUS, EST DE PRENDRE LA MESURE DE CES PRATIQUES D'EMPLOI ET DE LES ABORDER EN ÉTANT OUVERTS SUR L'ENSEMBLE DES RÉALITÉS HUMAINES DE L'ENTREPRISE ET NON PAS SEULEMENT SUR LA DIMENSION LÉGALE OU STATUTAIRE.

... les femmes, un nombre important de cadres ont été conduits à travailler sous ces statuts, à la fois nombreux et facteurs de confusions dans leur fonctionnement. Le point commun, c'est que tous conduisent à mettre les salariés hors bilan, notamment ceux qui ont des missions d'expertise, la priorité affichée étant accordée au management et non plus à l'expertise. Les seniors ont été les premiers concernés, puis les femmes ; à cet égard, il faut prendre en compte le fait que, corrélativement aux pressions des employeurs, il existe un effet de « séduction ». Nombre de salariés, fatigués d'un management coercitif ou simplement imperméable à la dimension humaine de la vie du ou de la salariée, souhaitent fuir les « petits chefs », espèrent trouver en dehors de l'entreprise une relation apaisée au travail. C'est aussi le cas chez de jeunes diplômés qui misent sur des formes d'emploi souples pour mieux maîtriser leur investissement au travail. Le fait d'y croire permet aussi parfois de ne pas se sentir contraint ou de minimiser cette situation peu valorisante. Dans tous les cas, la déception est au rendez-vous. Car la rupture du lien social avec le collectif de travail est lourde de conséquences ; comme dans le cas du télétravail, massivement critiqué par les femmes qui l'exercent alors qu'elles avaient souvent cru y trouver un espace de liberté. Pour la Cgt, il s'agit de s'opposer à ce nouveau type d'emplois. D'une part parce qu'ils ne font qu'ajouter à la déshumanisation dans les entreprises, à l'atomisation de la communauté de travail. D'autre part, parce qu'ils nourrissent un dumping social particulièrement malsain.

– **Options :** Comment ces travailleurs peuvent-ils manifester, individuellement ou collectivement, et inscrire leurs préoccupations sur la scène sociale et ses tensions ?

– **Jean-Gérard Cailleaux :** Il faut déjà qu'il y ait une prise de conscience chez les premiers concernés. Ce qui demande du temps. On voit par exemple des correspondants de presse, profession indépendante, qui assument sans barguigner des tâches allant bien au-delà du journalisme. Dans la presse quotidienne régionale, c'est plus que courant. Officiellement, le journal ne les connaît pas, mais dans les faits ils travaillent à la commande. Certains d'entre eux vont jusqu'à faire assumer une partie de leur travail par leurs familles... On retrouve un peu cette fuite en avant chez les jeunes pigistes qui, souvent, croient pouvoir trouver dans ce statut un complément aux piges qu'ils effectuent, souvent



Isabelle Depuydt.

en nombre insuffisant pour pouvoir continuer à prétendre à la carte professionnelle. Il faut préciser qu'est reconnu journaliste toute personne dont plus de la moitié du revenu est assurée par un travail de journaliste. Le piège et là : plus on travaille comme auto-entrepreneur et plus on se rapproche de la sortie de la profession... Mais, syndicalement, le fait qu'ils ne soient pas salariés rend les choses très difficiles au plan juridique.

– **Isabelle Depuydt :** Devenir auto-entrepreneur a été présenté comme une chose tellement facile, que ceux qui se retrouvent en échec le vivent comme un échec personnel, ce qui limite d'autant leur velléité à s'organiser et faire valoir des droits. Chacun se replie sur ce qu'il vit comme son propre échec alors que, statistiquement, à peine un tiers de ces auto-entreprises parviennent à dégager un chiffre positif. Et sur ce dernier tiers, le chiffre d'affaires moyen est de 3 700 euros par trimestre ! L'auto-entrepreneur est une personne socialement isolée et économiquement fragile. La plupart du temps, il se signale aux organisations syndicales lorsqu'il est submergé par les problèmes, lorsque l'échec de son projet est consommé. La demande, lorsqu'elle se manifeste, est un appel à l'aide. Le désarroi est réel, et l'on vient se renseigner sur ses droits avec en tête le modèle du statut salarié. Reste que nous ne sommes nullement confrontés à un blocage juridique qui nous interdirait toute intervention. Le salarié ne peut pas choisir en droit n'importe quel état s'il n'est pas réel. Or, pour une écrasante majorité, on a en réalité affaire à des contrats salariés camouflés sous couvert de contrat commercial. En faire la démonstration – ce qui n'est ni simple ni impossible – conduirait à une requalification de contrat.

– **Jean-François Bolzinger :** Cela s'est vérifié avec la négociation sur le portage salarial. Nous avons d'emblée posé comme principe que les portés devaient être des salariés. Les négociateurs du Medef l'ont refusé durant une année entière, opposant la seule perspective de contrats commerciaux, habillant le tout dans un régime salarié sans l'être tout en l'étant... Une nébuleuse hal-



Jean-François Bolzinger.

LE DÉFI C'EST DE PARVENIR, EN TENANT COMPTE DES ÉVOLUTIONS D'INDIVIDUALITÉS, À RECONDUIRE LE COLLECTIF ET L'ESPRIT DE SOLIDARITÉ. CELA SUPPOSE D'AGIR POUR NE PAS LAISSER DÉTRICOTER LE TRAVAIL SALARIÉ, DE MENER LES BATAILLES POUR L'EMBAUCHE, INVERSER LES LOGIQUES DE FINANCIARISATION.

lucicante. Au bout d'un an, nous avons emporté le morceau et fait admettre que le portage devait s'inscrire dans le salariat, avec les garanties et les reconnaissances afférentes. L'unité syndicale a tenu durant cette négociation, qui n'a pas été du dialogue social mais bel et bien une négociation, menée avec une plate-forme revendicative, adossée à un rapport de forces. Nous avons obtenu que le périmètre d'application soit limité puisque, initialement, il s'agissait d'englober des professions comme, par exemple, laveur de carreaux. Nous avons mis en avant le fait qu'une personne en capacité de trouver son emploi, de le négocier et de l'effectuer suppose une réelle autonomie, d'où le statut cadre, avec ses conséquences en termes de salaires et de cotisations sociales. Nous avons aussi obtenu l'exclusivité, à savoir que les entreprises de portage ne puissent faire que cela, l'enjeu étant d'éviter d'aller à des agences de l'emploi à gestion privée et qui auraient offert, via une sorte de guichet unique, des Cdd, des Cdi, du portage, avec l'objectif de faire de l'argent avec le chômage. Le gouvernement, ne pouvant se permettre un débat public sur cet enjeu, a finalement dû reculer. Le fil rouge, pour nous, est de prendre la mesure de ces pratiques d'emploi et de les aborder en étant ouverts sur l'ensemble des réalités humaines de l'entreprise et non pas seulement sur la dimension légale ou statutaire; à partir de là, il y a un champ d'action et d'intervention qui apparaît possible pour le syndicalisme, même si nous n'en sommes qu'au tout début.

– **Options:** Dans ce contexte très évolutif et marqué par l'atomisation, comment le syndicalisme peut-il adapter à la fois son offre, ses pratiques et ses structures?

– **Jean-François Bolzinger:** Le syndicalisme doit d'abord mesurer à quel point l'interne et l'externe de l'entreprise sont liés entre eux et même interdépendants. Plus on laisse s'externaliser des missions, des tâches, des salariés, et plus cette externalisation structure l'interne. Il y a donc une vigilance constante à exercer pour empêcher l'éclatement, le morcèlement du collectif de travail. Actuellement, le Medef n'a pas de mots assez durs contre le Cdi, obstacle à la mobilité et donc cause d'immobilisme et de chômage. Nous n'opposons pas sécurité et mobilité. C'est d'ailleurs le sens même de la proposition de la Cgt d'une sécurité sociale de l'emploi, dont la mise en œuvre suppose une démarche d'employeur beaucoup plus responsable que celle que le Medef adopte aujourd'hui. Nous pouvons nous appuyer, pour agir, sur les garanties et les droits des salariés, qui créent une norme de référence sociale, si ce n'est juridique. Et il nous faut également être attentifs à la dimension territoriale de l'emploi: plus celui-ci est ancré dans des besoins territoriaux et plus il a de chances d'être durable. Au-delà, et partant du fait que la population concernée est une population d'iso-



Jean-Gérard Cailleaux.

lés, il nous faut réfléchir à des moyens de débat et d'échanges qui soient adaptés, qui offrent des points de repère et permettent des relations interactives, territorialisées ou sur Internet, via des sites dédiés, porteurs d'informations juridiques, pratiques, et qui répondent à un désir réel de se prendre en main, de s'inscrire dans une relations sociale et solidaire. Les expériences existent, même si elles restent embryonnaires; l'essentiel étant qu'elles témoignent de la volonté du syndicalisme de ne pas ostraciser quelque travailleur que ce soit au prétexte qu'il ou elle aurait un statut «à part», mais au contraire d'intégrer chacun dans la défense des intérêts de tous.

– **Jean-Gérard Cailleaux:** Notre première préoccupation, pour l'heure, c'est de faire en sorte que l'auto-entrepreneur ne rentre pas dans la profession. Qu'il soit maintenu à sa lisière. On peut évidemment se dire que cette seule attitude ne sera pas suffisante. Mais les luttes que nous menons pour la requalification des pigistes, de tous les collègues qui travaillent à l'heure actuelle sous contrats précaires, participe d'un rapport de forces qui ne saurait se construire autour du seul auto-entrepreneur. Ceux qui choisissent cette voie vont d'ailleurs très vite comprendre que c'est une impasse.

– **Isabelle Depuydt:** Nous sommes face à un vieux défi renouvelé. La communauté de travail a bougé; nous avons déjà connu la sous-traitance, les détachés, les prêts de main-d'œuvre... Le défi c'est de parvenir, en tenant compte des évolutions d'individualités, à reconduire le collectif et l'esprit de solidarité. Cela suppose d'agir pour ne pas laisser détricoter le travail salarié, de mener les batailles pour l'embauche, inverser les logiques de financiarisation; et de le faire avec ceux qui sont déjà hors de l'entreprise, en se fixant l'objectif de reconstruire un salariat qui intègre les aspirations à la responsabilité, à l'autonomie, tout en élargissant les garanties collectives, les outils de sécurité à ceux qui aujourd'hui en sont exclus. Notre bataille pour l'emploi doit être globale, pour des raisons aussi bien sociales qu'économiques. ◀

RUPTURE AU BONHEUR DES EMPLOYEURS

NI DÉMISSION, NI LICENCIEMENT, LA RUPTURE CONVENTIONNELLE DE CONTRAT S'IMPOSE POURTANT À NOMBRE DE SALARIÉS, QUI EN SUPPORTENT SEULS LES RISQUES TANDIS QUE L'ASSURANCE CHÔMAGE EN ASSUME LE COÛT.

« **S**uccès des ruptures conventionnelles de Cdi », se félicite *Le Figaro* du 20 août : « les séparations homologuées par l'Etat ont bondi de 24 % sur un mois et représentent désormais 8 % des fins de Cdi ». Le ministère du Travail confirme que, en deux ans, il a autorisé 346 025 ruptures conventionnelles, leur nombre ne cessant d'augmenter (+33 % en un an). Le dispositif constitue la principale création de la « Loi de modernisation du marché du travail » du 25 juin 2008, approuvée par les employeurs et quatre confédérations (Cfdt, Cgc, Cftc, FO). Il instaure un nouveau mode de rupture amiable du contrat de travail à durée indéterminée, troisième voie entre le licenciement et la démission, qui ouvre droit pour le salarié aux indemnités de licenciement et aux allocations chômage. L'objectif était de fluidifier le marché du travail en épargnant aux employeurs des ruptures de contrat conflictuelles, des licenciements pour faute lourde, grave, etc., ou autres pratiques contournant la loi et souvent remises en cause devant les prud'hommes. Pour les salariés, il s'agissait d'offrir une solution à ceux qui, en difficulté ou souhaitant quitter leur entreprise, ne voulaient pas être contraints de démissionner et de faire face à une période d'insécurité financière et professionnelle...

Le dispositif n'en demeure pas moins discutable dans son esprit et contraire à l'intérêt des salariés, comme le dénonçait la Cgt et comme en témoignent les usages qui en sont faits. Les statistiques soulignent que, dans les trois quarts des cas, la rupture conventionnelle est « proposée » par l'employeur. En fait, même à l'initiative du salarié, elle se pose en ultime recours et faute de mieux. Car

quand il quitte une entreprise de son plein gré, c'est en général en démissionnant et parce qu'il a trouvé un autre travail. Dans une période aux perspectives incertaines, les salariés prennent encore moins de risques, quitte à endurer pressions et harcèlement de leurs supérieurs. Ainsi, un des effets pervers de la rupture conventionnelle, c'est qu'elle dédouane certains employeurs : ils ont moins que jamais scrupule à utiliser tous les moyens pour pousser au départ leurs salariés, qui finissent par vivre leur éviction comme une libération ! C'est l'expérience d'Hélène, jeune chargée de communication dans une petite structure touristique de province, un monument historique : « Pendant des semaines, j'ai subi nombre de pressions et intimidations de la part de mon directeur, qui voulait absolument se débarrasser du coût d'un poste communi-

catif économiques ou en m'imputant une faute grave. J'étais au bout du rouleau, à deux doigts de démissionner, mais après avoir pris conseil auprès d'une amie juriste et syndicaliste, j'ai proposé une rupture conventionnelle, solution que nous avons adoptée avec un grand soulagement. »

Le conflit trouve une issue satisfaisante pour les deux parties, d'autant qu'Hélène retrouve vite du travail – au prix d'un déménagement de plusieurs centaines de kilomètres, tout de même !

Mais, dans bien des cas, les salariés recourent à ce dispositif à leurs risques et périls. Comme Alexandra, ex-chef de projet dans une agence de communication parisienne d'une soixantaine de salariés : « Après un rachat, notre entreprise a été restructurée par un management voulant faire de nous des commerciaux, au mépris de notre savoir-faire et de notre investissement dans notre métier. Il y a eu une première charrette de licenciements économiques, suivie de départs plus ou moins négociés, en particulier grâce à la rupture conventionnelle. Le dispositif venait d'être créé et a permis de débloquer au cas par cas la situation de plusieurs salariés, notamment parmi les plus âgés, qui ne supportaient plus d'être considérés comme des poids, mais à qui la direction refusait

LE PROFIL DES "CANDIDATS"

La rupture conventionnelle de contrat est une formalité des plus rapides à mettre en œuvre. Le formulaire est disponible sur Internet en deux ou trois clics et ne tient qu'en deux formats A4, y compris pour les salariés protégés. Le salarié « consentant » doit être en Cdi au moins depuis deux ans dans l'entreprise et remplir une demande conjointe avec son employeur, envoyée à la Direction du travail qui, faute de rejet significatif dans les quinze jours suivant sa signature, valide implicitement la rupture. Dès lors, le préavis est négocié mais pas obligatoire, les indemnités minimales sont indexées sur celles du licenciement économique, et le salarié peut pointer aux Assedic et percevoir ses allocations sans délai de carence.

A ce titre, l'Unedic confirme que la part des entrées en assurance chômage à la suite d'une rupture conventionnelle ne cesse de croître et atteignait 9,7 % des motifs d'inscription au chômage au premier trimestre 2010... Elle est même de 11,8 % pour les plus de 50 ans et de 17 % pour les 55-60 ans... En effet, 81 % des plus de 55 ans sont assurés d'une indemnisation de plus de 700 jours contre seulement 49 % avec un autre type de rupture de contrat.

Les cadres sont également très concernés par ce type de rupture de contrat : 22 % des cas dans les douze mois précédant l'enquête, d'après une récente étude de l'Apec, qui classe ce type de pratique au rang des « mobilités subies » : « Les motifs réglementaires de départs n'expliquent qu'imparfaitement les conditions réelles de départ. » Les cadres évoquent plus volontiers les difficultés de l'entreprise ou leurs divergences avec leur hiérarchie. Là encore les seniors sont surreprésentés.



La rupture conventionnelle : l'occasion d'économiser les contentieux individuels coûteux et de contourner les garanties collectives.

le licenciement par peur des prud'hommes – elle y fut tout de même assignée par l'un d'entre eux. J'ai, en tout cas, moi aussi voulu saisir l'occasion d'un départ relativement sécurisé.»

Exit les prud'hommes, merci les allocations chômage...

La rupture conventionnelle représentait pourtant une prise de risque pour cette maman de quarante-trois ans, vivant seule avec son fils et assumant la charge d'un crédit immobilier conséquent. «*Je pouvais compter sur environ 10 000 euros d'indemnités conventionnelles et deux ans de chômage à 57,4% de mon salaire brut, et je me sentais assez forte pour rebondir professionnellement.*» La demande d'homologation est envoyée à la Direction du travail, mais elle est retournée à l'entreprise à la suite d'une erreur de la poste... Entre-temps, l'agence met en place un nouveau plan de licenciement économique – pour neuf salariés (Cqfd!) – et inclut Alexandra dans la charrette. «*Le licenciement économique, même hors plan social, est plus avantageux, puisqu'il m'a permis de toucher l'équivalent de mon salaire net pendant un an, dans le cadre d'une convention de reclassement personnalisée*»: 80% du brut, avec une participation de l'employeur sur l'équivalent de deux mois, le reste assumé par l'assurance chômage. Alexandra bénéficie également d'un suivi auprès de Pôle emploi et espère avoir amorcé sa reconversion d'ici à juin

prochain et la fin de sa deuxième année de chômage, indemnisée à 54,7% de son ancien brut.

La rupture conventionnelle est pratiquée par toutes les entreprises, mais en grande majorité par des Pme-Pmi, qui veulent faire l'économie de contentieux individuels coûteux – le salarié se déclare consentant –, mais qui cherchent également à contourner les garanties collectives. La loi de 2008 précisait que la rupture conventionnelle ne pouvait en aucun cas être appliquée en cas de motif économique; mais, dans le cas précité, par exemple, la Direction du travail – par ailleurs débordée – a bien mené une enquête, sans pour autant inquiéter l'agence de communication pour ses pratiques douteuses.

La Direction générale du travail a par ailleurs jugé nécessaire d'émettre une instruction, le 23 mars 2010, rappelant que la rupture conventionnelle ne doit pas priver le salarié des garanties collectives et individuelles associées aux dispositifs qui lui préexistaient – plans sociaux, plans de sauvegarde de l'emploi, etc. «*La rupture conventionnelle individualise les destins sans les protéger et affaiblit les garanties collectives*», confirme Anaïs Ferrer, conseillère confédérale Cgt Droits, Libertés et Actions juridiques. Même si les évaluations du dispositif sont encore partielles, elles témoignent, par exemple, que les entreprises y ont massivement recours pour se débarrasser des plus de

cinquante-cinq ans à moindre frais (*lire encadré*)... mais à la charge de la collectivité, puisque c'est l'assurance chômage qui prend le relais, en particulier pour ces salariés dispensés de recherche d'emploi. «*Cette loi comporte des ambiguïtés juridiques qui ne manqueront pas d'être jugées par le Conseil constitutionnel, une fois saisi des litiges et requêtes qui commencent à se multiplier*, souligne Anaïs Ferrer. *Il lui faudra notamment estimer dans quelle mesure le dispositif ne remet pas en cause le droit du licenciement, et la légitimité qu'il y a à faire peser sur l'assurance chômage un affaiblissement des droits collectifs et individuels à l'entreprise.*» On est loin de la flexsécurité, du rapport d'égal à égal entre salarié et employeur, et encore plus de la «sécurité sociale professionnelle» souhaitée par la Cgt, qui devrait garantir à l'ensemble des salariés – lesquels ne sont pas tous des battants – les conditions d'un retour au travail qualifiant, par un véritable droit à la formation, par exemple...

Valérie GÉRAUD

Sources :

- Direction études et analyses, Unedic, 19 août 2010.
- *Dares Analyses*, n° 26, mai 2010, encadré 1.
- Apec, *Panorama des mobilités professionnelles des cadres*, juin 2010.
- Site Cgt, rubrique Travail, «*Marché du travail, enjeux et négociations*».
- *Le Droit ouvrier* n° 743, juin 2010, et n° 739, février 2010.
- Le blog de Raphaël Jorner, conseiller du salarié, sur Mediapart.

ASSURANCE CHÔMAGE RÉFORME DES RETRAITES, ACTE II

AVANT LE 31 DÉCEMBRE, SYNDICATS ET PATRONAT DEVRONT AVOIR CONCLU UNE NOUVELLE CONVENTION UNEDIC. DE QUELLE MANIÈRE S'ACCORDERONT-ILS POUR FAIRE FACE À L'EXPLOSION ANNONCÉE DU NOMBRE DE NOUVEAUX CHÔMEURS ÂGÉS ?



RENE BYCH / MAXPPP

A l'Unedic, les négociations se suivent mais ne se ressemblent jamais. Bien sûr, cette année encore, l'enjeu sera d'améliorer le taux de couverture des demandeurs d'emploi qui, pour près de la moitié, ne bénéficient d'aucune des garanties que la cinquième branche du système français de protection sociale devrait assurer à tous les salariés privés d'emploi. Et, pour ce faire, de faire pression sur le patronat pour obtenir une révision du mode de financement de l'organisme; un modèle qui, en fondant ses recettes exclusivement sur les revenus du travail, hypothèque mécaniquement toute marge de manœuvre chaque fois que la situation de l'emploi se détériore. Depuis des mois et des années, la Cgt fait des propositions pour résoudre le problème. Celle, par exemple, de «moduler les taux de cotisation en fonction du type de contrat proposé par les entreprises», rappelle Eric Aubin, secrétaire général de la Fédération Cgt de la construction et membre de la direction confédérale en charge de ce dossier.

Dans quelques jours, le débat reviendra sur le devant de la scène. Mais, cette année, il va revêtir une importance toute particulière. En effet, si elle doit s'imposer en

l'état, la réforme des retraites risque de faire exploser les besoins du régime d'assurance chômage. D'études précises sur l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi que va engendrer le recul de l'âge légal de départ à la retraite, les pouvoirs publics se sont bien gardés d'en mettre à la disposition des partenaires sociaux. Des chiffres existent néanmoins: l'âge moyen de sortie du marché du travail stagne toujours en France autour de cinquante-huit ans. Et, selon les dernières statistiques disponibles, seuls 17,1 % des 60-64 ans parviennent, dans le pays, à se maintenir en entreprise.

Reforme des retraites: quelles conséquences pour l'Unedic ?

Sur quel schéma de financement les partenaires sociaux doivent-ils avancer pour garantir aux chômeurs les plus âgés les moyens de terminer leur vie professionnelle de manière décente? La question va être au cœur des discussions à venir.

D'une convention à l'autre, les négociations qui se sont conclues ces dernières années ont entamé, chaque fois, les droits des salariés privés d'emploi en général, et ceux des plus de cinquante ans en particulier. Résultat: de dispositifs spécifiques à proprement parler, désormais, il n'en

existe plus pour les plus âgés, hormis la possibilité qui leur est accordée d'être indemnisés jusqu'à trente-six mois, et non vingt-quatre mois comme pour les autres, sur la base suivante: un jour cotisé équivaut à un jour indemnisé, à condition de pouvoir faire valoir quatre mois d'activité. Et, à ce schéma extrêmement pénalisant, s'ajoute la disparition, annoncée pour les tout premiers jours de 2012, du dispositif de dispense de recherche d'emploi... L'objectif est-il de contourner les difficultés financières à venir en imposant aux chômeurs âgés le respect de la règle selon laquelle tout chômeur doit désormais accepter «une offre raisonnable d'emploi» au risque, sinon, de se voir couper le bénéfice des allocations, comme le craint Eric Aubin? «Si tel était le cas, ce serait imposer les conditions de travail les plus dégradées aux plus anciens, prévient le dirigeant syndical: celles que proposent les métiers en tension où, si pénurie de main-d'œuvre il y a, c'est bien parce que les salaires sont les plus bas et la pénibilité la plus forte», précise-t-il.

Une nouvelle convention pour quoi faire: pour accroître le filet de sécurité de tous les chômeurs ou pour accompagner la dégradation des droits et des conditions de vie de tous les salariés? L'enjeu des négociations qui s'annoncent est plus clair que jamais. L'Unedic a estimé tout récemment le coût supplémentaire du passage de soixante à soixante-deux ans de l'âge de départ à la retraite. Il serait de 1,06 à 1,24 milliard d'euros pour les années 2015-2017 et de 440 à 530 millions d'euros par an à partir de 2018. La somme est rondelette. Ajoutée aux 13 milliards de déficit cumulé annoncé à la fin 2011 du régime d'assurance chômage, elle pourrait permettre au patronat de justifier l'urgente nécessité d'une nouvelle dégradation des droits. Dans un régime paritaire qui lui accorde autant de voix qu'aux organisations syndicales pour conclure un accord, les discussions peuvent vite basculer. En 2009, sous la pression du Medef, de l'Upa et de la Cgpm, la Cfdt avait accepté de signer une convention qui annonçait une baisse des cotisations, un durcissement des conditions d'allocation et le basculement de milliers de demandeurs d'emploi vers les minima sociaux. Aujourd'hui encore? ◀

Martine HASSOUN

RYANAIR "LOW COAST", JUSQU'OU?

LA COMPAGNIE IRLANDAISE À BAS COÛTS VIENT D'ÊTRE MISE EN EXAMEN, NOTAMMENT POUR "TRAVAIL DISSIMULÉ" ET "EMPLOI ILLICITE DE PERSONNEL NAVIGANT".

Après le copilote «*en option*», le billet d'avion à quelques euros pour les passagers voyageant debout, voici l'une des dernières provocations du Pdg de Ryanair, Michael O'Leary. Mais quiconque serait à l'avenir tenté par l'aventure, séduit – même en position verticale – par ce tarif «*imbattable*», devrait y regarder de plus près avant de s'embarquer sur un des Boeing 737 de la compagnie irlandaise *low coast*. Ryanair: en apparence, l'une des réussites de la libéralisation du transport aérien, affichant un nombre croissant de passagers transportés et un résultat net global d'environ 290 millions d'euros par an. Une réussite financière presque insolente. Mais artificielle: «*Ryanair ne vit pas de la vente des billets. Sans les aides publiques qui lui sont octroyées, estimées à quelque 650 millions d'euros en 2008, elle serait aujourd'hui déficitaire*», explique José Rocamora, secrétaire général de la Cgt d'Air France, qui qualifie l'entreprise non de compagnie *low coast* mais de «*chasseur de subventions*». Une étude du fonctionnement du terminal *low coast* de



l'aéroport Marseille-Provence, où Ryanair est basé depuis 2006, semble indiquer que «*le total de ces subventions représenterait une réduction de 15 euros par passager*». Si, en 2009, la direction d'Air France a contesté la légalité de ces aides auprès de la Commission européenne – une plainte toujours en suspens –, faisons une première constatation: ce billet à quelques euros, le passager, qu'il soit debout ou assis, d'ailleurs, l'a déjà en partie prépayé. Comme contribuable.

Il est aussi perdant comme assuré social. A la suite de deux plaintes déposées par l'Unac (Union des navigants de l'aviation civile) et le Snpl (Syndicat national des pilotes de ligne), Ryanair a, le 28 septembre dernier, été mise en examen, notamment pour «*travail dissimulé*», «*prêt illégal de main-d'œuvre*» et «*emploi illicite de personnel navigant*». Là aussi, c'est la base Ryanair de Marseille qui est visée: les cent vingt salariés, pilotes et navigants commerciaux, ne seraient pas déclarés en France mais en Irlande, la compagnie s'exonérant ainsi du paiement des cotisations sociales. Si la compagnie *low coast* conteste un décret de 2006 relatif aux bases d'exploitation des entreprises du secteur aérien, la Cgt, qui s'est portée partie civile dans ce

dossier, pose un second calcul: comparativement à Air France, par exemple, c'est encore une «*économie*» de 19 euros par billet d'avion que fait Ryanair grâce au dumping social. Cette différence de traitement, dénonce le syndicat, met en danger l'équilibre économique des entreprises qui respectent le droit français et les règlements européens, menaçant plusieurs milliers d'emplois.

Des profits financés par le contribuable, une recherche toujours plus drastique de réduction des coûts, pas seulement salariaux: «*Ryanair pousse le raisonnement de la libéralisation jusqu'au bout, avec un modèle low coast qui s'applique à tous par touches successives, déstabilisant la chaîne de sécurité*, souligne en outre Raymond Besco, secrétaire général de l'Ufict-Cgt des transports, responsable de la branche du secteur aérien. *Voyager pour quelques euros tirerait toutes les activités vers le bas.*» Jusqu'ou? Car c'est déjà en partie le cas: sous-effectifs chroniques, temps d'escale écourtés pour des rotations plus nombreuses, hôtesses de l'air obligées de réaliser une partie des activités au sol comme le ménage, sous-traitance au sol justement totalement privatisée et «*smicardisée*»... Economies de carburant aussi? C'est en tout cas ce que soupçonnent les autorités espagnoles après qu'un vol Ryanair a atterri d'urgence à Alicante avec un de ses trois réservoirs complètement vide. Les passagers, heureusement, ne se sont aperçus de rien. Assis ou debout? ◀

Christine LABBE

enquête

«*Vouloir faire de la sécurité "low coast" est une hérésie*», souligne Olivier Sekai, vice-président (Cgt) de la section «*aviation civile*» d'Etf (Fédération européenne des transports). En ligne de mire, notamment: l'activité au sol (personnel de sécurité, maintenance aéroportuaire...), largement sous-traitée avec des conditions de travail très dégradées. Au niveau international, l'Etf vient de lancer un questionnaire afin de recenser les meilleures pratiques et de déterminer «*un chiffre standard syndical*» à partir duquel la sécurité peut être garantie. A terme, il s'agit, comme le revendique la Cgt, de «*définir des normes françaises et européennes en matière d'assistance au sol*», s'agissant notamment du nombre de salariés par avion et des temps d'intervention.

UGICT

Calendrier

• Soirée-débat

Le mardi 19 octobre, de 17 h 30 à 19 h 30, l'Ugict-Cgt organise une soirée-débat autour du livre *le Capitalisme contre les individus*, avec ses deux auteurs, Christine Castejon et Stéphanie Treillet. Rendez-vous à la Cgt, salle 11, rez-de-chaussée bas, noyau C.

• Ugict-Cgt

En raison de la journée de grèves et de manifestation du 12 octobre, le Conseil national de l'Ugict-Cgt a été déplacé au mercredi 20 octobre de 9 h à 17 h 30. A son ordre du jour : l'actualité sociale et la préparation du XVI^e Congrès de l'Ugict-Cgt.

• Formation

La Fédération Cgt de la métallurgie organise, du 18 au 21 octobre, un stage international qui s'adresse aux militants appelés à participer à des activités internationales (comités d'entreprise européens ou mondiaux, Fiom...). Au programme, notamment : pratiques des multinationales, présentation du mouvement syndical dans le monde, institutions internationales.

• Débat

Du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011, la Commission nationale du débat public organise des rencontres à la fois sur la création d'un réseau de transports publics de voyageurs dans le cadre du Grand Paris et sur le projet Arc Express (*voir Options* n° 557). Au total, vingt et une réunions publiques doivent se tenir au cours de la période, à proximité du tracé envisagé. En savoir plus sur <www.debatpublic-arcexpress.org>.

• Colloque

Sur l'initiative de l'association Jeunes et Sociétés, du Leris (Laboratoire d'études et de recherche sur l'intervention sociale) et de l'Observatoire régional de la jeunesse, les cinquièmes rencontres « Jeunes et Sociétés » auront lieu à Montpellier les 28, 29 et 30 octobre 2010. Thème retenu cette année : les jeunes au début du XXI^e siècle, entre motifs d'inquiétude et raisons d'espérer.

• International

Le prochain congrès mondial d'Uni (Union Network International, neuf cents syndicats, vingt millions de travailleurs dans le monde) se déroulera du 9 au 12 novembre 2010 à Nagasaki, au Japon.

• Congrès (I)

Du 1^{er} au 3 décembre 2010 se tiendra le 10^e Congrès de l'Ufict-Métallurgie (Union fédérale des ingénieurs, cadres et techniciens), à Port-de-Bouc, dans le département des Bouches-du-Rhône.

• **Initiative.** Initialement programmés pour le jeudi 23 septembre, les états généraux des professions techniques, organisés par l'Ugict-Cgt, ont été reportés en raison de la journée de mobilisation contre la réforme des retraites. Ils auront lieu le jeudi 13 janvier, de 9 h 30 à 17 heures, au siège de la Cgt, 263, rue de Paris à Montreuil. A leur programme : les salaires et les qualifications, l'évolution des métiers, la place dans l'organisation du travail, la reconnaissance professionnelle...

• Congrès (II)

Le 16^e Congrès de l'Ugict-Cgt se tiendra du 29 mars au 1^{er} avril 2011, à Vichy.

la revue des revues

Santé

Nanomatériaux : vers un scénario amiante ? C'est la question posée dans un récent numéro de la revue trimestrielle *Santé et Travail* qui insiste sur la nécessité, dans ce domaine, de l'application du principe de précaution. A lire notamment un entretien avec Eric Gaffet, directeur de recherche au Cnrs, spécialiste des nanomatériaux, et qui a présidé le groupe d'experts réunis par l'Afsset (Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail) pour réaliser ses deux premiers rapports sur les nanotechnologies. *Santé et Travail*, n° 71, juillet 2010.

Conflit

Dans son dernier numéro, la revue *Futuribles* propose un article passionnant sur l'eau en Asie centrale, un texte qui s'inscrit dans un travail de fond sur les tensions relatives à la maîtrise et à l'usage de cette ressource. Enjeu alimentaire, écologique, énergétique, l'eau, nous montre Alain Lamballe, est aujourd'hui source de convoitises dans cette région – formée par le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan, l'Ouzbékistan et le Kazakhstan –, alors que les ressources sont insuffisantes pour répondre aux besoins de soixante millions d'habitants. *Futuribles*, n° 366, septembre 2010. En savoir plus sur <www.futuribles-revue.com>.

Crise

Dans une *Note économique*, le Centre confédéral d'études économiques et sociales de la Cgt fait une analyse des causes de la crise que traverse l'Europe et montre pourquoi les plans de rigueur vont aggraver la situation. Après être revenue sur les origines de la crise grecque, cette note aborde le plan d'aide européen mis en place au printemps dernier afin d'éviter un risque de contagion à d'autres pays européens. Un plan qui, pour la Cgt, ne représente pas une « solution durable ». *Note économique*, n° 129, mai 2010.

Discriminations

En croisant les approches de différentes sciences sociales et disciplines (économie, histoire, philosophie, droit) la *Revue de l'Ofce*, Centre de recherche en économie de Sciences po, propose un numéro spécial sur les discriminations entre les femmes et les hommes. Fruit du travail mené par le groupe de recherche « Genre, emploi et politiques publiques », il est le prolongement d'un numéro publié il y a six ans sur les inégalités entre les sexes sur le marché du travail. *Revue de l'Ofce*, n° 114, juillet 2010. Consulter le sommaire sur <www.ofce.sciences-po.fr>.



DOMINIQUE TOUCHART / MAXPPP

RÉFÉRENDUMS LE "NON-CHOIX" DES SALARIÉS

CONTINENTAL AUTOMATIVE FRANCE, GENERAL MOTORS... LES CONSULTATIONS SE MULTIPLIENT DANS UNE INDUSTRIE QUI ENFERME LES SALARIÉS DANS UN CHANTAGE À L'EMPLOI. COMMENT DESSERRER L'ÉTAU?

“Etes-vous pour ou contre l'accord de maintien de l'emploi ? » Après General Motors, cet été, à Strasbourg, c'est ainsi que Continental Automative France, en Midi-Pyrénées, s'est adressé directement aux deux mille cinq cents salariés des trois sites de l'entreprise (Toulouse, BousSENS, Foix), passant outre l'avis du comité d'entreprise et des syndicats majoritaires (Cgt, Cfdt) qui avaient rejeté l'accord. En projet : un plan d'économie de 8 % (abandon de deux jours de Rtt, baisse de la prime d'intéressement, gel des salaires) en contrepartie de la «garantie» du maintien de l'emploi jusqu'en 2015. Consultés le 13 septembre dernier, 52 % des salariés ont répondu «oui», a communiqué la direction. Mais c'est une tout autre lecture des résultats que font les syndicats, qui avaient appelé au boycott ou au vote négatif : «52 % de votes "oui" rapportés à un taux de participation de 83 % ne font pas une majorité dans l'entreprise. En réalité, au total, ce sont 57 % des salariés qui ont rejeté le marchandage de la direction», souligne Olivier Grimoux, délégué Cgt de l'entreprise. General Motors, Continental, Hewlett

Packard, Bosch, Faurecia... Depuis quelques années, les référendums auprès des salariés se multiplient dans les entreprises, singulièrement dans l'industrie automobile, posant la question de la démocratie dans l'entreprise. Les «référendums», en donnant directement la parole aux salariés, participent-ils de cette démocratie ? Celle-ci ne se fonde-t-elle pas, au contraire, sur le mandat électif des organisations syndicales ? Faut-il d'ailleurs opposer les deux ? Les organisations syndicales, lorsqu'elles sont majoritaires, doivent-elles faire jouer leur droit d'opposition, ou pas, contre l'avis des salariés?... Il est temps, a expliqué la Fédération Cgt de la métallurgie, en réaction au référendum General Motors, «de faire un bilan de ces pratiques patronales qui se traduisent toujours à moyen terme par des réductions d'emploi, voire par la fermeture des sites». A Toulouse, Olivier Grimoux parle, pour Continental, de consultation «non sincère». «Pourquoi non sincère ? Parce que nous avons tiré les enseignements des référendums qui ont été organisés sur les sites Continental de Clairoux et de

Sarreguemines. Outre que nous refusons de valider des reculs sociaux alors que l'entreprise est bénéficiaire, notre position tient compte du bilan de ces pratiques», souligne-t-il. Dans le premier cas, à Clairoux, un vote négatif des salariés a été suivi de la signature d'un accord avec deux organisations syndicales ; quelque temps plus tard, la direction annonçait la fermeture du site en dépit des engagements pris sur le maintien de l'emploi. A Sarreguemines, ce n'est pas un, mais deux référendums qui ont eu lieu, le premier ne donnant pas satisfaction à la direction ; trois ans plus tard, une nouvelle consultation lui permettait de valider le projet «Cap 2014».

Le pouvoir de s'exprimer, une illusion ?

Dans ces conditions, croire que les salariés ont le pouvoir de s'exprimer est-il une illusion ? C'est en tout cas la conviction du délégué Cgt de Continental Automative, qui témoigne : «C'est la direction qui choisit la question. Elle choisit également le moment où elle la pose. Les salariés votent sur leur poste de travail, sous la surveillance des directions, le couteau sous

... la gorge. Elle fait pression sur eux, non pas pour avoir une réponse, mais pour obtenir celle qu'elle veut. Cela a l'apparence d'un fonctionnement démocratique mais, dans les faits, c'est tout sauf démocratique.»

En Midi-Pyrénées, la consultation des salariés a été utilisée pour contourner la position des organisations syndicales majoritaires qui avaient rejeté le projet de la direction en comité d'entreprise et en comité central d'entreprise et qui comptent, aujourd'hui, faire jouer leur droit d'opposition en cas d'accord.

Le contexte est très différent chez les General Motors à Strasbourg. C'est pour « arracher » l'accord de la Cgt que la consultation a été organisée – sur l'initiative, d'ailleurs, des autres syndicats de l'entreprise –, la direction exigeant la signature de toutes les organisations au plan de reprise par GM Company, pour un euro symbolique, sous conditions. Quelque 70 % des salariés ont répondu « oui », contre l'avis de la Cgt, acceptant ainsi un abandon de plusieurs jours de Rtt, le gel des salaires sur deux ans et de l'intéressement sur trois ans, en contrepartie du maintien de l'emploi. Un vote qui n'a pas surpris le délégué Cgt, Roland Robert: « Les salariés sont très inquiets. Après deux plans de licenciement réussis, soixante jours de chômage technique en 2008-2009, des pressions de toutes parts et, cette fois-ci, la mise en concurrence avec un site mexicain où les coûts salariaux sont plus bas, le terrain était préparé depuis plusieurs années. » Peut-on parler de démocratie quand le dialogue social est soumis à un tel chantage: les sacrifices salariaux ou la menace – implicite ou explicite – de délocalisation?

Deux mois après, le climat social reste extrêmement tendu, d'autant que la direction a joué de l'opposition entre les salariés. Menaces de mort, élus Cgt séquestrés dans le local syndical pour les



YOLANDE MIGNOT / MAXPPP

C'est d'abord l'élection qui fait la démocratie dans l'entreprise. Egalement dans le syndicat.

obliger à signer, alors que, minoritaires aux dernières élections professionnelles (42 % des voix), ils ne pouvaient de toute façon pas s'opposer à l'accord... C'est devant la direction départementale du travail qu'un dénouement a été trouvé, la direction de General Motors renonçant finalement à exiger la signature de tous les syndicats. Peut-on parler de démocratie lorsque le libre exercice du droit syndical dans l'entreprise est contesté? Quel que soit le résultat du vote, d'ailleurs, cela n'exonère pas l'entreprise de consulter le comité d'entreprise et de négocier avec les organisations syndicales.

Démocratie sociale, démocratie syndicale.

Faut-il pour autant ignorer le point de vue exprimé par les salariés? S'opposer ou pas – par principe –, dans les conditions actuelles, à leur consultation? Le débat existe. Pour Olivier Grimoux, c'est d'abord l'élection qui fait la démocratie dans l'entreprise: « Tous les quatre ans, les salariés choisissent leurs représentants sur la base d'un programme, de

revendications, de propositions alternatives. Réduisons ce mandat à deux ans, comme c'était le cas avant la loi de 2005, pour rendre des comptes plus régulièrement », propose-t-il. Référendum/ élections: « Les deux ne s'opposent pas, ils sont même intimement liés », explique pour sa part Fabrice Fort, secrétaire général de l'Ufict-Cgt Métallurgie, qui propose un renversement de perspective pour desserrer l'étau qui pèse aujourd'hui sur les salariés: créer les conditions optimales d'une vraie consultation, en proposant les termes d'une réelle alternative, et non, comme c'est souvent le cas, d'un chantage à l'emploi inacceptable. « Cela suppose de gagner la confiance des salariés et d'être crédible, souligne-t-il. Plus on sollicite les syndiqués et les salariés, plus on travaille en amont, avec eux, à des stratégies industrielles alternatives, en y associant en particulier les ingénieurs et les cadres, plus nous serons crédibles dans nos propositions. » Et peut-être entendu: il n'est pas rare que le résultat d'une consultation se joue à quelques dizaines de voix ou moins. Cela suppose, dans le même temps, de lever le déficit de vie syndicale: « Il ne peut pas y avoir de démocratie dans l'entreprise s'il n'y a pas de démocratie de vie syndicale. Ce n'est pas pour rien si la Cgt parle de la nécessité d'organiser une AG de syndiqués tous les ans et un congrès tous les trois ans. Rendre compte de l'activité tous les quatre ans ne suffit pas, d'autant que des problèmes nouveaux peuvent, entre-temps, surgir dans la vie d'une entreprise », explique Fabrice Fort. En ajoutant: « Personne ne nous facilitera la tâche. A nous de gagner de nouveaux droits. Si l'on est dans le déni, on ne les gagnera pas. »

Christine LABBE

UN, DEUX RÉFÉRENDUMS

En avril 2009, dans le Pas-de-Calais, les salariés de Faurecia à Auchel, alors en grève, doivent se prononcer par référendum sur trois propositions face à un projet de fermeture: accepter une mutation à Marles; accepter une mutation à Hénin; être volontaires au départ. La Cgt appelle au boycott en soulignant qu'il manque une quatrième proposition: être volontaires pour rester à Auchel. Deux tiers des salariés boycotteront le scrutin. La direction organise alors un second référendum en ajoutant la quatrième proposition. Une majorité de salariés se prononcera alors pour le maintien de l'emploi sur le site d'Auchel.

droits

Droit syndical dans l'entreprise

De nouvelles précisions

La mise en œuvre des dispositions de la loi du 20 août 2008 est souvent complexe. Saisis à la suite de désignations syndicales ou lors de présentation de listes lors d'élections professionnelles, les tribunaux d'instance puis la chambre sociale de la Cour de cassation précisent les nouvelles règles applicables. Plusieurs arrêts importants viennent d'être rendus récemment.

Michel CHAPUIS

PREMIÈRE AFFAIRE

Elle concerne la désignation d'un délégué syndical d'établissement par un syndicat FO. L'employeur contestait cette désignation, en se fondant sur le fait que, au premier tour des élections des titulaires du comité d'établissement, le syndicat avait présenté un candidat dans le collège « employés », mais aucun candidat dans le collège « cadres » et qu'il ne pouvait donc pas prétendre représenter l'ensemble du personnel de l'établissement.

Cependant, tous collèges confondus, ce syndicat (« généraliste », non catégoriel) ayant atteint le seuil de 10% de l'ensemble des suffrages exprimés, l'employeur ne peut pas reprocher au syndicat de ne pas avoir présenté de candidats dans l'ensemble des collèges.

Selon l'article L.2122-1 du Code du travail, « dans l'entreprise ou l'établissement sont représentatives les organisations syndicales qui satisfont aux critères de l'article L.2121-1 du Code du travail et qui ont recueilli au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections des titulaires du comité d'entreprise ou de la délégation unique du personnel ou, à défaut, des délégués du personnel quel que soit le nombre de votants; il en résulte que satisfait à ce critère le syndicat qui a obtenu 10% des voix au premier tour des élections tous collèges confondus, peu important qu'il n'ait pas présenté de candidat dans chacun des collèges »⁽¹⁾.

DEUXIÈME AFFAIRE

Elle concerne la désignation, au sein d'une Ues, d'un délégué syndical central par un syndicat (Snps-Cgt). L'employeur contestait cette désignation en invoquant

un défaut de représentativité: le Snps-Cgt n'avait pas atteint le score des 10% aux dernières élections, et c'était seulement en y ajoutant les suffrages obtenus par un autre syndicat affilié lui aussi à la Cgt (Ugict-Cgt) que ce seuil pouvait être considéré comme atteint. Le tribunal d'instance a annulé la désignation, en considérant que, faute de liste commune déposée lors des élections, le Snps ne pouvait se prévaloir des voix obtenues par l'Ugict.

« Les syndicats affiliés à la même confédération nationale ne peuvent désigner ensemble dans la même entreprise un nombre de délégués et représentants syndicaux supérieur à celui fixé par la loi; lorsque la désignation s'effectue au niveau d'une Ues, le seuil de 10% fixé par l'article L.2121-1 du Code du travail se calcule en additionnant la totalité des suffrages obtenus lors des élections au sein des différentes entités composant l'Ues; qu'il en résulte que le calcul de l'audience pour la désignation d'un délégué syndical au sein de l'Ues tient compte de tous les suffrages ainsi obtenus par les syndicats affiliés à la même confédération syndicale »⁽²⁾. Les voix obtenues par un syndicat Cgt et par un syndicat Ugict-Cgt sont donc à additionner.

Par ailleurs, le juge précise que: « Le mandat de délégué syndical prenant fin lors du renouvellement des institutions représentatives dans l'entreprise, la désignation, à l'issue de ces nouvelles élections, d'un délégué syndical fait courir à compter de la date de cette désignation le délai prévu par l'article R.2324-24 du Code du travail, même si le salarié désigné exerçait déjà cette mission avant le nouveau scrutin » (même arrêt). Le mandat de délégué syndical cesse donc à chaque élection CE; une nouvelle désignation est donc nécessaire après chaque élection. Le délai de contestation de quinze jours est ouvert lors de chaque nouvelle désignation.

TROISIÈME AFFAIRE

Lors des élections professionnelles de l'Urssaf de Meurthe-et-Moselle dans le collège cadre, une liste a été présentée par l'union départementale des syndicats FO de la Meurthe-et-Moselle et la Cftc et une autre par le syndicat national FO des cadres des organismes sociaux (Snofocos). Le syndicat interdépartemental de la protection sociale de Lorraine Cfdt (Siprolor-Cfdt) et l'union départementale Cftc de Meurthe-et-Moselle ont saisi le tribunal d'instance d'une demande d'annulation de ces élections en alléguant que deux syndicats affiliés à une même confédération ne pouvaient présenter ensemble qu'une seule liste dans un collège. Le tribunal d'instance a validé les élections, la Cour de cassation casse ce jugement: « Les syndicats affiliés à une même confédération nationale, qu'elle soit ou non représentative, ne peuvent présenter qu'une seule liste de candidats par collège, lors des élections professionnelles dans l'entreprise »⁽³⁾.

QUATRIÈME AFFAIRE

« Ne méconnaît pas le principe constitutionnel d'égalité la disposition d'un accord collectif, plus favorable que la loi, qui subordonne l'octroi d'avantages à des syndicats à une condition de représentativité. » Par conséquent, « la création d'une "section syndicale nationale" qui, selon l'article 21 de l'accord relatif à l'exercice du droit syndical du 30 août 1984, permet la désignation par les syndicats représentatifs de permanents dont le nombre dépend des résultats électoraux de chaque syndicat, et qui n'a dès lors pas le même objet que l'institution de la section syndicale prévue par l'article L.2142-1 du Code du travail, constitue un avantage au profit des syndicats représentatifs qui ne peut donner lieu à désignation de représentants syndicaux par des syndicats non représentatifs »⁽⁴⁾.

Bibliographie

Michel Miné et Daniel Marchand, *Le Droit du travail en pratique*, Editions d'Organisation-Eyrolles, Paris, 2010, 22^e édition, 605 p., 30 euros.

(1) Soc., 22 sept. 2010, Fondation de l'Armée du salut c/ Syndicat départemental de l'action sociale FO de Paris.

(2) Soc., 22 sept. 2010, Cma-Cgm.

(3) Soc., 22 sept. 2010, syndicat interdépartemental de la protection sociale de Lorraine Cfdt (Siprolor-Cfdt) et l'union départementale Cftc de Meurthe-et-Moselle.

(4) Soc., 22 sept. 2010, Sud Banques c/ Société générale.

Lorsqu'ils sont amenés à changer de résidence, les fonctionnaires et agents non titulaires des trois fonctions publiques peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés.

Edoardo MARQUÈS

La prise en charge constitue un droit dès lors que les conditions requises par les textes sont remplies ; elle n'a donc pas à être autorisée par l'organe délibérant, s'agissant des collectivités territoriales, qui ne peut donc établir des critères plus restrictifs.

Régime juridique

Les conditions et les modalités de règlement des frais pris en charge sont fixées, sous réserve des dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, qui est spécifique à la fonction publique territoriale, par le texte applicable aux personnels civils de la fonction publique de l'Etat, à savoir le décret n° 90-437 du 28 mai 1990. Ces textes définissent un certain nombre de notions essentielles pour caractériser le changement de résidence :

- 1) résidence administrative : territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service d'affectation de l'agent. Lorsqu'il est fait mention de la « *résidence de l'agent* », cette expression renvoie à la résidence administrative ;
- 2) résidence familiale : territoire de la commune de domicile de l'agent ;
- 3) région parisienne :

- la ville de Paris et les communes suburbaines limitrophes sont considérées comme constituant une seule et même commune ;
- Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne sont considérés comme constituant un seul et même département ;

- 4) membres de la famille : lorsqu'est prévue la prise en charge des frais engagés pour la famille, sont concernés, à condition qu'ils vivent habituellement sous le toit de l'agent :

- le conjoint, concubin ou partenaire de Pacs ;
- les enfants du couple de l'agent, du conjoint, du concubin, du partenaire de Pacs ;
- les enfants recueillis à charge, au sens prévu par la législation sur les prestations familiales ;
- les enfants infirmes n'ayant pas de revenu distinct de ceux qui servent de base à l'imposition de l'agent ;
- les ascendants de l'agent, de son conjoint ou de son partenaire de Pacs qui ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Indemnisation

FRAIS PRIS EN CHARGE

La prise en charge ne peut être accordée que si elle ne l'a pas déjà été par l'employeur du conjoint, partenaire de Pacs ou concubin ⁽¹⁾.

L'indemnisation comporte (articles 24, 25 et 26) :

- la prise en charge des frais de transport des personnes (article 24), dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- l'attribution d'une indemnité forfaitaire, qui correspond :

- pour l'agent qui quitte un logement meublé ou qui s'en voit attribuer un dans sa nouvelle résidence, au remboursement des frais de transport de bagages (article 25) ;

- pour l'agent qui ne dispose pas d'un logement meublé fourni par l'administration, au remboursement de tous les frais autres que les frais de transport des personnes, c'est-à-dire des frais de transport du mobilier (article 26).

Les frais indemnifiables couvrent le parcours compris entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative de l'agent (article 24).

En fonction de la cause du changement de résidence, le montant de la prise en charge est plus ou moins élevé, et une condition de durée de service est parfois exigée.

L'agent peut prétendre à la prise en charge des frais engagés (article 23) :

- pour son conjoint, partenaire de Pacs ou concubin, si les ressources personnelles de ce dernier ne dépassent pas le traitement minimum de la fonction publique, ou si le total des ressources personnelles du conjoint, partenaire de Pacs ou concubin et du traitement brut de l'agent n'excède pas 3,5 fois ce minimum. La condition de ressources n'est pas opposable lorsque les deux personnes disposent l'une et l'autre d'un droit propre à l'indemnité forfaitaire pour frais de changement de résidence. En outre, le conjoint, le partenaire de Pacs ou le concubin doivent vivre habituellement sous le même toit que l'agent. Cette condition est en effet requise par la réglementation pour qu'il soit considéré comme un membre de la famille pour l'indemnisation des frais de changement de résidence ⁽²⁾ ;
- pour les autres membres de la famille pour lesquels il est prouvé, là encore, qu'ils vivent habituellement sous son toit.

Pour que la prise en charge des frais correspondant à leur déplacement soit accordée, les membres de la famille doivent accompagner l'agent à son nouveau poste, au plus tard neuf mois à compter de sa date d'installation administrative ; une anticipation d'une durée maximale de neuf mois peut être autorisée si elle est rendue obligatoire par de motifs liés à la scolarité des enfants à charge.

(1) Article 23 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990.

(2) CE, 23 juillet 2010, requête n° 317175.

PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNISATION PAR L'ADMINISTRATION

Les frais sont pris en charge par l'administration d'accueil, sauf dans les cas suivants :

- prise en charge d'un fonctionnaire territorial par le Cnfpt ou par un centre de gestion : les frais sont à la charge de la collectivité d'origine ;
- recrutement du fonctionnaire, à la suite d'une suppression d'emploi, par une collectivité territoriale englobant la collectivité d'origine ou par la collectivité ou l'établissement à qui ont été transférées certaines activités de la collectivité d'origine : les frais sont à la charge de la collectivité d'origine ;
- mutation ou affectation ayant pour objet de rapprocher, dans le même département ou dans un département limitrophe, le fonctionnaire de son conjoint ou partenaire de Pacs, qui est lui-même soit magistrat, soit militaire, soit fonctionnaire ou agent contractuel : les frais sont partagés à égalité entre les administrations d'origine et d'accueil.

Bagages ou mobilier

FRAIS DE TRANSPORT DE BAGAGES

L'agent qui dispose d'un logement meublé fourni par l'administration dans sa nouvelle résidence ou qui quitte un tel logement bénéficie d'une indemnité forfaitaire correspondant au remboursement des frais de transport de bagages⁽³⁾. Détermination du montant de l'indemnité forfaitaire⁽⁴⁾ :

- soit D la distance kilométrique selon l'itinéraire le plus court par la route ou la trajectoire la plus courte entre l'ancienne et la nouvelle résidence ;
- soit P le poids des bagages à transporter, fixé forfaitairement à 600 kg pour l'agent, 400 kg pour le conjoint, partenaire de Pacs ou concubin, 200 kg par enfant ou ascendant à charge ;
- le montant de l'indemnité forfaitaire est égal à :
 $303,53 + (0,68 \times DP)$

Ce montant doit être majoré de 20 % dans les cas de changement de résidence ouvrant droit à indemnisation à taux maximal ; être minoré de 20 % dans les cas de changement de résidence ouvrant droit à indemnisation à taux réduit.

Cas particulier du déménagement effectué à l'intérieur de la résidence pour occuper ou pour libérer un logement concédé par nécessité absolue de service : la distance kilométrique est forfaitairement fixée à 5 km⁽⁵⁾.

FRAIS DE TRANSPORT DE MOBILIER

L'agent qui ne dispose pas d'un logement meublé par l'administration dans sa nouvelle résidence bénéficie d'une indemnité forfaitaire correspondant au remboursement de tous les frais autres que les frais de transport : frais de transport de mobilier⁽⁶⁾. Montant de l'indemnité forfaitaire⁽⁷⁾ :

- soit D la distance kilométrique d'après l'itinéraire le plus court par la route ;
- soit V le volume du mobilier transporté, fixé forfaitairement à 14 m³ pour l'agent, 22 m³ pour le conjoint, parte-

naire de Pacs ou concubin, 3,5 m³ par enfant ou ascendant à charge ;

- le montant de l'indemnité forfaitaire est égal, en euros, à :

- $568,94 + (0,18 \times VD)$ si VD est égal ou inférieur à 5 000 ;

- $1\,137,88 + (0,07 \times VD)$ si VD est supérieur à 5 000.

Ce montant doit être majoré de 20 % dans les cas de changement de résidence ouvrant droit à indemnisation à taux maximal ; être minoré de 20 % dans les cas de changement de résidence ouvrant droit à indemnisation à taux réduit.

Dispositions pour l'agent vivant seul⁽⁸⁾

L'agent vivant seul (célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps, ayant dissous un Pacs), et qui a au moins un enfant ou un ascendant à charge, bénéficie du volume total de mobilier accordé à un agent marié, partenaire d'un Pacs ou en concubinage, diminué du volume fixé pour un enfant ou ascendant.

L'agent vivant seul, veuf et sans enfant, bénéficie du volume total de mobilier prévu pour un agent marié, partenaire d'un Pacs ou vivant en concubinage, diminué de la moitié du volume fixé pour le conjoint, partenaire de Pacs ou concubin.

Cas de majoration de l'indemnité forfaitaire

Dispositions particulières prévoyant des cas de majoration de l'indemnité de transport de mobilier :

- pour les changements de résidence entre le continent et la Corse, une indemnité complémentaire est allouée, dont le montant est déterminé comme suit : pour l'agent : 691,21 euros ; pour le conjoint, partenaire de Pacs ou concubin : 1 036,05 euros ; par enfant ou ascendant à charge : 197,73 euros ;
- pour les changements de résidence entre le continent et les îles côtières qui ne sont reliées au continent ni par un pont, ni par une chaussée carrossable, il est versé une indemnité complémentaire égale à la moitié de celle qui est prévue pour la Corse.

TRANSPORT DE BAGAGES OU DE MOBILIER : INDEMNITÉ FORFAITAIRE

Ces conditions figurent à l'article 49 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990. L'agent doit présenter une demande, dans un délai maximum de douze mois à compter de la date de changement de résidence administrative. Au-delà de ce délai, le droit est perdu. Le changement de résidence familiale doit se faire au plus tôt neuf mois avant le changement de résidence administrative et doit conduire à un rapprochement par rapport au nouveau lieu d'affectation. L'indemnité forfaitaire de transport de mobilier peut être versée au plus tôt trois mois avant le changement de résidence administrative. L'indemnité versée doit être, selon le cas, partiellement ou totalement remboursée si, dans un délai d'un an à compter du changement de résidence administrative, l'agent ne justifie pas avoir transféré sa résidence familiale et que tous les membres de la famille pris en compte pour le calcul de l'indemnité l'y ont effectivement rejoint. La prise en charge des frais de transport des personnes peut être accordée dans les conditions prévues pour les déplacements temporaires par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006⁽⁹⁾.

(3) Article 25 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 et articles 1^{er} et 2 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2001.

(4) Article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2001.

(5) Article 2 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2001.

(6) Article 26 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990.

(7) Article 3 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2001.

(8) Article 3 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2001.

(9) Article 24 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990.

LOUVRE/ EXPOSITION

QUAND L'ANTIQUITÉ SE COUCHAIT SUR PAPIER



Jean Baptiste Chardin, « le Singe antiquaire », huile sur toile, 81 x 64 cm, Paris, musée du Louvre, Département des peintures.

Sous l'enseigne « Musées de papier. L'Antiquité en livres, 1600-1800 », le Louvre, avec le concours de la Bibliothèque nationale de France, expose un ensemble considérable de gravures et de dessins donnant à voir des images de l'art antique, issues de ces imposants recueils dans lesquels les antiquaires des XVII^e et XVIII^e siècles emmagasinaient leur savoir. Ces images ont directement inspiré une suite de phénomènes majeurs dans l'histoire de l'art au temps des lumières : soit l'engouement pour l'antique préluant à la mode néoclassique, la naissance de l'historiographie de l'art et l'élargissement de la notion d'antiquité. L'entreprise consiste à démontrer la fécondité de ces objets hybrides, qui se situent aux frontières de l'art et de la science, du livre et de la collection, du texte et de l'image. L'appellation « musée de papier » est due au savant, collectionneur et mécène italien Cassiano Dal Pozzo (1588-1657), lequel, avec son frère Carlo Antonio, constitua l'une des plus riches collections de son temps (plusieurs milliers de feuillets), connue sous le nom de « *Museo cartaceo* ». Le but en était de rendre visible, sous forme de recueil d'images, le savoir universel sur la nature et l'histoire. De cette collection, la partie dévolue aux reproductions d'œuvres antiques – dont plusieurs sont montrées – servit de modèle ou de source d'inspiration à maints artistes et antiquaires dans toute l'Europe. L'exposition, en un ample parcours chronologique, conduit le visiteur jusqu'aux années 1760-1800, marquées par les fameux ouvrages illustrés de Caylus, Winckelmann et Jean-Baptiste Séroux d'Agincourt. Sont également présentés de multiples objets et instruments, telles des réductions en bronze de statues antiques, des maquettes d'ouvrages d'architecture ou encore la dactyliotheque de Philipp Daniel Lippert (1755) qui rassemble des empreintes de pierres gravées dans des coffrets revêtant la forme de livres.

Stéphane HARCOURT

• SALLE DE LA CHAPELLE, ENTRÉE PAR LA PYRAMIDE, JUSQU'AU 3 JANVIER 2011.

MOUFFETARD THÉÂTRE "OPENING NIGHT" SUR LES PLANCHES

On n'a pas oublié le film que John Cassavetes tourna en 1978, où l'on voyait son épouse et inspiratrice, Gena Rowlands, tenir le rôle de Fanny Ellis, star déchue, rongée par l'alcool, qui effectue son grand retour sur scène après une cure de désintoxication et qui soudain se retrouve dans sa loge face au miroir de sa vie, affrontant ses vieux démons dans l'espoir de s'en défaire une fois pour toutes. « *C'est bien connu, est-il dit dans le texte, les actrices vieillissent deux fois plus vite que les autres femmes.* » Voici qu'aujourd'hui Marie-Christine Barrault relève le défi de s'emparer de cette partition dans la pièce de John Cromwell – dont fut tiré le film – adaptée par Michel Carnoy (qui par ailleurs lui donne la réplique) et mise en scène par Jean-Paul Bazziconi.

• AU THÉÂTRE MOUFFETARD (DIRECTION PIERRE SANTINI), 73, RUE MOUFFETARD, 75005 PARIS, <WWW.THEATREMOUFFETARD.COM>, JUSQU'AU 6 NOVEMBRE.

SORTIES FILMS

Simon Werner a disparu...

FABRICE GOBERT (FRANCE)

Un premier long métrage réussi, dans lequel, à partir des critères du film d'adolescents à la page, le réalisateur parvient à surmonter les clichés et laisse entendre la détresse et l'anxiété de jeunes enfants gâtés qui s'ennuient.

Yves Saint Laurent-Pierre Bergé : l'amour fou

PIERRE THORRETON (FRANCE)

Ce film, grâce à de nombreuses images d'archives et des témoignages, arrive à faire saisir la complexité de la relation qui unit si longtemps ces deux hommes jusqu'à la disparition du grand couturier.

Hors-la-loi

RACHID BOUCHAREB (FRANCE)

C'est en quelque sorte la suite d'*Indigènes*, à cela près que l'Histoire passe cette fois au second plan pour se dissoudre en trois destinées individuelles, incarnées par Roschdy Zem, Sami Bouajila et Djamel Debbouze, au cours des « événements » d'Algérie vécus surtout en « métropole ».

Entre nos mains

MARIANA OTERO (FRANCE)

Il s'agit d'une Pme de lingerie en faillite, que le personnel va tenter de redresser en se mettant en coopérative. Ce documentaire social vaut d'abord par l'énergie neuve que manifestent les couturières prenant la parole pour la première fois de leur vie.

GRENOBLE/ ACQUISITION QUAND ARMAN ACCUMULAIT DES GUITARES



PHOTOGRAPHIE © MUSEE DE GRENOBLE

Arman, « Allegro con brio » (1977), bois, métal, matières plastiques, cordes, 195 x 160 x 145 cm.

Le musée de Grenoble a acquis cette œuvre d'Arman (Nice 1928-New York 2005) qui a été, sans conteste, une figure significative des mutations de la sculpture dans les années 1960 et 1970. Au même titre en effet que César, maître ès compressions, les accumulations d'Arman (voyez, devant la gare Saint-Lazare à Paris, ses horloges et ses valises mises en tas) n'ont-elles pas constitué autant de signes emblématiques du mouvement dit du Nouveau Réalisme, auquel on les associe d'emblée ? C'est dans les années 1970 que ces accumulations prirent de l'ampleur (celles des années 1960 ayant été plus modestes), tant au plan esthétique, avec de surprenantes variations de formes, qu'au plan de l'échelle, devenant peu à peu littéralement monumentales. On s'accorde à penser que cet *Allegro con brio* compte parmi ses plus fortes réalisations de cette période. D'un format impressionnant, l'œuvre investit l'espace et capte donc le regard par l'effet d'éléments superposés, ces guitares, en l'occurrence, qui évoquent l'amour de la musique chez l'artiste (n'a-t-il pas aussi conçu des chaises-violons ?) en même temps qu'elles font référence à l'un des objets fétiches de la peinture cubiste.

S.H.

• MUSÉE DE GRENOBLE – 5, PLACE DE LAVALETTE, 38000 GRENOBLE, TÉL. : 04 76 63 44 44, <WWW.MUSEEDEGRENOBLE.FR>.

SADKO/ EXPOSITION "SÉQUENCES"

Du 5 octobre au 27 novembre 2010, Sadko présente ses derniers travaux à la galerie de Buci ⁽¹⁾, sous le titre de « Séquences ». Les séquences sont celles de nos parcours sur cette terre dans une forme de précarité. On y retrouve le petit personnage de Sadko, fragile et solide à la fois, qui humanise l'espace et lui donne sa dimension, démesurée par rapport à lui-même. De petits personnages déambulant au sommet des ramures des arbres voguent dans l'apesanteur d'univers aériens. Une grande poésie ressort de cette présence humaine engagée dans le parcours de voies fuyantes ou interrompues. Au cours des dernières années, parallèlement aux sculptures, Sadko présentait des compositions transparentes et colorées, réalisées sur Plexiglas, jouant sur la transparence et la virtualité. Cette année, ce sont des peintures sur toile qui figurent en accompagnement des sculptures. Des toiles peintes à l'acrylique et mises en relief par l'incrustation des personnages modelés qui animent. Ils sont comme aspirés par l'immensité de l'univers qui les entoure, projetés dans les airs, emportés dans un mouvement d'irréversible transition.

• GALERIE DE BUCI – 73, RUE DE SEINE, 75006 PARIS, TÉL. : 01 43 26 53 22, <WWW.SADKO.INFO>.

BOURGES/ CHAMFORT SAINT LAURENT EN CONCERT



THOMAS VASSORT

Alain Chamfort.

A partir de l'existence du grand couturier, le chanteur Alain Chamfort a conçu, sous le titre « Une vie Saint Laurent », un spectacle où, accompagné par trois musiciens, il distille avec élégance les différentes phases d'un riche et tumultueux destin hors du commun, lié à l'évolution intime de la société française depuis les années 1950.

• LE VENDREDI 5 NOVEMBRE (20 H 30)
À LA MC DE BOURGES (SCÈNE NATIONALE), PLACE ANDRÉ-MALRAUX, BP 257, 18005 BOURGES CEDEX, TÉL. INF. : 02 48 67 74 74.

AQUARIUM/ HUGO ET LE ROI S'AMUSE

François Rancillac a mis en scène *le Roi s'amuse* (1832), cette pièce de Victor Hugo qui provoqua à sa création, de la part du public conservateur, un scandale considérable. Cette machine de guerre poético-politique, composée par un homme de trente ans, n'a rien perdu de sa verdeur. Au milieu d'une copieuse distribution, on notera que c'est Denis Lavant, prodigieux acteur, qui tient le rôle de Triboulet, le bouffon, le petit, le raté, le bossu qui décide d'assassiner son maître. C'est déjà une garantie d'excellence.

• DU 10 NOVEMBRE AU 12 DÉCEMBRE, THÉÂTRE DE L'AQUARIUM, À LA CARTOUCHERIE, ROUTE DU CHAMP DE MANCEUVRE, 75012 PARIS, TÉL. : 01 43 74 72 74.

BEAU LIVRE

HEURS ET MALHEURS DU DRAPEAU ROUGE

PIERRE ZNAMENSKY EXPLORE ET ANALYSE EN TOUS SENS LES AVATARS ALLÉGORIQUES DE L'ÉTENDARD DE LA RÉVOLTE PROLÉTARIENNE ET DE LA RÉVOLUTION, PROGRESSIVEMENT FIGÉ DANS L'URSS DE STALINE AVANT D'ÊTRE, EN RUSSIE, QUASIMENT REMISÉ AU MAGASIN DES ACCESSOIRES.

Dans un ouvrage ô combien original, passionnant dans l'esprit et de facture magnifique, Pierre Znamensky parvient à faire œuvre d'historien, de sociologue et d'anthropologue à partir d'un objet à la fois familier et mythique, lesté d'une grande puissance symbolique, qui n'est autre que le drapeau rouge. Son (très) beau livre, extrêmement documenté, justement intitulé *Dans les plis du drapeau rouge*, envisage donc, avec un grand luxe de précieux détails, complété par une iconographie exemplaire, les significations successives de l'oriflamme du communisme depuis son origine d'affirmation et d'espoir en 1917 jusqu'à sa pétrification, pour ainsi dire, dans l'ère stalinienne et jusqu'aux dernières années de l'Union soviétique, disparue corps et biens en 1991 ⁽¹⁾. Pierre Znamensky (trente-sept ans à peine), diplômé de l'Institut d'études politiques de Grenoble, apparaît comme un fin connaisseur de la Russie. Il y a travaillé quatre ans durant, notamment pour le service culturel de l'ambassade de France. Il est maintenant directeur du département international d'un institut de conseil en matière

de santé et de conditions de travail où l'on développe, entre autres, des projets d'assistance technique en direction des pays de l'Europe de l'Est et de l'ex-Urss. Quant au photographe Guy Gallice, à qui l'on doit la présentation chatoyante de cent vingt drapeaux de l'Urss et des pays socialistes, assortie d'images d'archives, cela fait des années qu'il s'est attaché aux objets ayant trait à l'Union soviétique. Ces deux-là ne pouvaient que se rencontrer pour aboutir de concert à la réalisation de ce livre d'art, objet d'art lui-même, dont la lecture attentive ne cesse de surcroît de stimuler la réflexion.

«Depuis la Commune de Paris jusqu'aux mobilisations anti-Omc»

Dans sa copieuse introduction, «Le drapeau rouge entre arts et histoire», l'auteur remarque judicieusement que, «*paradoxalement, l'objet le plus symbolique du communisme n'a jamais fait l'objet d'un livre, alors même qu'il a donné lieu à des expressions artistiques remarquables*». «*Pourtant, poursuit-il, les drapeaux, étendards ou calicots ont apporté des couleurs aux grandes manifestations et événements*

qui ont ponctué l'histoire du mouvement ouvrier, depuis la Commune de Paris jusqu'aux mobilisations anti-Omc.» Plus loin, sous l'intertitre «La bannière du genre humain», Pierre Znamensky note que «*le drapeau rouge est indéniablement un important élément de représentation et d'identification collective pour la classe ouvrière, même s'il a quelque peu perdu de cette faculté au cours des dernières décennies*». Auparavant, il a pris acte que «*l'imagerie communiste, et plus largement syndicale et ouvrière, puis des pays socialistes, a ainsi trouvé support dans l'affiche, les arts graphiques, la photographie, le cinéma*»... Et de rappeler que «*l'histoire des arts ne s'y est d'ailleurs pas trompée en consacrant certaines écoles qui ont pris leur essor dans les chemins tracés par le camp révolutionnaire: futurisme et surréalisme dans la littérature et la poésie, constructivisme dans les arts graphiques et l'architecture, avant-gardisme dans la photographie et le cinéma. Dans chacun de ces mouvements artistiques, le drapeau rouge occupe une place singulière; il apparaît dans les romans de Gorki ou Zola, dans les poèmes de Breton et Maïakovski, dans les tableaux de Baselitz et Deïneka, dans les photographies et les films de Rodtchenko, Vertov et Chaplin. De nombreux ouvrages traitent ainsi de la porcelaine soviétique, des affiches et journaux de l'avant-garde constructiviste des années 1920, du réalisme socia-*

(1) Pierre Znamensky, photographies de Guy Gallice, *Sous les plis du drapeau rouge*, création graphique de Rachida Zerrouski, Editions du Rouergue, format 29 x 24,6 cm, reliure: broché avec grands rabats, 352 pages, 400 photos en couleurs et en noir et blanc, 49 euros.





“Le drapeau rouge est indéniablement un important élément de représentation et d’identification collective pour la classe ouvrière, même s’il a quelque peu perdu de cette faculté au cours des dernières décennies.”

*liste dans la peinture des années 1930 à 1950, des objets commémoratifs de l'ex-Rda»... Ces quelques lignes de citations donnent sans aucun doute la couleur de la philosophie d'une entreprise éditoriale hors du commun, qui s'appuie volontiers sur les travaux de Maurice Dommanget, à qui l'on doit une fameuse *Histoire du drapeau rouge* parue en 1964. C'est en lettres capitales blanches – sur fond rouge évidemment – que s'ouvre le livre sur ces paroles exaltées, exaltantes, de Louise Michel : « Ô NOS ROUGES BANNIÈRES!! FLAMBOYANTES DANS LE SOLEIL PRINTANIER [...] / DRAPEAU DE DÉLIVRANCE, / VOUS FLOTTEREZ BIENTÔT/ SUR LE MONDE ENTIER. »*

Portraits de groupes avec drapeaux face à l'objectif

L'iconographie proprement historique est étonnante, au sens fort. Depuis cette avancée frontale, sourire aux lèvres et

poings levés, d'ouvriers grévistes sortant de Billancourt en 1936, brandissant la bannière où se lit l'inscription « *Les polisseurs et nickelleurs de chez Renault – C.G.T.* », jusqu'aux centaines d'êtres qui en noir et blanc peuplent l'ouvrage, en maints portraits de groupes avec drapeaux face à l'objectif, ouvriers, employés, miliciens et soldats, pionniers, membres du Komsomol ou dirigeants pour la plupart liquidés sous diverses phases de terreur stalinienne, c'est comme l'album de photographie de la gigantesque famille soviétique, sur au moins un demi-siècle de suivi. Revenus du passé, ils nous regardent, l'air grave le plus souvent, comme nous prenant à témoin à distance de ce que fut leur vie, dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle ne fut pas rose et qu'une espérance d'ordre messianique y côtoya l'épouvante de la guerre, civile puis mondiale, ainsi qu'un titanesque projet de destruction humaine sous

...



... couleur de construction du socialisme. Ces archives sont bouleversantes, d'autant plus d'être tramées avec l'impressionnante collection de drapeaux jadis brandis par ces hommes, ces femmes et ces enfants. Chacun de ces emblèmes, scrupuleusement reproduit recto et verso, dûment décrit, inventorié et spécifié, tant dans sa matière (coton, soie, velours, etc.) que dans son esthétique, raconte une foule d'éléments à forte teneur idéologique, qu'il s'agisse des drapeaux des commencements, sortis en somme des mains dévotieuses, parfois gauches, d'artisans bolcheviks, véritables objets d'art populaire brodés avec ferveur, ou de ceux fabriqués en quantité industrielle à partir de l'hégémonie de Staline, lequel ne manquait d'ailleurs pas de recommander l'emploi de couleurs gaies pour signifier, au cœur même des purges les plus sanglantes, juste après les grands procès, que «*la vie est devenue meilleure, la vie est désormais plus joyeuse*».

Une sorte de héraldique appliquée au blason communiste

C'est fou, à la fin, ce qu'ils racontent, ces drapeaux, chacun d'entre eux ayant une âme ou, à tout le moins, un sens, que Pierre Znamensky s'attache à subtile-

“Revenus du passé, ils nous regardent, l'air grave le plus souvent, comme nous prenant à témoin à distance de ce que fut leur vie, dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle ne fut pas rose.”

ment décrypter. De fait, chacun de ces drapeaux, pour peu que l'on y regarde de près et que l'on en ausculte les signes – par l'exercice d'une sorte de héraldique appliquée au blason communiste –, raconte en effet une histoire, elle-même constituant un fragment de l'Histoire avec grande hache.

Le livre est découpé en sept chapitres équivalant à autant de périodes révélatrices: drapeaux de la guerre civile et du communisme de guerre (1917-1922/24) ainsi que ceux des peuples de l'Orient soviétique (sur lesquels parfois le vert voisine avec le rouge); drapeaux civils des premières années de l'Union soviétique (1917-1925); drapeaux politiques et syndicaux (1925-1932); drapeaux du totalitarisme stalinien (1928-1941); drapeaux de la Seconde Guerre mondiale et de la période de reconstruction (1941-1956) ainsi que drapeaux de l'Armée rouge; drapeaux de la déstalinisation et de la stagnation (1948-1991); drapeaux enfin du socialisme mondial (1895-1989).

Tant par le sérieux de l'information et la richesse du commentaire que par la puissance des photographies d'intérêt historique et le rendu iconique, *Dans les plis du drapeau rouge*, ouvrage littéralement d'exception, mérite amplement de figurer dans chaque bibliothèque, publique ou privée, car il constitue, à tous égards, la plus excellente synthèse qui se puisse imaginer aux confins de l'art, de la politique et de l'Histoire.

Antoine SARRAZIN



Au soleil du Mexique

Cet automne, le Mexique va fêter le bicentenaire de son indépendance. Une fête à laquelle le chanteur mexicain le plus célèbre d'aujourd'hui, Rolando Villazón, nous fait participer avec son album intitulé « Mexico », avec l'enthousiasme qu'on lui connaît dans tout ce qu'il entreprend. A l'instar de son homologue franco-sicilien Roberto Alagna, qui chante les mélodies populaires du pays de ses origines, et de son aîné et mentor Plácido Domingo, qui a exploré le monde de la zarzuela – cette forme de comédie musicale populaire –, Villazón a décidé à son tour, après dix ans d'une carrière consacrée au répertoire classique, de replonger dans ses racines et de rendre hommage à la musique de son pays natal. « Au début, je voulais chanter une anthologie de la musique mexicaine, de la période précolombienne à nos jours, et puis j'ai renoncé, j'ai décidé de chanter ce qui me faisait plaisir, les chansons que j'entendais dans mon enfance... » Celles aussi dont il dit qu'il donnait des sérénades à sa future femme, lors de leurs premières rencontres, des chansons pour la plupart composées au milieu du XX^e siècle... C'est l'occasion de retrouver des airs archiconnus, pages d'anthologie, comme *Besame mucho* de Consuelo Velázquez ou le merveilleux *Cucurrucucu paloma* de Tomas Mendéz et, bien entendu, d'en découvrir de nombreux autres, comme cette splendide *Noche de Ronda* d'Agustín Lara; des pages nostalgiques comme le *Compendio* de Daniel Catán, joyeuses et rythmées comme *Veracruz* de Lara, plus savantes comme la délicate *Estrellita* de Manuel M. Ponce, qui mettent en valeur l'orchestre de chambre des Bolívar Soloists, renforcé de percussions et d'instruments à vent. C'est aussi l'occasion de retrouver Rolando Villazón, écarté de la scène et des studios d'enregistrement pendant un an par un problème aux cordes vocales soigné avec succès, et qui nous revient en pleine forme. Un vrai bonheur.

• ROLANDO VILLAZÓN, "MEXICO", UN CD DG, ENREGISTREMENT 2010, 15,50 EUROS.

ELINA GARANCA

Habanera

Du soleil, on en trouve aussi dans cet album « Habanera » d'Elina Garanca, qui vient de triompher dans *Carmen* au Metropolitan Opera de New York aux côtés de Roberto Alagna. Mezzo-soprano née à Riga, fille d'une chanteuse et d'un chef de chœur, Elina avoue avoir toujours été attirée par l'Espagne, le tempérament et la manière de vivre espagnols. C'est une révélation, et de première grandeur. Il y a là, bien sûr, la voix, bien corsée, une vraie voix de mezzo avec ses graves appuyés et sensuels, mais aussi, et surtout, un tempérament. Avec ses yeux bleu d'acier, Elina brûle les planches, aussi bien dans des rôles délicats comme celui du *Chevalier à la rose* ou Cherubin des *Noces*, dont Riccardo Muti dit d'elle qu'elle est une interprète rêvée, que, bien évidemment, dans celui de Carmen, où elle projette toute sa flamme. Elle nous offre un ensemble d'airs et de chansons autour du monde tzigane et du flamenco, qui étaient l'apanage autrefois de Victoria de los Angeles, comme cet extraordinaire *D'España vengo, d'España soy* de Pablo Luna, ou la *Canción de cuna para dormir a un negrito* de Xavier Montsalvatge. La succession est évidemment redoutable, et c'est grâce précisément à sa chaleur flamboyante que Garanca parvient à l'assumer. Et avec quel panache!

• ELINA GARANCA, "HABANERA", UN CD DG, ENREGISTREMENT 2010, 16,99 EUROS.

Château La Rose Brana

Si vous n'avez pas trouvé votre bonheur dans les foires aux vins des grandes surfaces qui viennent de s'achever, voici une adresse qui devrait satisfaire les amateurs de bons bordeaux à prix raisonnable, surtout lorsqu'il s'agit de l'excellent millésime 2005.

Le château La Rose Brana, Aoc Saint-Estèphe, fait partie de ces vins dont on ne regrette jamais l'achat. A l'approche de l'hiver, les saint-estèphe sont particulièrement bien venus. Ils sont surtout tanniques, corsés et puissants, mais ces qualités sont très bien balancées par la rondeur, la souplesse et le fruité. Harmonie et équilibre reflètent cette complémentarité qui n'est pas contradictoire.

La Rose Brana est un vieux domaine. La famille Ollier labourait à l'origine quatre hectares de vignes, une modeste propriété sur la parcelle nommée Brana bordée de rosiers rouges. Cinq générations se sont succédé, la petite propriété s'est agrandie et s'étend à présent sur trente-deux hectares qu'exploitent Christian Ollier et sa fille Coralie. Sur leur terroir, les méthodes de travail alliant tradition et modernité permettent d'élaborer, à partir d'un encépagement à parts égales, merlot et cabernet-sauvignon, des vins structurés, de belle présence tannique, au bouquet complexe de fruits rouges, d'une délicatesse plutôt rare à Saint-Estèphe.

Les saint-estèphe ont une remarquable aptitude au vieillissement. Ce 2005 offrira un potentiel de garde de quinze à vingt-cinq ans... pour 16 euros la bouteille, ce qui correspond souvent au niveau moyen d'un millésime moins prestigieux dans la grande distribution.

Bien entendu, ce vin sera à déguster sur des viandes rouges, mais aussi avec une lamproie à la bordelaise, dont il constituera la sauce et l'accompagnement. ◀

Georges SULIAC

• CHÂTEAU LA ROSE BRANA, LEYSSAC, 33180 SAINT-ESTÈPHE, TÉL. : 05 56 59 32 70.

MAR.T.O.

Comme chaque année depuis onze ans, le festival Mar.t.o. (Marionnettes et Théâtre d'objets pour adultes) se déroulera dans six villes des Hauts-de-Seine (Antony, Chatenay-Malabry, Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff). Ce sera du 19 novembre au 16 décembre. La manifestation programme huit spectacles de compagnies françaises et étrangères, ainsi que la Nuit de la marionnette, dont ce sera la seconde édition. <www.festivalmarto.com>.

NAUZYCIEL

Du 15 au 28 novembre, au Théâtre Gérard-Philipe de Saint-Denis (59, bd Jules-Guesde, 93200 Saint-Denis, tél. loc. : 01 48 13 70 00, <reservation@theatregerardphilipe.com>), le metteur en scène Arthur Nauzyciel, directeur du Centre dramatique national Orléans-Loiret-Centre, présentera, en anglais surtitré, sa réalisation de *Julius Caesar*, de Shakespeare, spectacle créé en février 2008 à l'American Repertory Theater de Boston (Etats-Unis).

NAGHOUCHE

Nouara Naghouche a écrit et joue *Sacrifices*. Du 9 au 28 novembre, elle sera dans la salle Renaud-Barrault du Théâtre du Rond-Point (2 bis, av. Franklin-Roosevelt, 75008 Paris, <www.theatredurondpoint.fr>). Mise en scène par Pierre Guillois, Nouara Naghouche, « Pure AA (Alsacienne Algérienne), habitante d'un quartier pauvre de la ville de Colmar, sœur, épouse, parle au nom de ces quelques-unes humbles et soumises à qui la vie n'a laissé que peu de place ».

DEUILS

Sombre chronique!

EN PASSE D'ATTAQUER JOYEUSEMENT LA RÉDACTION DE CET ARTICLE, JE ME FAISAIS UN PLAISIR DE LE REMETTRE À L'HEURE PRÉVUE À MON RÉDAC'CHEF. LE TÉLÉPHONE A SONNÉ, PORTEUR D'UNE MAUVAISE NOUVELLE. UNE AMIE EMPORTÉE QUELQUES HEURES PLUS TÔT PAR UN CANCER. PATATRAS! PEINE INTENSE, ÉMOTION, ET L'ARTICLE EST ABANDONNÉ.



(1) Association qui rassemble, jusqu'à concurrence de 813 membres, la fine fleur du polar français et international. Les adhérents n'ont pas l'obligation d'être romanciers. L'association 813 fêtera ses trente années d'activité par une soirée festive, le 13 novembre, dans le cadre de Paris Noir, premier salon du polar, dans le onzième arrondissement, à la Maison des Métallos. Je suis le parrain de cette manifestation littéraire qui se déroulera les 12, 13 et 14 novembre avec plus de cinquante auteurs de polars invités.

Il n'est guère orthodoxe, dans une chronique littéraire, d'évoquer un deuil. Mais je fonctionne au sentiment, à l'instinct, et toutes ces disparitions chez les polardeux deviennent lourdes à porter. Plus de quatre-vingts auteurs britanniques et étasuniens nous ont quittés depuis le mois de janvier. Parmi eux, quelques pointures comme Dick Francis, Barry Hannah, Robert B. Parker, Ralph McInerny, Allan Sillitoe, Samuel Krasney, Robert Weverka ou Paul Jeffers. En France, les morts sont moins nombreux, mais ils laissent un grand vide, car chez nous les jalousies sont rares, et la plupart des romanciers s'apprécient. Ils ont l'habitude de se croiser dans les salons où ils se trouvent invités plusieurs fois par an. Au début 2010, ce fut Pascal Garnier. Encore trop méconnu du grand public, cet écrivain talentueux adorait décrire ces «*croche-pieds de la vie qui font basculer un destin*», et dans chacun de ses romans il s'ingéniait à saisir l'instant où tout chavire. Quelques mois plus tard, le Marseillais Claude Klotz, alias Patrick Cauvain, tirait à son tour sa révérence, laissant orphelin ce diable de Raner, héros décalé de treize aventures. A la mi-septembre, l'Avignonnais Jacky Monteillard décédait brusquement dans la force de l'âge. Edités à l'origine dans la collection de l'Ecailler du Sud, deux de ses romans figurent chez Gallimard, dans la collection «Folio». Ils mettent en scène, vers 1450, un certain Tupac Hualpa, enquêteur en pays inca dont on découvre la culture et la façon de vivre au cœur de deux romans historiques : *Celui qui sait lire le sang* et *Puma qui sommeille*. Une totale réussite au niveau de la reconstitution. Mais attention : Jacky usait d'un pseudonyme, et ses livres sont signés Joachim Sebastiano Valdez. Pour clore cette longue série de romanciers disparus, je vais en citer encore deux, décédés cet été. Le premier, le Gabonais Baenga Bolya, avait fait Sciences po à Paris avec quelques personnalités politiques bien en vue, mais son souci restait la défense des Etats africains au sujet desquels il avait publié plusieurs essais d'économie. Ses romans, *La Polyandre* et *Les Cocus posthumes* sont des polars ethnologiques basés sur les traditions africaines. Le second est le mexicain Juan Hernandez Luna, fils spirituel de Paco Ignacio Taibo II, apprécié pour la fantaisie qui domine ses écrits. *Du tabac pour le puma* et *Le Corbeau, la Blonde et les Méchants* en attestent. Personnages et situations décrits sont très souvent d'une loufoquerie qui s'avère efficace pour exprimer la folie de nos sociétés. On pense immédiatement à la phrase de Taibo : «*lorsque le lecteur*

va s'ennuyer, je fais surgir d'un coffre un nain qui joue des maracas et je dois justifier sa présence». Michèle Witta, qui vient de mourir, était bibliothécaire à la Bilipo, la Bibliothèque des littératures policières, inaugurée à Paris à la fin des années 1980 à la suite des demandes argumentées de l'association 813⁽¹⁾, présidée par le romancier Alain Demouzon, porteur du projet. Outre un travail de documentaliste hors du commun, Michèle animait chaque année plusieurs stages de formation bibliothèque où elle faisait revivre de sa voix calme l'histoire des littératures policières. Cette brillante défenseuse du genre sera difficilement égalée.

En septembre, toujours à la Bilipo, s'est réuni le jury du Grand Prix de littérature policière. Une récompense honorifique, mais un label de qualité depuis 1948. Dans le domaine étranger, la palme revient à *Mort au crépuscule* (Le Masque), de William Gay. On m'en a dit le plus grand bien. J'en connais davantage sur *Adieu Jérusalem* (Stock), d'Alexandra Schwartzbrod, primé dans la catégorie domaine français. La gagnante ne m'est pas inconnue. Spécialisée dans les armements, elle a travaillé plusieurs années au journal *Les Echos* puis, à partir de 1995, au quotidien *Libération* dont elle fut correspondante à Jérusalem de 2000 à 2003. Auteure de plusieurs ouvrages sur Dassault et Lagardère, elle signe *Balagan* (Stock, 2003), un roman noir qui gagne le prix polar Snf. Située à Jérusalem, l'intrigue, qui mêle terrorisme et règlements de comptes, met en lumière une société que la peur conduit vers la folie. *Adieu Jérusalem* se situe dans la même ville, avec le même personnage de l'inspecteur arabe israélien Eli Bishara, mais en 2017. Il s'agit donc d'une politique fiction. Introduite de façon accidentelle à La Mecque par un pèlerin, la peste noire détruit la ville sainte. La rumeur accuse des juifs d'avoir empoisonné l'eau des puits, et débute les affrontements. La romancière, qui a travaillé trois ans sur son roman, a confié au site Rue89 être troublée par l'actualité qui contient presque toute la trame de son livre : «*Je suis troublée mais pas surprise. Je n'ai pas bâti cette trame au hasard. Ce roman est extrêmement réfléchi. J'ai voulu raconter ce qu'il risquait de se passer si les dirigeants israéliens continuaient à se comporter comme ils le font depuis un certain temps...*»

Claude MESPLÈDE

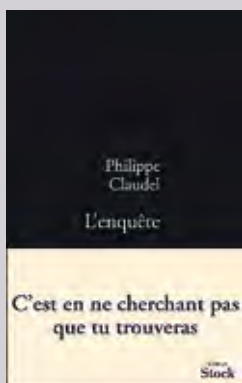
BIBLIOGRAPHIE

• ALEXANDRA SCHWARTZBROD, *ADIEU JÉRUSALEM*, STOCK, 403 PAGES, 20,99 EUROS.

CAUCHEMAR

Les travailleurs inutiles

DANS "L'ENQUÊTE", PHILIPPE CLAUDEL, PARTANT D'UNE ÉPIDÉMIE DE SUICIDES SANS CADAVRES FRAPPANT LES EMPLOYÉS D'UNE GRANDE ENTREPRISE, CONDUIT SON LECTEUR AU PLUS PRÈS DE LA FAILLE PSYCHOLOGIQUE QUI POUSSE CERTAINS À L'IRRÉPARABLE. LE CAUCHEMAR S'EST GLISSÉ DANS LES INTERSTICES DE LA VIE...



Philippe Claudel, auteur couvert de prix, n'aura pas de prix littéraire décerné par France Télécom. Son *Enquête* le lui interdit. Cette société fait le cadre de son récit : un cadre vide, vide de sens. A la demande de la direction d'une grande entreprise, un banal enquêteur débarque dans une petite ville pour élucider une série de suicides. Mais Costa Gavras ne pourra pas signer l'adaptation cinématographique de *L'Enquête*. Car, dès les premières lignes, l'ouvrage échappe aux conventions du roman ancré dans l'actualité sociale : l'entreprise renvoie l'ombre du *Château* de Kafka, et l'enquêteur appartient à la même brigade que Wallas, le personnage des *Gommes* de Robbe-Grillet. Mais, cette fois, il s'agit du récit d'un Œdipe social : le meurtre des repères. Car, très vite, le quotidien devient suspect : l'hôtel ressemble à un hall de gare ; des pièces sans fonctionnalité, des fenêtres murées ; des touristes qui débarquent de nulle part pour visiter cette ville ordinaire ; un flic procédurier reclus dans un placard à balais. L'enquêteur essaie bien de dépasser son étonnement et son incompréhension pour élucider cette série de suicides sans cadavres, mais en vain. Il croise des personnages anonymes, à peine définis par leur fonction qui varie selon les heures : le Guide, le Serveur, le Veilleur sont au service de l'Entreprise dont les salariés ne savent plus ce qu'elle produit, sinon de la frustration. Ils tournent en rond jusqu'au vertige, suivent des lignes dessinées sur le sol qui se brisent ou les mènent au pied d'un mur. Des fonctions errantes dans une entreprise grise comme les âmes... A force de contrariétés et de frustrations, la mission de l'enquêteur devient un déni d'enquête : l'homme s'avère incapable de comprendre une réalité que les autres semblent si bien appréhender, dont l'absurdité devient culpabilité. Ce Vrp des enquêtes internes subit le supplice de Tantale modernisé : à chaque fois qu'il semble trouver un interlocuteur fiable, la réalité s'échappe sous ses pieds et la situation lui file entre les doigts : « *Je ne pense pas, on pense à travers moi, ou plutôt on me pense [...] on m'emmure dans une chambre, on m'écoute patiemment pour m'abandonner plus vite à mon sort. Quelle justification chercher à cela ?* » se demande l'enquêteur qui se croit harcelé. Et quand il veut se révolter, il ne provoque qu'étonnement ou suspicion. En fait, il devient lui-même un de ces « *travailleurs inutiles* » dont il recherche désespérément la trace. Il est ceux qu'il recherche. L'enquêteur s'égare et le lecteur se perd. Car Claudel veut le conduire

finalement au plus près de la faille psychologique qui pousse certains à l'irréparable. La réalité n'est pas un cauchemar ; c'est le cauchemar qui s'est glissé dans les interstices de la vie pour transformer le monde en « *parodie de réalité* ». *L'Enquête* est un texte qui dérange parce qu'il refuse au lecteur toute identification habituelle et ne respecte pas les rassurantes conventions romanesques traditionnelles. Le lecteur devient à son tour un « *lecteur inutile* ». Comme les victimes de l'Entreprise. Mais, de ce mauvais rêve, il est le seul à se réveiller.

Le roman de Xavier Hanotte, *Des feux fragiles dans la nuit qui vient*, se situe à mille lieues des luttes intestines actuelles de la Belgique, et pourtant il porte en lui cette menace de scission qui plane sur ce pays : ce romancier belge francophone qui a traduit des auteurs flamands évoque un monde sur le point de basculer dans un conflit qui n'a pas vraiment de sens. L'ennemi est là, derrière la colline, quelque part, mais son identité reste mystérieuse. Sur cette Ile imaginaire, abandonnée par le pouvoir central, les hommes et les femmes organisent l'attente en essayant de donner du sens à leurs gestes dérisoires. Et cette attente leur sert d'avenir. Berthier, un adjudant réserviste, essaie de trouver dans cette veillée d'armes les traces d'une histoire glorieuse qui recommence et dans le regard d'une femme la certitude que le soleil se lèvera de nouveau. Comme la guerre sert de révélateur chimique aux hommes de bien, les situations révéleront le caractère des personnages. Mais les feux fragiles ne sont pas seulement une version nordique de *Tant qu'il y aura des hommes*, car ce conflit ressemble aussi à un *remake* d'une ancienne légende, *La Relève de saint Olaf*, venu libérer l'Ile des siècles plus tôt. L'auteur laisse au lecteur la liberté d'interpréter cette fable eschatologique que l'on peut lire comme la chronique crépusculaire d'une guerre ordinaire ou l'épisode glorieux de la vie d'un saint dans sa lutte contre le Mal. « *Le mal est une démission* », écrit Hanotte. Et quand tout une nation démissionne, le bruit des chars se fait soudain plus distinct. *Des feux fragiles dans la nuit qui vient*. Les Belges ne les distinguent pas encore... ▶

Jean-Paul VERMILLET

BIBLIOGRAPHIE

- PHILIPPE CLAUDEL, *L'ENQUÊTE*, STOCK, 277 PAGES, 19 EUROS.
- XAVIER HANOTTE, *DES FEUX FRAGILES DANS LA NUIT QUI VIENT*, BELFOND, 330 PAGES, 19 EUROS.

PSYCHIATRIE

Vers un "grand renfermement" ?

LE "PROJET DE LOI RELATIF AUX DROITS ET À LA PROTECTION DES PERSONNES FAISANT L'OBJET DE SOINS PSYCHIATRIQUES ET À LEURS MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE" CONSACRE LE "SOIN SANS CONSENTEMENT" ET ORGANISE UN BASCULEMENT VERS LE SÉCURITAIRE.

C'est l'histoire d'un malade mental. Suffisamment malade pour souffrir, suffisamment conscient pour s'interroger, de façon obsessionnelle, sur la nature de sa pathologie. Est-il paranoïaque ou bien schizophrène ? Et de surfer sur Internet à la recherche d'une réponse. Pour finalement annoncer triomphalement à son psy : « *Je ne suis pas schizophrène : ils sont dangereux, et moi, je ne le suis pas.* »

C'est l'histoire d'un psychiatre. Suffisamment médecin pour se préoccuper de ses patients, suffisamment informé pour s'inquiéter de l'être. Entendant à la radio un fait-divers sanglant, il se surprend à penser, à l'insu de son plein gré : « *Pourvu que ce ne soit pas un des miens !* »

C'est l'histoire d'un citoyen en phase de cure. Suffisamment malade pour être encore suivi par le service psychiatrique de l'hôpital, suffisamment en bonne santé pour être autorisé à travailler. Jusqu'à ce qu'il voie débarquer la gendarmerie sur son lieu de travail pour le ramener, toutes affaires cessantes, à l'hôpital, sur ordre du préfet.

Trois petits moments de folie ordinaire qui en disent long. L'air du temps est à la peur et se repère à ces glissements de sens sur la maladie mentale. Un patient s'autodiagnostique en évaluant sa pathologie au seul critère de violence ; un médecin voit son sens du soin submergé par la crainte d'être impliqué et stigmatisé comme responsable d'un événement sur lequel il n'a aucune prise ; un malade qui a confié sa santé aux bons soins de la médecine

la voit subitement prise en main par les forces de l'ordre. De malade en voie de guérison, il devient malade possiblement dangereux.

Comment en est-on arrivé là ? La folie a toujours fait peur et la peur, toujours, conduit à la folie. On sait de longue date qu'une société qui craint ses « fous » est une société hantée de fantasmes et qui a surtout peur d'elle-même, qui doute de sa capacité à se reconduire. Dans un tel contexte, l'instrumentalisation des enjeux de santé mentale et des craintes qui les hantent nourrit rapidement des stratégies de boucs émissaires.

Pour agiter la peur du fou, un fait-divers aura suffi à Nicolas Sarkozy

Le 18 novembre 2008, un schizophrène soigné en hôpital psychiatrique s'échappe et poignarde, au hasard, un étudiant de vingt-six ans. La vague d'émotion est considérable, comme il est normal en de telles circonstances ; elle va permettre au président de la République de faire savoir à la France ses propositions sur la question. Il est alors en pleine phase d'omniprésidence volontariste. Ses propositions sont toutes inspirées d'une idée simple, voire simplissime : la maladie mentale est dangereuse, au même titre que la délinquance, avec laquelle elle tend à se confondre ; le malade est un risque dont il convient de protéger la société. Le discours est au diapason de la stigmatisation que le gouvernement a déjà opposée aux sans-logis, aux jeunes, à leurs parents,

aux prostituées... Et, comme pour eux, la charge est martiale : une guerre est en cours, et il s'agit de la gagner.

A ce stade, peu importe que les cas de violence liés à un trouble mental soient rares, rarissimes si l'on en croit les statistiques. Il s'agit d'affirmer, ici comme ailleurs, le primat du sécuritaire. Et, partant, de formuler, devant les personnels de santé médusés, une nouvelle théorie du soin : « *Il faut trouver un équilibre, qui n'a pas été trouvé, entre la réinsertion du patient et la protection de la société* », assène le chef de l'Etat. L'équilibre en question s'organise autour de « *l'obligation de soins* » effective et de deux autres volets, à savoir une « *meilleure sécurisation* » des établissements et une réforme de l'internement d'office. Tous ingrédients que l'on retrouve aujourd'hui dans un projet de loi prochainement soumis à l'Assemblée. Ce texte a un contexte : il survient après la loi « Hpst », véritable mise en musique de la concurrence entre public et privé. Intitulé « *Projet de loi relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et à leurs*

CYRIL SOLLIER / MAXPPP





modalités de prise en charge», il remplit ligne à ligne le cahier des charges fixé par Nicolas Sarkozy en décembre 2008. Il consacre le «*soin sans consentement*» comme matrice du soin psychiatrique. Alors que le Conseil de l'Europe s'était ému des risques d'arbitraire propres au système d'hospitalisation sous contrainte et avait demandé des garanties, ce projet maintient l'exception française en Europe d'une loi spécifique pour le traitement sous contrainte en psychiatrie, sans qu'un juge intervienne dans l'autorisation de cette privation de liberté. En élargissant la notion de contrainte à la sphère domiciliaire, il y ajoute l'atteinte à la vie privée. Il crée de fait une sorte de trappe psychiatrique dans laquelle la personne qui aura eu affaire à l'institution psychiatrique risque d'être stigmatisée à vie, voire traitée en malade mental potentiellement dangereux. Car le projet introduit, pour certains malades, une sorte de casier judiciaire psychiatrique qui prendra en compte les «*antécédents*», partant du principe de police qu'un bœuf ne saurait être tranquille tant qu'un voleur d'œuf est

Une société qui craint ses « fous » est une société hantée de fantômes et qui a surtout peur d'elle-même, qui doute de sa capacité à se reconduire. Dans un tel contexte, l'instrumentalisation des enjeux de santé mentale et des craintes qui les hantent nourrit rapidement des stratégies de boucs émissaires.

en liberté... L'histoire des fichiers a montré que, une fois créés, ces documents sont assez rapidement étendus à des populations plus larges, voire généralisés. Stéphane Barbas, pédopsychiatre, praticien hospitalier et membre du collectif médecin Cgt, inscrit certes ce projet dans la dimension sécuritaire des politiques publiques, mais également dans l'état de dégradation des conditions de travail des personnels de santé. Faute de formation, faute de personnels adaptés, nombre de secteurs se sont habitués à opposer à la violence en milieu hospitalier des réponses strictement techniques: appel à des vigiles, mise sur pied d'équipes volantes composées de «*bonnes volontés aux gros bras*», dont l'intervention s'opère sans aucune connaissance du malade, et pour cause... Le projet de loi gouvernemental se présente comme une légitimation perverse de ces pratiques «*pragmatiques*». «*Le problème de fond*, estime Thierry Dobbler, psychiatre, praticien hospitalier également membre du collectif médecins Cgt, *c'est qu'il aborde la psychiatrie sous le seul angle sécuritaire.* ...



BORIS MASLARD / MAXPP

- *Il existe une demande à cet égard dans la société comme chez les personnels, il ne faut pas se leurrer. Mais c'est – au mieux – l'arbre qui cache la forêt: le secteur aurait besoin d'une réforme qui touche au fond de son fonctionnement et de ses moyens, pas de textes qui l'enferment dans un paradigme autoritaire. C'est d'abord cet esprit général, associé au contexte général, qui est préoccupant. Les modalités préconisées ne font que suivre. Appliquées dans un contexte serein, on pourrait vivre avec, à peu près. Mais, dans la période actuelle, elles vont dramatiquement modifier les choses, pour les patients et pour les personnels.»*

Une circulaire de 2010 faisait déjà prévaloir la responsabilité du préfet sur celle du médecin, l'ordre sur la santé mentale. L'idée était que, avant d'autoriser la sortie d'hôpital psychiatrique (HP), il fallait demander au commissariat du coin ce qu'il en pensait. Un sérieux coup de canif à la loi qui prévoit que les conditions de sortie sont sanitaires. Le texte proposé va plus loin, puisqu'il institue de fait une garde à vue psychiatrique de soixante-douze heures dès l'entrée dans le soin, laps de temps durant lequel tout traitement contraint serait autorisé. On retrouve cette notion de soins sans consentement en « ambulatoire ». Dont l'intitulé laisse rêver: il implique de fait un suivi contraignant à domicile, ce qui semble tout à la fois impossible au vu des moyens nécessaires, très discutables au vu des libertés publiques et d'une efficacité contestable en termes de santé.

Si le texte facilite l'entrée en HP sous contrainte, en simplifiant les procé-

dures, il en complique la sortie. Sa responsabilité est attribuée de fait au préfet, lequel peut la refuser sans avoir à se justifier, et à une commission dans laquelle le privé est introduit. Car la santé mentale est aussi une opportunité financière... « Ces aspects réglementaires ne sont évidemment pas neutres, estime Stéphane Barbas; on change de logique de soins. Avant, le pouvoir du psychiatre, c'était le pouvoir de prendre un risque, et cette possibilité était en soi thérapeutique. Aujourd'hui, le risque est devenu un enjeu de pression sociale. »

De fait, la loi organise la primauté de la sécurité sur le soin.

Une analyse que partage Thierry Dobbler: «Après une phase qui peut être médicalement ou de contention, le travail thérapeutique consiste à obtenir un consentement du malade; cela demande du temps, de l'écoute, une quête de sens. Or, l'agitation des peurs aidant, nous sommes de plus en plus sommés d'exercer une simple fonction expertale, à mi-chemin entre marc de café et posture compassionnelle, à savoir diagnostiquer la dangerosité potentielle de telle ou telle personne. Là, on n'est plus dans la santé mentale, mais dans le vaudou. Il est vrai que le projet de loi gouvernemental donne plus de "pouvoir" au psy, qu'il est plus "pratique"; mais il n'est pas certain qu'il faille s'en féliciter. Car le prix sera immédiatement élevé: aucun collègue n'a envie de se retrouver au cœur d'un fait-divers. C'est donc le réflexe de sécurité qui va primer, au détriment de la construction d'une relation thérapeutique. D'ores et déjà, les juges multi-

plient les injonctions de soins, comme s'il s'agissait de mesures magiques, parfois en n'hésitant pas à préjuger de la culpabilité de leurs "clients". Plus l'enfermement psychiatrique sera facile, plus il apparaîtra comme une "solution" à la sécurité et plus la pression sociale s'exacerbera vis-à-vis des psychiatres.»

Dans ce contexte, les deux psychiatres estiment impossible de se satisfaire de la situation présente, rendue invivable du fait de la détérioration du secteur. Le manque de moyens, d'effectifs et de places dans les établissements conduit de fait à des situations de crise, à des atteintes dégradantes à la personne. A quoi, estime Stéphane Barbas, s'ajoute la nouvelle gouvernance à l'hôpital: «Elle privilégie un management déshumanisant, limite le temps de parole des soignants entre eux et avec les patients, temps dont on connaît l'importance fondamentale en psychiatrie. Pour certains cadres, un soignant assis est un soignant qui ne travaille pas. Paradoxalement, on exige de plus en plus des infirmiers des tâches sur ordinateur, comme de remplir des protocoles divers, au détriment des liens avec les patients. D'un autre côté, la loi Hpst, les territoires de santé, l'organisation de l'hôpital en pôles, le rapport Couty suggèrent un nouveau découpage sanitaire incompatible avec la politique de secteur, sérieusement menacée alors qu'elle devrait rester la référence de base. Alors une loi pour la psychiatrie, oui. Mais une loi globale qui ne soit pas centrée d'abord et avant tout sur les obligations de soins, qui lui garantisse des moyens dans le cadre d'une politique de secteur.»

Louis SALLAY

DROIT SOCIAL INTERNATIONAL UNE ACTUALISATION INDISPENSABLE



Incontournable, rendant intelligible la complexité du droit social international et européen, actualisé, permettant de saisir les évolutions récentes du droit social international et européen, pédagogique, rédigé dans un langage clair et précis, cet ouvrage permet de le comprendre dans ses différentes branches : droit du travail, droit de la sécurité sociale ainsi que de la protection sociale de plusieurs pays européens. Ce droit inspire fortement le droit français, depuis plusieurs années, de manière de plus en plus intense ; il règle des questions, complète le droit interne et, parfois, s'y oppose (Cne, etc.). S'appuyant sur ses différentes sources (conventions de l'Oit, règlements et directives de l'Union européenne, jurisprudences européennes des cours de Luxembourg et de Strasbourg, chartes européennes, accords collectifs européens, etc.) et sur ses institutions, donnant la priorité à l'actualité, l'ouvrage traite :

- des institutions : internationales, européennes de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe ;
- des normes concernant le statut individuel (contrat de travail, détachement, expatriation, mobilité, temps de travail, discrimination, etc.) et les relations professionnelles (droit syndical, comité d'entreprise européen, droit de grève transnationale, etc.) ;
- des régimes de protection sociale en Europe.

MICHEL MINÉ, CHRISTINE BOUDINEAU, ANNE LE NOUVEL, MARIE MERCAT-BRUNS, BRUNO SILHOL,
Le Droit social international et européen, EYROLLES-EDITIONS D'ORGANISATION, 30 EUROS.

DÉBATS PUBLICS SUR ARC EXPRESS ET LE RÉSEAU DU GRAND PARIS

POUR LE MÉTRO EN VAL-DE-MARNE, PRENEZ LA PAROLE !

PLUS D'INFOS
cg94.fr

Le calendrier des débats publics

20 octobre, 20 h, Créteil :
réunion générale commune sur
Arc Express et le Grand Paris

4 novembre, 20 h, Saint-Maur :
réunion sur Arc Express

**4 novembre, 20 h, Arcueil /
Cachan :**

réunion sur le Grand Paris

**8 novembre, 20 h, Nogent-sur-
Marne :**

réunion sur Arc Express

**8 novembre : 20 h, Vitry-sur-
Seine :**

réunion sur le Grand Paris

**10 novembre, 20 h,
Champigny-sur-Marne:**

réunion commune sur Arc
Express et le Grand Paris

**16 novembre, 20 h, Vitry-sur-
Seine :**

réunion sur Arc Express

25 novembre, 20 h, Arcueil :
réunion sur Arc Express

25 novembre, 20 h, Alfortville :
réunion sur le Grand Paris

7 décembre, 20 h, Villejuif :
réunion commune sur Arc
Express et le Grand Paris

**14 décembre, 20 h, Villiers-sur-
Marne :**

réunion sur le Grand Paris

**18 janvier, 20 h, Maisons-
Alfort :** réunion sur le Grand
Paris

**18 janvier, 20 h, Kremlin-
Bicêtre :** réunion sur le Grand
Paris

27 janvier, 20 h, Créteil :
synthèse Arc Sud

31 janvier, 20 h, Paris : réunion
commune de clôture sur
Arc Express et le Grand Paris

Les débats publics sur Arc Express et sur le réseau de transport public du Grand Paris démarrent. En Val-de-Marne, les deux tracés se recoupent et correspondent pour l'essentiel au tracé d'Orbival, le projet phare porté par le département depuis 2006.

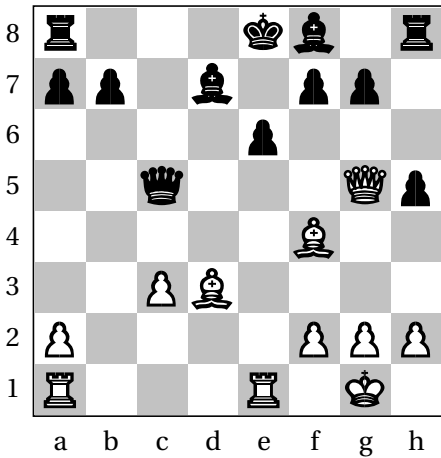
Avec ces deux projets de transports collectifs, c'est l'avenir du Val-de-Marne et de ses habitants qui se joue.

Votre participation est déterminante pour obtenir le financement et lancer la réalisation du métro en Val-de-Marne dans les meilleurs délais.

**VAL de
MARNE**
Conseil général

Tactique

Kosikov – Privanov, Urss, 1977. Les Blancs jouent et gagnent (VOIR DIAGRAMME).



Gros coup de bluff

En regardant la télévision, j'ai appris que Patrick Bruel avait commencé par jouer aux échecs; de là, il est allé vers le bridge, puis le poker est devenu sa nouvelle passion. Parfois, les joueurs d'échecs jouent au poker sur l'échiquier... En 2003, lors de la septième ronde du championnat d'Europe par équipes, à Plovdiv, en Bulgarie, la Suisse est opposée à la Belgique. Le légendaire Victor Korchnoï, triple finaliste en championnat du monde, multiple champion d'Urss, vainqueur d'innombrables tournois internationaux, occupe le premier échiquier helvétique. Il affronte Geert Van der Stricht, le numéro un belge. Au trente-sixième coup, le terrible Victor frappe très fortement sa Tour sur la case g6 et fixe durement son adversaire. Certainement, le grand maître sait que ses perspectives ne sont pas brillantes. Son adversaire analyse quelques minutes la position, puis il abandonne. Une paire d'heures plus tard, on découvrirait une défense pour les Noirs. Hélas pour son équipe, Van der Stricht avait couché son Roi dans une position gagnante!

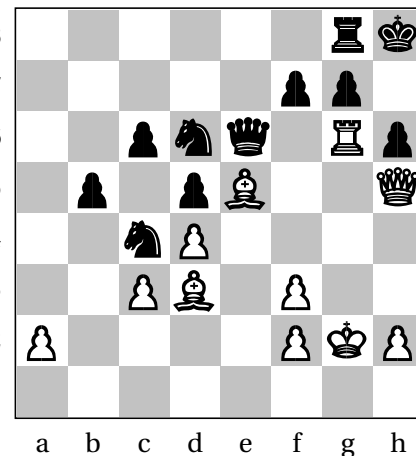
terrible Victor frappe très fortement sa Tour sur la case g6 et fixe durement son adversaire. Certainement, le grand maître sait que ses perspectives ne sont pas brillantes. Son adversaire analyse quelques minutes la position, puis il abandonne. Une paire d'heures plus tard, on découvrirait une défense pour les Noirs. Hélas pour son équipe, Van der Stricht avait couché son Roi dans une position gagnante!

V. Korchnoï (2 580) – G. Van der Stricht (2 468)

Championnat d'Europe par équipes, Plovdiv, 2003, partie anglaise

1. c4, e6; 2. e4, d5; 3. exd5, exd5; 4. d4, Fb4+; 5. Cc3, Cf6; 6. Fd3, 0-0; 7. Cf3, Te8+; 8. Fe3, Fg4; 9. 0-0, Cbd7; 10. Db3, Fxc3; 11. bxc3, Fxf3; 12. gxf3 (une position très intéressante: les Blancs se retrouvent avec un roque affaibli mais, en échange, ils possèdent la paire de Fous), 12... Cb6; 13. c5, Cc4; 14. Tae1, Dc8; 15. Rg2 (il faut absolument empêcher... Dh3), 15... b6; 16. cxb6, axb6; 17. Fc1, Da6; 18. Fb1, h6; 19. Tg1, Dc8; 20. Dd1, Dd7; 21. Rh1, Txe1; 22. Dxe1, Te8; 23. Df1, Rh8; 24. Ff4, Tg8; 25. Dg2 (Korchnoï a maintenant braqué la totalité de ses pièces contre le Roi noir), 25... c6; 26. Fc1, De6; 27. Fd3, b5; 28. Dg3, Ce8; 29. Ff4, Ced6; 30. Dh4, Te8; 31. Dh5, Df6; 32. Tg4, Te1+; 33. Rg2, Te8; 34. Fg3, Tg8; 35. Fe5, De6; 36. Tg6??, 1-0 (VOIR DIAGRAMME). Van der Stricht choisit ce moment pour abandonner. Une très mauvaise décision, il pouvait gagner la partie: 36... Cxe5!; 37. Txe6, Cxd3; 38. Txxh6+, gxh6+ (les Blancs ne peuvent mater en h6, car la Tour g8 fait échec au Roi blanc. C'est peut-être ce que Van der Stricht a manqué); 39. Rf1, Tg6 (avec une Tour et deux Cavaliers pour la Dame, les Noirs ont une position gagnante).

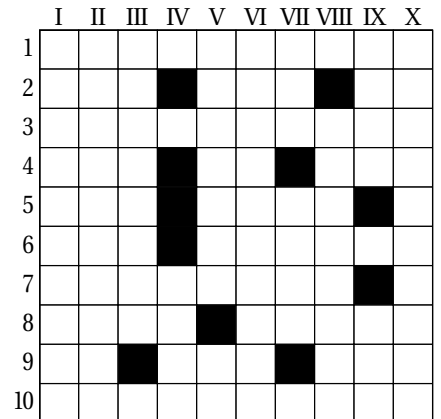
braqué la totalité de ses pièces contre le Roi noir, 25... c6; 26. Fc1, De6; 27. Fd3, b5; 28. Dg3, Ce8; 29. Ff4, Ced6; 30. Dh4, Te8; 31. Dh5, Df6; 32. Tg4, Te1+; 33. Rg2, Te8; 34. Fg3, Tg8; 35. Fe5, De6; 36. Tg6??, 1-0 (VOIR DIAGRAMME). Van der Stricht choisit ce moment pour abandonner. Une très mauvaise décision, il pouvait gagner la partie: 36... Cxe5!; 37. Txe6, Cxd3; 38. Txxh6+, gxh6+ (les Blancs ne peuvent mater en h6, car la Tour g8 fait échec au Roi blanc. C'est peut-être ce que Van der Stricht a manqué); 39. Rf1, Tg6 (avec une Tour et deux Cavaliers pour la Dame, les Noirs ont une position gagnante).



Korchnoï V. (2 564) – Huss A. (2 304)

Championnat de Suisse, Lenzerheide, 2010, défense nimzo-indienne

Dans cette partie, disputée lors du dernier championnat de Suisse, Korchnoï ne bluffe pas! 1. c4, e6; 2. Cc3, Fb4; 3. e4, Ce7; 4. d4, 0-0; 5. Cf3, d5; 6. e5, b6; 7. Fd3, h6; 8. 0-0, Fa6; 9. cxd5, Fxd3; 10. Dxd3, Cxd5; 11. De4, Fxc3; 12. bxc3, b5; 13. Dg4 (menace Fxh6), 13... Rh7; 14. a4, c6; 15. Fg5!?, De8 (le Cavalier est imprenable: 15... hxg5; 16. Dh5+, Rg8; 17. Cxg5, Te8; 18. Dxf7+, Rh8; 19. Dh5+, Rg8; 20. Dh7+, Rf8; 21. Dh8+, Re7; 22. Dxxg7#); 16. Fd2, Cd7; 17. Tfe1, C7b6; 18. axb5, cxb5; 19. Dh3, Cc4; 20. Fc1, a5; 21. Te4, f5; 22. exf6, Txf6; 23. Fg5, Tg6; 24. Tae1, Ta6; 25. Fd2, a4; 26. Fc1, a3; 27. Cg5+, Rg8; 28. Cxe6, a2; 29. Cg5!, Df8; 30. Te8, Tgf6; 31. Dd7!, a1D; 32. Dxd5+, Rh8; 33. Cf7+, Rh7; 34. Txf8 (34. De4+!?), 34... Tae6; 35. Th8+, Rg6; 36. Ce5+, Cxe5; 37. dxe5, Dxc3; 38. Fd2 (Huss jette l'éponge: 38... Dc4; 39. Dxc4, bxc4; 40. exf6, Txe1+; 41. Fxe1+–, les Blancs ont deux pièces d'avance), 1-0.



HORIZONTALEMENT

1. Inflations buccales? – 2. Direction générale. Tombé. Points opposés. – 3. Comble un vide à table. – 4. Ottoman acéphale. Lac pyrénéen. Chef d'enseigne. – 5. Ligament, antigène ou Sainte-Lucie. Sorties de leur peignoir. – 6. Le premier en France. Désigna. – 7. Autre nom de ceux que le pouvoir pourchasse. – 8. Que du blanc pour Arthur. Elle rêva d'épouser Charlemagne. – 9. Ville antique. Le grand vaincu d'Appomatox. Ouverte à tous, en principe. – 10. Ont fait le plein.

VERTICALEMENT

I. Conteur pathologique. – II. Extirpera le mal. – III. Noctuelle. – IV. Pommades ou bloquent tout. – V. Buta sur un obstacle. Voyelles. – VI. Généalogies des dieux. – VII. Coursus universitaire court. Ne plus rien reconnaître. – VIII. Remis en selle. – IX. Gaz de ville. Sans effets. – X. Comme la plupart des femmes dans les entreprises.

SOLUTION DU PROBLÈME DE MOTS CROISÉS

Horizontallement: 1. Follations. – 2. Axe. Chnu. EO. – 3. Bouche-trou. – 4. Urc. O6. Ens. – 5. Lca. Fgnl. – 6. Ain. Pointa. – 7. Tsiganes. – 8. Eeee. Irène. – 9. Ur. Lee. Rue. – 10. Rassaïées. Verticallement: I. Fabulatur. – II. Exorcisera. – III. Leucarnie. – IV. Gels. – V. Achoppa. Ea. – VI. Théogones. – VII. Int. Ner. – VIII. Rénisère. – IX. Neon. Nue. – X. Sous-payés.

SOLUTION DU PROBLÈME D'ÉCHECS

Fd7; 4. Dxc5+; 1-0. Dxb5+–. Ou 2... Dc6; 3. Fxc6+–; 3. Te1+, Dame); 2. Fb5+!, Fd7 (après 2... Dxb5; 3. Fg6#. Et sur 1... Fe7?; 2. Dxc5 gagne la pement: 1. Txe6+!, Fxe6 (forcé: si 1... fxe6?; est exposé, et ils sont en retard de dévelop- Les Noirs ont un pion de plus, mais leur Roi

Je fais des études, donc je n'aurai pas de retraite.

Tu fais des études, donc tu n'auras pas de retraite.

Il fait des études, donc il n'aura pas de retraite.

**Nous faisons des études, donc
elles doivent compter pour la
retraite!**

Etudier, c'est travailler.

EXIGEONS LA VALIDATION DES ANNÉES D'ÉTUDE SANS RACHAT !

60 ANS
À TAUX PLEIN
J'Y TIENS !



UN PARTENAIRE POUR QUI L'ASSURANCE RIME AVEC SOLIDARITE



COMPÉTENCES PLURIELLES POUR SOLUTIONS SINGULIÈRES...

+ de 250 000 salariés nous font déjà confiance au travers de solutions négociées par leur CE

Un spécialiste de l'assurance des groupements de salariés

- Véhicule : Auto - Moto - Malusés/résiliés
- Habitation : Habitation - Scolaire
- Loisirs : Navigation de plaisance - Caravaning - Chasse - Camping-car - Voyage - Sports d'hiver
- Santé - Vie : Santé - Accidents de la Vie - Obsèques - Dépendance - Épargne/retraite

+ de 1 000 associations et CE nous ont choisis pour notre professionnalisme et notre engagement

Un savoir-faire et une expertise dans l'assurance des Comités d'Entreprise

- Responsabilité civile liée à vos activités sociales
- Responsabilité civile des mandataires sociaux
- Multirisques incendie ou risques locatifs de vos locaux ou de votre patrimoine
- Votre matériel/tous risques informatiques
- Véhicules
- Contrat auto-mission
- Dommages ouvrage

**Nos conseillers sont à votre disposition : Michel Fontaine au 01 70 60 10 66
Jacques Delouis au 01 70 60 10 64**

